



Cellule d'Analyse de Politiques
Economiques du CIRES



ETUDE SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT DES REGIMES DEROGATOIRES FISCAUX ET DOUANIERS

Rapport finale

Octobre 2021

Sigle et Abréviation

BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfice Non Commercial
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGA	Centre de Gestion Agréé
CGI	Code Général des Impôts
CME	Centre des Moyennes Entreprises
CNEDF	Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales
CREDAF Fiscales	Centre de Rencontre et d'Etude des Dirigeants des Administrations Fiscales
DD	Droit de Douane
DDC	DUS sur les produits Dérivés du Cacao
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DOA	Direction des Opérations d'Assiette
EFTPH Halieutiques	Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques
FMI	Fonds Monétaire International
FONCIER	Impôts Fonciers
IS	Impôt Synthétique
ITS	Impôts sur les Traitements et Salaires
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PATENTE	Contribution des patentes
PCC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PIB	Produit Intérieur Brut
PSS	Prélèvement Compensatoire sur Sacs
PUA	Prélèvement de l'Union Africaine
PSV	Prélèvement sur les Viandes
RPI	Recettes Principales des Impôts

RSTA	Redevance Statistique
TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import
TFS	Taxe de Solidarité - Fonds Sida
TMP	Taxe sur la Matière Plastique
TSB	Taxe spéciale sur les Boissons
TSE	Taxe spéciale d'Equipement
TSS	Taxe spéciale sur le Tabac pour le développement du Sport
TUB / TUB	Taxe spécifique Unique
B.G.E. TUF	Taxe spécifique Unique du Fonds d'Entretien Routier
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
ZBTIC	Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Liste des tableaux

Tableau 1 : tarifs et base imposable de référence par nature d'impôts et taxes	39
Tableau 2 : Répartition des mesures évaluées suivant la source de droit	47
Tableau 3 : Répartition des mesures évaluées suivant la nature d'impôt	48
Tableau 4 : Répartition des mesures évaluées suivant les objectifs	50
Tableau 5 : Evaluation des dépenses fiscales dans les pays membres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)	51
Tableau 7 : Evolution du nombre de bénéficiaires de mesures dérogatoires	80
Tableau 8 : Statistiques sur les exonérations des entreprises bénéficiaires	80
Tableau 9 : Entreprises aux investissements sensibles aux exonérations	81
Tableau 10 : Evolution du nombre d'entreprises sensibles aux exonérations selon l'année de bénéfice d'exonération	82
Tableau 11 : Répartition des exonérations et performances macroéconomiques selon les secteurs d'activité (période 2014-2016)	84
Tableau 12 : Tests de différences de moyenne des investissements selon le secteur d'activité, la taille et la localisation géographique en 2014	84
Tableau 13 : Tests de différences de moyenne des investissements selon le secteur d'activité, la taille et la localisation géographique en 2015	85
Tableau 14 : Impact des exonérations sur les investissements des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	87
Tableau 15 : Impact des exonérations sur la création d'emploi dans les entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	88
Tableau 16 : Impact des exonérations sur l'impôt concernant le revenu salarié issu des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	88
Tableau 17 : Impact des exonérations sur l'impôt sur le bénéfice issu des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	89
Tableau 18 : Impact des exonérations sur l'impôt sur la consommation (TVA) issu des activités des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	90
Tableau 19 : Impact des exonérations sur l'investissement indirect généré par les régimes dérogatoires accordés aux entreprises (FCFA)	90
Tableau 20 : Impact des exonérations sur l'emploi indirect généré par les régimes dérogatoires accordés aux entreprises	91
Tableau 21 : Impact des exonérations sur l'impôt sur la consommation issu des activités des entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	92
Tableau 22 : Impact des exonérations sur l'impôt sur le bénéfice issu des activités des entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	92
Tableau 23 : Impact des exonérations sur l'impôt sur le revenu salarié issu des activités des entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	93
Tableau 24 : impact des exonérations sur le revenu national	93
Tableau 25 : impact des exonérations sur le revenu fiscal global	94
Tableau 26 : Impact des exonérations sur les recettes fiscales totales issues des activités des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	95
Tableau 27 : Impact des exonérations sur la recette fiscale indirecte issue des activités des entreprises des fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)	95

Tableau 28 : Impact des exonérations sur l'investissement total (en FCFA)	96
Tableau 29 : Impact des exonérations sur l'emploi total (en FCFA).....	96
Tableau 30 : Impact des exonérations sur la masse salariale totale (en FCFA)	96
Tableau 31 : Impact des exonérations sur le PIB	97
Tableau 33 : Impact des exonérations sur la recette fiscale totale (en FCFA)	98
Tableau 34 : Impact des exonérations sur la consommation totale (en FCFA).....	98
Tableau 35 : Impact relatif des exonérations	98
Tableau 36 : Expérience de quelques pays asiatiques	104

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du taux de croissance réel de la Côte d'Ivoire et en Afrique Subsaharienne.....	43
Graphique 2: Evolution des recettes fiscales et du solde budgétaire (% PIB)	44
Graphique 3: Montants globaux des dépenses fiscales (DGI et DGD) de 2013 à 2019 (en milliards de FCFA).....	53
Graphique 4 : Evolution de la proportion des types d'import et taxes dans le montant total des exonérations.....	54
Graphique 5 : Part des dépenses fiscales pour les principaux bénéficiaires (%)	55
Graphique 6: répartition des dépenses fiscales par secteur d'activité (%).....	56
Graphique 7: Evolution du taux de croissance du PIB et du taux de croissance des exonérations.....	58
Graphique 8: Evolution des montants des recettes fiscales et douanières et des dépenses fiscales (en milliards de FCFA)	59
Graphique 9: Evolution des recettes fiscales et douanières et des dépenses fiscales (en %PIB).....	60
Graphique 10: Evolution du coût fiscal moyen par emploi créé	62
Graphique 11 : Evolution du nombre d'entreprises bénéficiaires et d'emplois créés	63
Graphique 12 : Evolution du montant des régimes dérogatoires pour le soutien à la création d'entreprise et du nombre d'entreprises créées	64
Graphique 13: Evolution du montant des régimes dérogatoires pour l'incitation à l'investissement et au réinvestissement et la FBCF	65
Graphique 14: Evolution des dépenses fiscales pour la promotion des programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	66
Graphique 15: Evolution des dépenses fiscales pour le développement du secteur minier et de la production des industries extractives.....	67
Graphique 16: Evolution des dépenses fiscales pour le développement du secteur pétrolier et de la production des industries pétrolières.....	68
Graphique 17: Evolution des dépenses fiscales pour faciliter la fiscalisation du secteur informel (en milliards de FCFA).....	69
Graphique 18: Evolution des dépenses fiscales pour le développement du secteur agricole et la production de l'agriculture d'exportation (en milliards de FCFA)	70
Graphique 19: Evolution des dépenses fiscales pour le soutien au développement du secteur énergétique et la production du secteur de l'eau et de l'énergie (en milliards de FCFA)	71
Graphique 20: alignement des régimes dérogatoires sur les objectifs assignés	72
Graphique 20 : Ventilation des micro-entreprises bénéficiaires des exonérations par secteur d'activité (période 2014-2016)	83

Liste des encadrés

Encadré 1: une politique des exonérations avec moins d'objectifs au Bénin	61
Encadré 2 : Evaluation des effets de long terme du revenu national et de l'impôt.....	77
Encadré 3 : Calcul du multiplicateur d'investissement.....	78
Encadré 4 : Calcul du multiplicateur fiscal	79
Encadré 5 : Formulation des effets des exonérations sur les investissements et les effectifs de personnel	86
Encadré 6. Bonnes pratiques en matière de formalisation des entreprises : Cas du Brésil.....	105
Encadré 7. Bonnes pratiques en matière de formalisation des entreprises : Cas du Mexique.....	105
Encadré 8 : Pratiques fiscales en Côte d'Ivoire.....	106
Encadré 9 : Centres de Gestion Agréés comme réponse à l'encadrement des PME...	107

Liste des annexes

Annexe A 1 : effet du revenu et de la dépense fiscale sur la consommation.....	123
Annexe A 2 : effet des exonérations fiscales sur les immobilisations corporelles	123
Annexe A 3 : effet des exonérations fiscales sur les effectifs des entreprises	125
Annexe A 4 : contribution des composantes du bénéfice	126
Annexe A 5 : part des bénéfices réinvestis	127
Annexe A 6 : effet du chiffre d'affaires sur l'investissement	128
Annexe A 7 : effet du chiffre d'affaires sur l'emploi	128
Annexe A 8 : test de différence de moyenne sur la réaction des investissements des entreprises aux exonérations.....	129
Annexe A 9 : investissement moyen selon la taille de l'entreprise (millier de FCFA)..	129
Annexe A 10 : sensibilité des investissements selon le lieu d'implantation des entreprises.....	130
Annexe A 11 : Représentativité des microentreprises présentes hors Abidjan sur la période 2014-2016	130
Annexe A 12 : Part de chaque bénéficiaire dans les dépenses fiscales (%)	131
Annexe A 13 : Part de chaque objectif dans les dépenses fiscales (%)	131

Tables des matières

SIGLE ET ABREVIATION	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES GRAPHIQUES	5
LISTE DES ENCADRES	7
LISTE DES ANNEXES	8
TABLES DES MATIERES	9
RESUME EXECUTIF	13
INTRODUCTION	16
METHODOLOGIE DE L'ETUDE	18
PARTIE I : EVALUATION DES DEPENSES FISCALES EN COTE D'IVOIRE DE 2012 A 2019.	26
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET REFERENTIEL	26
1.1. CONCEPTS CLES	26
1.1.1. CONCEPT DE REGIMES FISCAUX ET DOUANIERS DEROGATOIRES	26
1.1.1.1. Notion de dérogation en droit	26
1.1.1.2. Notion de régime en droit.....	26
1.1.1.3. Notion de droit fiscal.....	27
1.1.1.4. Définition de régimes douaniers et fiscaux dérogatoires	27
1.1.2. TYPOLOGIE DES REGIMES DEROGATOIRES	27
1.1.2.1. Les exonérations	27
1.1.2.2. Les abattements.....	27
1.1.2.3. Les déductions.....	28
1.1.2.4. Les réductions de taux	28
1.1.2.5. Les réductions d'impôt/crédit d'impôt	28
1.1.2.6. Les modalités particulières.....	28
1.1.3. ROLE DES REGIMES DEROGATOIRES : UNE REVUE DE LA LITTERATURE	28
1.1.4. NOTION DE DEPENSE FISCALE ET PRATIQUE DE LA FISCALITE EN COTE D'IVOIRE	31
1.1.4.1. Exonérations d'impôts	32
1.1.4.2. Réductions du montant de l'impôt	34
1.1.4.3. Crédit d'impôts.....	35
1.2. REFERENTIELS	36
1.2.1. DETERMINATION DE LA NORME DE REFERENCE EN COTE D'IVOIRE	36
1.2.2. SYSTEME DE REFERENCE EN COTE D'IVOIRE	37
1.2.3. PERIODES DE REFERENCES DE L'ETUDE ET CONTEXTE MACROECONOMIQUE	42

CHAPITRE II : COUT BUDGETAIRE DES DEPENSES FISCALES ET EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ASSIGNES..... 46

2.1. MESURES RECENSEES ET OBJECTIFS ASSIGNES	46
2.1.1. SUIVANT LA SOURCE DE DROIT	46
2.1.2. SUIVANT LA NATURE D'IMPOT	46
2.1.3. SUIVANT LES BENEFICIAIRES DIRECTS	47
2.2. MESURES EVALUEES DEPUIS 2012.....	47
2.2.1. REPARTITION DES MESURES EVALUEES SUIVANT LA SOURCE DE DROIT	47
2.2.2. REPARTITION DES MESURES EVALUEES SUIVANT LA NATURE D'IMPOT	48
2.2.3. REPARTITION DES MESURES EVALUEES SUIVANT LES OBJECTIFS.....	49
2.3. EVALUATION DES DEPENSES FISCALES : UNE ANALYSE COMPAREE AVEC LES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA ..	50
2.4. METHODE DE CALCUL DE LA DEPENSE FISCALE EN COTE D'IVOIRE.....	52
2.5. COMPOSITION DES DEPENSES FISCALES	53
2.5.1. SELON LA NATURE D'IMPOT	54
2.5.2. PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRES.....	55
2.5.3. PAR SECTEUR D'ACTIVITE	56
2.6. MISE EN COHERENCE DES REGIMES DEROGATOIRES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ASSIGNES.....	57
2.6.1. CORRELATION ENTRE LES DEPENSES FISCALES ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DE 2012 A 2019	57
2.6.1.1. Croissance du PIB	57
2.6.1.2. Recettes fiscales	58
2.6.2. ANALYSE DE L'ALIGNEMENT DES REGIMES DEROGATOIRES SUR LES OBJECTIFS ASSIGNES	60
2.6.2.1. Soutien de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	61
2.6.2.2. Soutien à la création d'entreprises	63
2.6.2.3. Incitation à l'investissement et au réinvestissement.....	64
2.6.2.4. Promotion des programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	65
2.6.2.5. Soutien au développement du secteur minier.....	66
2.6.2.6. Soutien au développement du secteur pétrolier.....	67
2.6.2.7. Facilitation de la fiscalisation du secteur informel.....	68
2.6.2.8. Soutien au développement du secteur agricole	69
2.6.2.9. Soutien au développement du secteur énergétique	70

PARTIE II : IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES DEPENSES FISCALES DE 2012 A 2019 DANS L'ECONOMIE IVOIRIENNE..... 74

CHAPITRE III : EVALUATION DES EFFETS D'ENTRAINEMENT DES REGIMES DEROGATOIRES DE 2012 A 2019 EN COTE D'IVOIRE..... 74

3.1. SYNTHSE DES DETERMINANTS MICROECONOMIQUES NON-FISCAUX DES INVESTISSEMENTS PRIVES : UNE BREVE REVUE DE LA LITTERATURE	74
3.2. SYNTHSE DES DETERMINANTS MICROECONOMIQUES NON-FISCAUX DE LA CREATION D'EMPLOI : UNE BREVE REVUE DE LA LITTERATURE	76
3.3. DETERMINANTS MACROECONOMIQUES DE LA CONSOMMATION DES MENAGES EN COTE D'IVOIRE : UNE ANALYSE ECONOMETRIQUE	76
3.4. MULTIPLICATEURS KEYNESIENS.....	77
3.4.1. DESCRIPTION DU MECANISME DU MULTIPLICATEUR	78
3.4.1.1. Multiplicateur d'investissement	78
3.4.1.2. Multiplicateur fiscal.....	78
3.4.2. QUANTIFICATION DES MULTIPLICATEURS D'INVESTISSEMENT ET FISCAL DANS LE CAS DE LA COTE D'IVOIRE ...	79

4. DESCRIPTION DES BENEFICIAIRES DES REGIMES DEROGATOIRES DE 2012 A 2019	79
4.1. IDENTIFICATION DES ENTREPRISES SENSIBLES AUX EXONERATIONS FISCALES EN COTE D'IVOIRE ENTRE 2014 ET 2016 81	
4.2. IMPACT DIRECT DES REGIMES DEROGATOIRES	87
4.2.1. SUR L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DIRECTS	87
4.2.2. SUR L'EMPLOI DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DIRECTS.....	88
4.2.3. SUR LE REVENU FISCAL GENERE PAR LES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DIRECTS	88
4.2.3.1. Impôt sur le revenu non redondant généré par les entreprises bénéficiaires directs	88
4.2.3.2. Impôt sur le Bénéfice non redondant généré par les entreprises bénéficiaires directs.....	89
4.2.3.3. Impôt sur la consommation non redondant générée par les entreprises bénéficiaires directs	89
4.3. IMPACT INDIRECT DES REGIMES DEROGATOIRES	90
4.3.1. SUR L'INVESTISSEMENT INDIRECT	90
4.3.2. SUR L'EMPLOI INDIRECT	91
4.3.3. SUR LE REVENU FISCAL INDIRECT GENERE	91
4.3.3.1. Recette de TVA générée indirectement.....	91
4.3.3.2. Impôt sur le bénéfice généré indirectement	92
4.3.3.3. Impôt sur le revenu généré indirectement	92
4.4. EFFET INDUIT DES REGIMES DEROGATOIRES.....	93
4.4.1. SUR LE REVENU NATIONAL	93
4.4.2. SUR LE REVENU FISCAL GLOBAL.....	94
4.5. SYNTHESSES DES EFFETS GLOBAUX ET SECTORIELS DES REGIMES DEROGATOIRES.....	94
4.5.1. EFFETS SUR LES RECETTES FISCALES : CAS DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES DIRECTS.....	94
4.5.2. EFFETS SUR LES RECETTES FISCALES : CAS DES ENTREPRISES BENEFICIAIRES INDIRECTS.....	95
4.5.3. EFFETS GLOBAUX : CAS DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES.....	95
4.5.3.1. Investissement total généré.....	95
4.5.3.2. Emploi total généré	96
4.5.3.3. Masse salariale générée	96
4.5.3.4. PIB généré	97
4.5.3.5. Recette fiscale totale générée.....	97
4.5.3.6. Consommation générée	98
4.5.3.7. Effets relatifs des exonérations.....	98
4.5.4. EFFETS SECTORIELS DES REGIMES DEROGATOIRES.....	99
4.5.4.1. Effets sur la propension à investir.....	99
4.5.4.2. Sensibilité des investissements dus aux exonérations selon l'implantation géographique .	99

CHAPITRE IV : PROPOSITIONS D'AXES D'AMELIORATION DE LA POLITIQUE DE L'ETAT EN MATIERE D'INSTITUTION DE REGIME DEROGATOIRE.....100

4.1. CONSIDERATIONS GENERALES DANS LE CHOIX DES REGIMES DEROGATOIRES	100
4.1.1. LE ROLE D'EFFICACITE ECONOMIQUE	100
4.1.2. LE ROLE D'EQUITE SOCIALE.....	100
4.2. ELABORATION DES REGIMES DEROGATOIRES EN COTE D'IVOIRE ET DANS DES PAYS DE REFERENCE.....	101
4.2.1. REGIMES DEROGATOIRES EN COTE D'IVOIRE	101
4.2.2. EVALUATION DES DEPENSES FISCALES : ANALYSE COMPAREE AVEC LES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA.....	102
4.2.3. REGIMES DEROGATOIRES DANS QUELQUES LES PAYS EMERGENTS	103
4.2.4. MESURES VISANT A ENCOURAGER LA FORMALISATION DES PETITES ENTREPRISES : CAS DU BRESIL ET DU MEXIQUE	104
4.2.5. ANALYSE COMPARATIVE : CAMEROUN, GHANA, SENEGAL ET COTE D'IVOIRE	108
4.2.5.1. Cameroun	109
4.2.5.2. Ghana	109

4.2.5.3. Sénégal	110
4.2.5.4. Côte d'Ivoire	110
4.3. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DES REGIMES DEROGATOIRES EN COTE D'IVOIRE DE 2012 A 2019	111
4.3.1. SUR LE PRINCIPE DES EXONERATIONS INDEXEES A DES OBJECTIFS	111
4.3.2. SUR LE CIBLAGE DES BENEFICIAIRES DES EXONERATIONS	111
4.3.3. SUR LE TIMING DES EXONERATIONS ACCORDEES	113
4.4. AXES D'AMELIORATION DE L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ETAT EN MATIERE D'INSTITUTION DE REGIME DEROGATOIRE.....	114
<u>CONCLUSION</u>	<u>116</u>
<u>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u>	<u>119</u>
<u>LEXIQUE</u>	<u>122</u>
<u>ANNEXE A : RESULTATS SUR LE COMPORTEMENT DES ENTREPRISES FACE AU BENEFICE DES EXONERATIONS</u>	<u>123</u>

Résumé exécutif

Le financement du Plan National de Développement (PND) est principalement assuré par les ressources fiscales et douanières. Sa réussite repose donc sur la capacité du pays à mobiliser efficacement lesdites ressources.

Toutefois, les recettes fiscales et douanières apparaissent encore en deçà du niveau optimal auquel le pays devrait pouvoir prétendre au regard de ses potentialités (12% du PIB en 2019 contre 22%), poussant le Gouvernement à accroître le niveau de l'endettement public qui est passé de 7 914,8 milliards de FCFA en 2015 à 12 628,8 milliards en 2019. Alors que le montant des exonérations fiscales et douanières dérogatoires se situe à plus de 300 milliards de francs CFA par an.

Ce rapport vise à évaluer l'impact (coûts et bénéfices) économique et financier des régimes fiscaux et douaniers dérogatoires adoptés depuis 2012.

Pour atteindre cet objectif, la méthodologie utilisée a consisté en une revue documentaire, des entretiens à partir de guide d'entretien, une analyse diagnostique et une analyse coût-bénéfice basée sur le modèle d'effet multiplicateur et l'évaluation des dépenses fiscales.

Les principaux résultats de l'étude montrent que :

- les exonérations aident certaines entreprises à réaliser leurs investissements. Mais une fois ces investissements réalisés, les entreprises bénéficiaires utilisent les nouvelles exonérations à d'autres fins telles que la consommation personnelle souvent exonérées de TVA et de droit de taxe. Ce qui explique que les exonérations accordées influencent plus le PIB que les recettes fiscales. Par ailleurs, les gains tirés des exonérations accordées représentent 1,26% des exonérations totales accordées.
- les effets induits par les exonérations accordées aux entreprises ont certes un impact non négligeable sur le PIB (14,22% du PIB), mais leur effet sur les recettes fiscales demeure très faible (0,02% du PIB). Ceci s'explique par le fait que ce sont les microentreprises qui sont les plus sensibles à ces exonérations accordées. Or ces entreprises ne réalisent pas de gros investissements du fait de leur taille qui est relativement plus petite.
- Les montants des exonérations les plus élevés sont observés dans l'administration et les grandes entreprises. Pourtant, celles-ci sont moins sensibles aux exonérations accordées en termes de création d'emploi, d'investissement et de recettes fiscales.

Cette étude recommande de :

- supprimer les exemptions de TVA,
- accorder les exonérations fiscales et douanières aux entreprises qui ont les difficultés financières pour investir,
- supprimer les dépenses fiscales de faible portée telles que celles se situant dans l'administration et les grandes entreprises.

Deux principaux axes se dégagent des résultats de ce rapport :

1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel des régimes dérogatoires

- améliorer la collaboration entre toutes les structures intervenant dans l'application des mesures dérogatoires en privilégiant l'utilisation des supports numériques des différents documents ;
- réserver aux lois de finances l'exclusivité de la création des dépenses fiscales ;
- accroître l'effort d'évaluation de toutes les mesures dérogatoires prises ;
- soumettre pleinement les dépenses fiscales au principe de non-rétroactivité.

2. Garantie de l'efficacité et de l'équité dans la conduite de la politique de l'Etat en matière d'institution de régimes dérogatoires

- définir des indicateurs chiffrés ou cibles pour chaque objectif assigné aux régimes dérogatoires pour une meilleure évaluation des exonérations fiscales et douanières ;
- soumettre les institutions et projets d'Etat aux conditions fiscales de droit commun en privilégiant, lors des négociations des conventions, le paiement des impôts et taxes, qui peuvent être pris en charge par l'Etat ;
- ne pas inscrire au titre des régimes dérogatoires les projets de l'Etat qui ne s'inscrivent pas dans la politique sociale du gouvernement ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières en les limitant aux agents économiques qui en ont réellement besoin ;
- instaurer des exonérations temporaires d'une durée maximale de deux à trois ans ;
- supprimer les dépenses fiscales de faible portée telles que celles se situant dans l'administration et les grandes entreprises ;

- augmenter les exonérations accordées aux microentreprises situées à l'intérieur du pays et celles évoluant dans le commerce, l'industrie et les services ;
- élargir l'assiette fiscale en améliorant l'encadrement et la fiscalité des entreprises informelles ;
- accorder des réductions de TVA sur les biens d'équipement acquis localement par les entreprises résidentes ;
- renforcer les mécanismes de collecte de la TVA.

Introduction

La Côte d'Ivoire est engagée dans un ambitieux programme de développement (PND 2021-2025), principalement, axé sur la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Le financement de ce programme est assuré en partie par les ressources fiscales et douanières. Sa réussite repose donc sur la capacité du pays à mobiliser efficacement lesdites ressources. La mobilisation effective de ces ressources peut passer par les exonérations fiscales et douanières. En effet, si elles sont correctement conçues et mises en œuvre, les incitations fiscales sont un outil utile pour attirer des investissements qui n'auraient pas été réalisés sans l'octroi d'avantages fiscaux. L'augmentation des investissements, à leur tour, peut également accroître les recettes fiscales du gouvernement, soit directement à partir des impôts payés par l'investisseur, comme les impôts payés après l'expiration de la période d'exonération fiscale, soit indirectement par l'augmentation des recettes fiscales perçues auprès des fournisseurs et des consommateurs. C'est fort de cela que le gouvernement ivoirien ne cesse d'accroître le niveau des exonérations fiscales ces dernières années. En effet, les exonérations fiscales sont évaluées, depuis 2016, à plus de 300 milliards de francs CFA par an avec un niveau de 381,7 milliards de francs CFA en 2019. Cette politique d'exonération fiscale devrait contribuer à accroître les recettes fiscales en Côte d'Ivoire.

Toutefois, les recettes fiscales et douanières apparaissent encore en deçà du niveau optimal auquel le pays devrait pouvoir prétendre au regard de ses potentialités malgré les exonérations fiscales qui maintiennent un rythme élevé. En effet, la pression fiscale est évaluée à 12% du PIB en 2019 alors que les indicateurs de convergence de l'UEMOA la fixent à 20% du PIB. Selon une étude de Keho (2010), le taux optimal de pression fiscal de la Côte d'Ivoire est de 22%. Il ressort de ces indicateurs que le taux de mobilisation des recettes fiscales et douanières de la Côte d'Ivoire reste encore inférieur à ses capacités réelles, poussant le Gouvernement à accroître le niveau de l'endettement public. Selon les statistiques du Ministère de l'Economie et des Finances, l'endettement public est passé de 7 914,8 milliards de FCFA en 2015 à 12 628,8 milliards en 2019 ; soit un taux d'accroissement de 59,56% en 5 ans.

Cette situation s'explique, en partie, par l'étroitesse de l'assiette fiscale due à l'existence de nombreuses exonérations prévues par la législation fiscale et douanière, les codes sectoriels ainsi que par la quasi-totalité des conventions avec l'Etat dans le cadre du financement de divers projets. A cela s'ajoutent les exonérations *ad'hoc* sollicitées par les Administrations publiques et parapubliques.

En ce qui concerne les régimes dérogatoires adoptés par la loi, ils sont généralement institués par les annexes fiscales aux lois de finances dont ils représentent la majorité des mesures. En effet, depuis 2000, les annexes fiscales contiennent de façon régulière, un axe consacré exclusivement aux mesures de soutien à des secteurs d'activités précis ou à l'ensemble des opérateurs du secteur privé en général.

Le coût de ces régimes fiscaux et douaniers dérogatoires dont les évaluations sont faites depuis 2016, est estimé à plus de 300 milliards de francs CFA par an. En 2019, le coût des exonérations s'est élevé à 381,7 milliards de francs CFA.

Ces privilèges fiscaux sont de nature multiforme. Ils se traduisent dans notre dispositif fiscal et douanier notamment par des congés fiscaux, des réductions de taux ou de tarifs, des abattements sur les bases d'imposition, des allocations de crédits d'impôts, des majorations de charges calculées (amortissements dérogatoires) et la classification en des positions tarifaires spécifiques. Ils peuvent être permanents ou temporaires, et s'adresser à l'ensemble des contribuables ou à une partie spécifique de la population imposable. Ces privilèges fiscaux et douaniers sont utilisés comme outil de politique d'orientation économique.

Cependant, il est constaté que ces régimes dérogatoires sont généralement adoptés sans une évaluation préalable de leurs coûts et avantages et de leur impact réel par rapport aux objectifs recherchés. Leur mise en œuvre ne fait pas non plus systématiquement l'objet d'évaluation *a posteriori*. Ainsi, ils pourraient se révéler inefficaces au regard des objectifs initiaux (évaluation quantitative), ou profiter faiblement aux populations ou aux secteurs d'activités visés (évaluation qualitative).

L'impact économique et social de ces régimes dérogatoires dont les coûts représentent des dépenses fiscales et autant de subventions indirectes de l'Etat, tend à être bien moins visible que celui des dépenses ordinaires. Aussi, convient-il de mettre en lumière ces impacts tant au plan économique que social, à travers un bilan des régimes dérogatoires adoptés depuis 2012, afin de contribuer à orienter la politique du Gouvernement en matière d'octroi de privilèges fiscaux et douaniers. Il s'agira pour le Gouvernement de savoir s'il faudrait poursuivre ses exonérations ou les rationaliser, car un programme d'incitations fiscales ne vaut la peine d'être poursuivi que s'il conduit à la croissance économique ultime et donc à l'expansion ultime de l'assiette fiscale globale.

La question de savoir si ces mesures dérogatoires impactent positivement ou non sur la croissance économique, et par conséquent sur les recettes fiscales, fait appel à l'évaluation d'une part des coûts budgétaires de ces mesures, et d'autre part à l'évaluation des effets d'entraînement de ces mesures sur l'élargissement de l'assiette

fiscale. Ces deux objectifs, bien que paraissant contradictoires, doivent permettre de dégager les mesures dérogatoires actuellement appliquées qui sont sources d'accroissement des recettes fiscales.

Cette étude vise à évaluer l'impact (coûts et bénéfices) économique et financier des régimes fiscaux et douaniers dérogatoires adoptés depuis 2012. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Recenser et catégoriser tous les régimes dérogatoires adoptés de 2012 à 2019 ;
- Présenter les objectifs initiaux, les populations ainsi que les secteurs cibles des régimes dérogatoires identifiés ;
- Comparer les résultats de ces régimes dérogatoires avec les objectifs visés ;
- Evaluer la dépense fiscale rattachée à chaque mesure et la dépense globale de l'ensemble des mesures et estimer leur impact sur le niveau de pression fiscale ;
- Evaluer les retombées économiques et sociales notamment en termes de création de richesse et d'emplois ;
- Proposer des axes d'amélioration de l'orientation de la politique de l'Etat en matière d'institution de régime dérogatoire.

Pour atteindre ces objectifs, la méthodologie utilisée a consisté en une revue documentaire, des entretiens à partir de guide d'entretien, une analyse diagnostique et une analyse coût-bénéfice basée sur le modèle d'effet multiplicateur et l'évaluation des dépenses fiscales.

Méthodologie de l'étude

De façon détaillée, cette méthodologie s'est appuyée sur six approches. Une revue documentaire, une analyse descriptive, une modélisation économétrique, un modèle de simulation, une analyse Benchmark et une analyse SWOT.

- **Revue documentaire**

La revue documentaire a consisté à rechercher les informations et supports de présentation des dépenses fiscales en Côte d'Ivoire sur la période couverte par l'étude.

Dans ce cadre, les documents et informations ci-dessous ont été consultés :

- la liste des mesures fiscales et douanières dérogatoires accordées par l'Etat pour chacun des exercices faisant l'objet de l'étude (2012 à 2019) ;
- les rapports annuels du Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales ;
- les informations ou données sur les exonérations relatives au Code Général des Impôts (CGI), au Code des Investissements, aux Codes Miniers et Pétroliers,
- les informations sur les exonérations accordées aux ambassades et organismes internationaux ;
- les exonérations accordées au titre de grands projets de l'Etat ;
- la banque de données financières (BDF).

Des recherches documentaires ont été effectuées également aux fins d'identifier les différents régimes de faveurs prévues aux Codes Général des Impôts, des Douanes, Minier, pétrolier et des investissements.

- **Analyse descriptive**

L'analyse descriptive a consisté à décrire l'évolution de certaines variables d'intérêt. Elle s'est basée sur les données de l'étude.

- **Modélisation économétrique**

Dans cette phase il a été question d'analyser le comportement des agents économiques face au bénéfice des exonérations. Il s'est agi d'étudier les effets relatifs des exonérations sur les investissements, la consommation privée nationale, l'emploi, le PIB et les recettes fiscales.

Cette phase s'est appuyée sur les données de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Direction Générale des Impôts (DGI) et de la BDF. Les estimations économétriques ont été appliquées d'une part sur les agrégats macroéconomiques (estimation macroéconomique) et d'autre part sur les entreprises (estimation microéconomique).

Les valeurs des agrégats macroéconomiques de la Côte d'Ivoire proviennent du site de la BCEAO et de la banque mondiale et les données relatives aux entreprises proviennent de la BDF.

L'estimation de l'effet du revenu et des taxes sur la consommation s'est basée sur une fonction de consommation ayant pour fondement la théorie keynésienne. Le choix d'une telle fonction se justifie par le fait qu'elle s'insère facilement dans l'identité

macroéconomique, optique dépense. Un modèle autorégressif est utilisé afin de capter la consommation autonome. Le modèle se présente comme suit :

$$C = C_0 + cY - tT$$

La variable à expliquer est la consommation réelle des ménages. Les variables explicatives sont le PIB réel, et les recettes fiscales. Cependant, dans le modèle économétrique à proprement parlé, ce sont les valeurs réelles qui sont observées. Cela a conduit à considérer l'indice des prix à la consommation afin d'avoir un modèle économétrique plus complet.

- **Simulation**

Les simulations dans cette étude se sont focalisées sur les résultats des estimations, les taux d'imposition des différentes bases fiscales, le taux de salaire moyen dans chaque entreprise et le taux de salaire moyen au niveau national.

Le modèle utilisé dans cette étude est axé sur l'estimation des impacts économiques et sur les revenus liés à un programme d'incitation fiscale. Ces estimations sont subdivisées en trois étapes :

- ❖ effet direct,
- ❖ effet indirect et
- ❖ effet induit.

L'analyse dans cette étude s'est focalisée, de façon générale, sur une analyse coût-bénéfice. Pour ce qui concerne le bénéfice d'un programme d'incitations fiscales (PIF), son identification réside dans son impact ultime sur la croissance économique globale et donc sur l'expansion à long terme de l'assiette fiscale globale. Son coût comprend la perte de revenus prévus, la perte d'efficacité et l'augmentation des coûts d'administration et de conformité (ONU, 2018).

Les retombées économiques et sociales, notamment en termes de création de richesse et d'emplois sont évaluées. Ainsi, le niveau de l'investissement, du PIB, de la création d'emploi, des revenus des emplois générés, des recettes fiscales obtenues, sont évalués à partir de l'analyse coût-bénéfice des exonérations fiscales basée sur un modèle de type micro-simulation d'entreprise ayant pour fondement l'économétrie et le multiplicateur keynésien. Les étapes du processus sont les suivantes :

- L'estimation de l'impact direct. Il s'agit de :

1. Estimer le total des investissements en capital déclaré par les entreprises ciblées qui ont droit aux incitations fiscales (BDF).
 2. Estimer le total des investissements « redondants » dans le cadre des incitations fiscales. Les investissements « redondants » sont ceux qui se produiraient même sans incitations fiscales et sont donc « redondants » par rapport à l'objectif d'incitations fiscales à évaluer.
 3. Estimer la taille « réelle » de l'investissement en capital supplémentaire qui résulte uniquement des incitations fiscales. Cette véritable taille d'investissement en capital supplémentaire est la différence entre le total et les investissements redondants dans le cadre des incitations fiscales (calcul comptable).
 4. Estimer l'augmentation des emplois et des revenus du travail et des bénéfices imposables correspondants (c'est-à-dire les bénéfices avant impôt) associés à l'investissement en capital supplémentaire véritablement réalisé. Cette estimation s'est faite selon les données de la BDF où l'on trouve la comptabilité / déclaration des entreprises (revue documentaire).
 5. Estimer les gains de revenus en : (i) appliquant les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) et de l'impôt sur les sociétés (IS), respectivement, aux revenus du travail et aux bénéfices imposables, résultant de l'étape 4 ; et (ii) en appliquant le taux de la taxe de vente, par exemple la TVA, sur les dépenses de consommation sur les revenus.
 6. Estimer le gain de revenus correspondant aux incitations fiscales accordées aux investisseurs dont les investissements sont considérés comme « non-redondants ».
 7. Estimer l'impact direct sur les revenus associé à l'impact économique direct en additionnant les résultats des étapes 5 et 6 ci-dessus.
- L'estimation de l'impact indirect. Il s'agit de :
8. Estimer le total des achats de biens d'équipement, y compris les matériaux de construction et les machines et équipements) associés à de véritables investissements en capital supplémentaires résultant de l'étape 1 (de l'impact direct).
 9. Estimer la répartition de l'achat total de biens d'équipement en produits achetés et importés sur le marché intérieur. Seuls les biens d'équipement achetés sur le marché intérieur peuvent être comptés comme la première série d'impacts indirects. (Cette estimation peut être établie sur la base de registres comptables et douaniers détaillés par importateur.)

10. Estimer l'impact économique des biens d'équipement achetés sur le marché intérieur en termes d'augmentation des investissements et des intrants de main-d'œuvre nécessaires à la production de ces biens d'équipement supplémentaires et des bénéfices avant impôts et des revenus du travail qui en résultent. Il s'agit également d'un véritable ajout aux activités économiques existantes, et il peut être basé sur des déclarations comptables et fiscales des entreprises existantes impliquant la production de ces biens d'équipement spécifiques.
 11. Estimer l'achat total d'intrants matériels pour la production, y compris les matières premières et transformées associés au véritable investissement supplémentaire en capital résultant de l'étape 1 (de l'impact direct).
 12. Estimer la répartition des achats totaux d'intrants matériels entre ceux achetés et importés sur le marché intérieur. Seuls les matériaux achetés sur le marché intérieur peuvent être comptés comme le premier cycle d'impact indirect. (Cette estimation peut être établie sur la base de registres comptables et douaniers détaillés par importateur.).
 13. Estimer l'impact économique des matériaux achetés sur le marché intérieur en termes d'investissement en capital et d'intrants de main-d'œuvre accrus nécessaires pour produire ces matériaux supplémentaires et le bénéfice avant impôt et le revenu du travail qui en résultent. Il s'agit également d'un véritable ajout aux activités économiques existantes, et il peut être basé sur des déclarations comptables et fiscales des entreprises existantes impliquant la production de ces types spécifiques de matériaux.
 14. Estimer les gains de revenus en : (i) appliquant les taux IRP et IS, respectivement, aux revenus du travail et aux bénéfices d'investissement avant impôt générés par les activités supplémentaires de production de biens d'équipement ci-dessus (étape 3 de l'impact indirect) et les activités de production de matériaux (étape 6 de l'impact indirect) ; et (ii) en appliquant le taux de TVA aux dépenses de consommation sur les revenus.
 15. Répétez les étapes 1 à 7 (de l'impact indirect) autant de fois que le lien industriel l'indique et que les données existantes le permettent, afin de rendre compte le plus complètement possible de l'impact économique et fiscal indirect des incitations fiscales.
- L'estimation de l'impact induit. Il s'agit de :
1. Estimer le multiplicateur du revenu national sur la base des comptes nationaux en se basant sur l'approche des dépenses qui fournit une part

claire de la consommation, y compris les dépenses des consommateurs et les dépenses publiques courantes, dans le revenu total.

2. Additionner les revenus totaux générés par les impacts économiques directs et indirects, nets de la perte de revenus directe causée par l'investissement redondant associé aux politiques d'incitation fiscale (PIF), pour former la base à laquelle le multiplicateur du revenu national peut être appliqué.
3. Estimer l'impact économique induit en multipliant le revenu supplémentaire total (étape 2 de l'impact induit) par le multiplicateur national (étape 1 de l'impact induit) moins un, pour distinguer l'impact « induit ».
4. Estimez l'impact des revenus « induits » en multipliant la TVA par la part de la consommation (par exemple, 80%) dans le total des revenus induits. Par hypothèse, l'on ignore tout éventuel impôt direct sur les revenus induits par souci de simplicité.

Pour l'évaluation de l'impact économique et financier des régimes fiscaux et douaniers dérogatoires ou adoptés depuis 2012 en Côte d'Ivoire, nous avons utilisé, à travers la BDF, les informations contenues dans les trois états financiers de base des entreprises :

- ❖ le bilan,
- ❖ le compte de résultat et
- ❖ l'état de l'évolution des conditions financières.

Ces sources sont complétées par des entretiens réalisées notamment avec les autorités de l'administration fiscale et les faitières d'entreprises.

Au-delà des données présentes dans les états financiers des entreprises, des données secondaires relatives aux principaux agrégats de la Côte d'Ivoire concernant le PIB, la consommation, les recettes fiscales et l'investissement sont également recueillies.

Le multiplicateur keynésien est utilisé dans cette phase afin d'évaluer l'impact des mesures dérogatoires sur le PIB réel de la Côte d'Ivoire ; c'est l'effet induit des mesures dérogatoires. Il se présente comme suit :

$$\text{Soit : } Y = C + I + G + X - M$$

$$\text{Comme } C = C_0 + cY - tT$$

$$\text{Alors } Y = C_0 + cY - tT + I + G + X - M$$

Ainsi, $\Delta Y = \frac{1}{1-c} [-t\Delta T + \Delta I(\Delta T)]$ est la variation du PIB qui est due aux mesures dérogatoires toutes choses égales par ailleurs. Le terme $\Delta I(\Delta T)$ représente la variation de l'investissement qui est due aux mesures dérogatoires.

- **Analyse benchmark**

L'analyse benchmark a consisté à comparer le système fiscal de la Côte d'Ivoire avec les pays émergents et les autres pays de l'Afrique tels que ceux de l'UEMOA en mettant une emphase sur les mesures dérogatoires et les dépenses fiscales qui en résultent.

Cette méthode a permis de ressortir les bonnes pratiques, dans les autres pays, que la Côte d'Ivoire pourrait adopter en matière de régimes dérogatoires fiscaux et douaniers.

- **Analyse SWOT**

L'analyse SWOT, en utilisant les résultats du benchmark et des résultats de simulation, a consisté à déceler les points forts et les points faibles des régimes dérogatoires appliqués en Côte d'Ivoire. Elle a permis de dégager des perspectives meilleures pour la politique d'exonération fiscale en Côte d'Ivoire. Cette étape s'est basée sur la revue documentaire et les résultats de l'étude.

En pratique, la réalisation de l'étude a conduit à :

- rechercher l'ensemble des mesures dérogatoires accordées sur la période de référence ainsi que les objectifs assignés ;
- lister les dépenses fiscales évaluées et analyser leurs résultats ;
- classifier les exonérations par nature d'impôts, de droits de douanes, de bénéficiaires, de source de droit, et d'objectifs ;
- examiner des règles d'élaboration des régimes dérogatoires en Côte d'Ivoire ;
- évaluer l'impact des régimes dérogatoires ;
- identifier les forces et faiblesses des régimes dérogatoires en Côte d'Ivoire afin de proposer des mesures plus efficaces.

La collecte des données primaires s'est faite auprès des organismes publics et privés gérant la politique fiscale de l'Etat et des entités bénéficiaires d'exonérations fiscales. Il s'agit notamment :

- du Comité National d'Evaluation des dépenses fiscales (Ministère du Budget)
- de la Direction de la Statistique et des Etudes Economiques (Direction Générales des douanes -DGD) ;

- de la Direction de la Planification, des Etudes Statistiques Fiscales (Direction Générales des impôts -DGI) ;
- de la Cellule de Coordination de la Politique Fiscale (CCPF) (Cabinet du MBPE) ;
- des organisations professionnelles telles que la Confédération Générale des Entreprises (CGECL) et le Mouvement des petites et Moyennes Entreprises(MPME).

Le présent rapport se subdivise en deux parties composées chacune de deux chapitres. La partie I aborde l'évaluation des dépenses fiscales en Côte d'Ivoire de 2012 à 2019. Elle part du cadre conceptuel et référentiel du système fiscal ivoirien pour aboutir à l'évaluation des coûts budgétaires des dépenses fiscales et des objectifs qui leur ont été assignés.

La partie II quant à elle, évalue l'impact économique et social des exonérations fiscales dans l'économie ivoirienne sur la période 2012-2019. En effet, cette partie du rapport évalue les effets d'entraînement des régimes dérogatoires et fait des propositions d'axes d'amélioration de la politique de l'Etat en matière d'institution de régime dérogatoire.

Partie I : Evaluation des dépenses fiscales en Côte d'Ivoire de 2012 à 2019

Cette première partie du rapport définit le concept de mesures dérogatoires et évalue les dépenses fiscales qui en découlent.

Chapitre I : Cadre conceptuel et référentiel

Les dépenses fiscales sont issues des régimes fiscaux et douaniers dérogatoires. Il est important de définir ce que l'on attend par régimes dérogatoires avant d'évaluer les dépenses fiscales qui en sont la résultante.

1.1. Concepts clés

Les concepts de régimes dérogatoires et de dépense fiscale sont abordés dans cette session. Une emphase est également mise sur le rôle des régimes dérogatoires dans une économie.

1.1.1. Concept de régimes fiscaux et douaniers dérogatoires

Pour cerner le concept de régime dérogatoire, il faut chercher d'abord à comprendre les notions qui la composent.

1.1.1.1. *Notion de dérogation en droit*

La notion de dérogation en droit peut être définie comme une affectation partielle de la validité d'une norme juridique (Arnaud, 1993). Selon l'auteur, la dérogation n'est pas synonyme d'abrogation car elle consiste en l'amputation partielle d'une loi et en l'adoption de nouvelles règles qui contredisent le principe énoncé dans le texte de loi. Par conséquent la dérogation laisse persister l'application d'un principe.

L'exception, notion souvent considérée comme étant voisine, voire ayant la même signification que celle de dérogation, consiste à exclure, par principe, l'application de la règle commune. Cependant, tout comme l'exception, la dérogation paralyse la règle.

1.1.1.2. *Notion de régime en droit*

La notion de régime suppose l'existence d'un ensemble de règles destinées à organiser un fonctionnement, que cela concerne l'Etat, ou une matière.

Cette notion se base sur les règles fiscales qui sont celles applicables aux biens et aux personnes dès lors que les conditions relatives à l'existence du fait générateur sont réunies.

1.1.1.3. Notion de droit fiscal

Le droit fiscal porte en lui les notions d'impôt et de taxe. L'impôt peut se définir comme un prélèvement à caractère obligatoire et sans contrepartie, qui est perçu au profit d'une collectivité publique et ce, en fonction des facultés contributives des citoyens. En ce qui concerne la taxe, elle se définit comme étant un prélèvement tout aussi obligatoire mais perçu à l'occasion de la prestation d'un service par une collectivité publique (Grosclaude et Marchessou, 2007).

1.1.1.4. Définition de régimes douaniers et fiscaux dérogatoires

Les régimes fiscaux et douaniers dérogatoires sont l'ensemble des règles qui ont pour finalité, dans le domaine de la fiscalité, à permettre l'application de règles discriminatoires ou rompant avec la neutralité fiscale¹. En matière douanière c'est l'ensemble des règles qui ont pour finalité de restreindre ou d'encourager la circulation des biens, services ou des personnes.

1.1.2. Typologie des régimes dérogatoires

Les régimes dérogatoires revêtent des formes très variées, allant des exonérations, des abattements, des déductions, des réductions de taux, des réductions d'impôts jusqu'aux modalités particulières.

1.1.2.1. Les exonérations

Elles permettent de soustraire de l'assiette fiscale l'intégralité des revenus perçus ou d'un patrimoine qui devrait être normalement taxé lorsque les principes généraux de l'impôt s'appliquent. L'intégralité d'un type de revenu perçu ou d'un patrimoine n'est donc pas intégré dans le calcul de l'assiette fiscale. Elles peuvent être temporaires ou permanente.

1.1.2.2. Les abattements

Ils permettent de soustraire de l'assiette fiscale une partie des revenus perçus ou d'un patrimoine qui devrait être normalement taxé lorsque les principes généraux de l'impôt s'appliquent. C'est un dispositif dérogatoire moins fort que les exonérations (une

¹ Principe suivant lequel l'impôt doit être une répartition des charges publiques proportionnée aux revenus de chacun.

exonération constitue un abattement de 100 %). Les abattements d'impôt ne sont pas conditionnels à une dépense particulière mais dépendent des caractéristiques de la personne assujettie à l'impôt.

1.1.2.3. Les déductions

Elles se distinguent des abattements car elles sont conditionnelles à certaines dépenses engagées, le montant de ces dépenses venant se soustraire au calcul de l'assiette. Les dépenses déduites de la détermination de l'assiette peuvent notamment avoir pour objectif de maintenir le revenu des personnes les plus démunies mais surtout d'orienter les dépenses des contribuables vers certains types de biens et services afin de répondre à certains objectifs de politique économique.

1.1.2.4. Les réductions de taux

Elles visent à modifier le barème d'imposition de l'assiette fiscale pour une certaine catégorie d'individus ou de biens et services. Le cas le plus classique concerne les taux réduits de TVA mais les réductions de taux s'appliquent aussi à d'autres impôts.

1.1.2.5. Les réductions d'impôt/crédit d'impôt

Elles sont des régimes dérogatoires ayant des caractéristiques similaires aux mécanismes de déductions d'impôts car elles conduisent à ce que certaines dépenses engagées par le contribuable viennent réduire l'impôt dû. Néanmoins, alors que les déductions impactent l'assiette fiscale, les réductions d'impôts n'interviennent qu'une fois le montant de l'impôt déterminé. Les crédits d'impôts peuvent conduire à des remboursements en faveur des contribuables. Les réductions d'impôt sont mieux maîtrisables par le législateur car elles interviennent en aval de la détermination de l'impôt dû.

1.1.2.6. Les modalités particulières

Elles ont une portée plus générale que les réductions de taux, et se traduisent par la mise en place d'un régime d'imposition spécifique à certaines catégories de contribuables.

1.1.3. Rôle des régimes dérogatoires : une revue de la littérature

De façon générale, tous les régimes dérogatoires exercent des effets d'entraînement dans une économie. Ces régimes dérogatoires donnent lieu à des dépenses fiscales, qui, elles-mêmes constituent un transfert de ressources publiques effectuées par le biais d'une réduction des obligations fiscales par rapport à une taxe de référence. Ces transferts, pour être économiquement efficaces, doivent essentiellement poursuivre au

moins un des cinq objectifs suivants² : (i) Promouvoir l'investissement ; (ii) Favoriser l'emploi ; (iii) Compenser la mauvaise qualité des infrastructures ; (iv) Encourager la création d'entreprises ; (v) Attirer les investissements étrangers.

Ainsi, des études empiriques sur la relation entre les charges fiscales effectives et les IDE concluent généralement que la fiscalité du pays d'accueil affecte considérablement l'investissement (De Mooij et Ederveen, 2008). Muet et Avouyi-Dovi (1987) confirment que l'effet des incitations fiscales est non négligeable, notamment l'accroissement de l'investissement en équipement des entreprises d'un montant égal à une fois et demi en moyenne de leur coût pour le budget de l'Etat. Toutefois lorsqu'elles sont durables, leur efficacité s'amenuise et devient inférieure à leur coût budgétaire.

Analysant l'impact des incitations fiscales sur l'activité des entrepreneurs, Harju et Kosonen (2013) ont montré qu'une fiscalité allégée conduit à une augmentation du chiffre d'affaires des entreprises.

Pour d'autres auteurs (James et Van Parys, 2009; Abbas et Klemm, 2013), ces effets sont en moyenne faibles dans les pays en développement. Selon eux, cela pourrait être dû au fait que les pays en développement n'offrent pas de conditions générales d'investissement attractives pour la plupart des entreprises multinationales en raison par exemple de la médiocrité des infrastructures, de l'instabilité macroéconomique, des droits de propriété peu clairs et de la faiblesse de la gouvernance ou des systèmes judiciaires. Dans ces circonstances, les incitations fiscales ne contrebalancent pas efficacement ces mauvaises conditions et sont largement inefficaces (Kinda, 2014).

Cette position est partagée par Zee, Stotsky et Ley (2002). Selon ces auteurs, le recours aux incitations fiscales est répandu, quand bien même les preuves empiriques à disposition sur leur effet concernant l'investissement sont très peu concluantes. Cependant, selon un rapport de Eurofound (2015), deux sources majeures de dépenses fiscales ont pour objectif explicite d'inciter l'investissement dans le secteur privé : les conventions spécifiques et le Code des investissements.

La relation entre les incitations fiscales et l'emploi a été aussi analysée par certains auteurs. Benmarker et al. (2009) utilisent une approche de double différence pour évaluer les effets d'une réduction de 10 points de pourcentage de la taxe sur les salaires introduite en 2002 dans le nord de la Suède. Ils ne trouvent aucun effet sur l'emploi parmi les entreprises avant et après la réforme, alors que la masse salariale moyenne par salarié augmente d'environ 0,25% par point de pourcentage de réduction du taux

² Zee et al., 2002 ; FMI et al., 2015

d'imposition. En étendant l'analyse pour inclure l'entrée et la sortie d'entreprises, ils trouvent des effets positifs sur le nombre d'entreprises et l'emploi. De plus, les estimations de l'incidence des salaires deviennent insignifiantes lorsque l'on tient compte des entrées et des sorties d'entreprises.

L'inquiétude suscitée par les éventuels effets négatifs de la fiscalité sur l'emploi privé est généralement liée à deux aspects distincts des régimes fiscaux en vigueur (Eurofound, 2015) : d'aucuns craignent qu'une charge fiscale excessive n'ait des répercussions défavorables sur la propension à innover et à investir dans la formation de capital productif et humain, et par conséquent, sur l'efficacité de l'économie ainsi que le niveau et la croissance du potentiel de production. D'autres estiment que les méthodes de financement des régimes de sécurité sociale et les principes qui président à l'imposition des sociétés comportent des distorsions qui découragent l'emploi de main-d'œuvre. Ces distorsions favoriseraient une production fortement capitalistique et les investissements qui économisent la main-d'œuvre, aux dépens des branches de forte proportion de main-d'œuvre et des investissements créateurs d'emplois.

L'incidence globale de la fiscalité sur l'emploi ne se limite pas à ces facteurs, mais doit également tenir compte des emplois créés dans le secteur public. A cet égard, les effets sont fonction de la forme exacte que prend la progression de la dépense publique.

De manière générale, l'influence de la fiscalité sur l'emploi peut s'exercer essentiellement par l'une des trois voies suivantes :

- Effet de substitution : la fiscalité peut modifier le prix de la main-d'œuvre par rapport à celui du capital et des autres facteurs de production ;
- Effet de demande : la fiscalité peut modifier le niveau et la composition de la demande globale, ce qui a pour effet d'encourager ou de décourager la production de biens et de services nécessitant une main-d'œuvre importante ;
- Effet de rentabilité : la fiscalité peut modifier le rapport entre les coûts et les prix, et influencer par la même occasion, la décision de conserver ou d'éliminer les générations marginales de capital, de remettre en service des équipements mis antérieurement en réserve ou de mettre en place de nouvelles capacités de production.

Étant donné que l'imposition des sociétés ne s'adapte qu'imparfaitement à l'inflation, celle-ci peut néanmoins présenter une corrélation négative avec la rentabilité nette d'impôt (Feldstein, 1982a). Enfin, l'inflation par la fiscalité peut également affaiblir la compétitivité des entreprises et par conséquent, réduire l'emploi pour un niveau donné de taux de change. L'impôt sur les sociétés peut affecter l'emploi en réduisant l'investissement et la production, et en réduisant l'offre de main-d'œuvre dans la

mesure où les entreprises répercutent ces impôts aux employés sous la forme de salaires inférieurs.

Quand on réduit des taxes sur le travail, cela peut contribuer à stimuler la demande de main-d'œuvre. Pour les pays avancés, certains économistes, dans des estimations empiriques, affirment que l'élasticité-prix de la demande de main-d'œuvre est proche de -1 (Cahuc et Zylberberg, 2004a). Par conséquent, si un pays moyen de l'OCDE réduisait les taux de cotisation (qui réduisent directement les coûts de main-d'œuvre) de 3%, impliquant une perte directe de recettes d'environ 1% du PIB, cela augmenterait la demande de main-d'œuvre domestique de 2,5%.

1.1.4. Notion de dépense fiscale et pratique de la fiscalité en Côte d'Ivoire

Les dépenses fiscales constituent un abandon de créances découlant de dispositions spéciales qui dérogent à une norme dite « *norme de référence* ». Elles sont mises en œuvre dans le but de favoriser un comportement économique particulier ou d'accorder des subventions à certains groupes sociaux.

Pour les contribuables qui en bénéficient, elles entraînent un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui aurait résulté de l'application de la norme.

Le concept de « *dépenses fiscales* » renvoie ainsi à des dérogations à la norme fiscale de référence portant sur certains flux économiques, constitutifs d'un manque à gagner de recettes pour le budget de l'Etat et/ou les collectivités locales, dans la mesure où leur suppression pourrait entraîner une augmentation de recettes.

Au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la définition adoptée par les Etats membres met l'accent sur les pertes de recettes induites par ces privilèges fiscaux.

En effet, la décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA définit la dépense fiscale.

Il ressort de la décision que la dépense fiscale est « *un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système de référence, plutôt qu'à une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge d'impôt d'un contribuable ou d'un secteur d'activité et qui entraîne un manque à gagner de recettes pour le trésor Public* ».

Les dépenses fiscales se caractérisent, derrière une apparence d'unité, par la variété des mécanismes qu'elles mettent en œuvre. Cette complexité est accrue par les possibilités d'assortir ces diverses techniques de modalités supplémentaires peuvent entre autres prendre des formes multiples.

Les définitions de typologies de dépenses fiscales présentées ci-dessous proviennent d'une part des rapports sur la dépense fiscale élaborée par le Ministère du Budget mais également d'études internationales.

1.1.4.1. Exonérations d'impôts

L'exonération d'impôt est la forme de dérogation fiscale la plus utilisée pour attirer l'investissement étranger. Les exonérations peuvent avoir un champ d'application géographique, professionnel, ou lié à l'origine des bases taxables (par exemple le revenu ou les bénéfices tirés de l'activité dans certains secteurs, comme le secteur associatif). L'exonération peut être temporaire ou permanente.

- **Exonérations temporaires**

En Côte d'Ivoire, les exonérations temporaires sont diverses. Le principal outil d'attraction des investissements par les exonérations fiscales et douanières qu'est le Code des Investissements prévoit des exonérations temporaires d'impôts en faveur des personnes physiques ou morales éligibles au régime de la déclaration ou de l'agrément à l'investissement. La durée de ces exonérations varie en fonction du lieu de réalisation de l'investissement.

Le Code général des Impôts prévoit également des exonérations temporaires, notamment en matière d'impôt sur les bénéfices, d'impôt foncier, de contribution des patentes, de taxe sur la valeur ajoutée, etc.

De même, les Centres de Gestion Agréés (CGA) dont l'objet est d'apporter une assistance aux petites et moyennes entreprises, sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la contribution des patentes, au titre de l'année de leur création et les deux années suivantes.

En matière de contribution des patentes, le Code général des Impôts prévoit pour l'année de leur création, une exonération en faveur des entreprises relevant d'un régime réel d'imposition et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à un milliard de

francs. L'exonération est de 5 ans à compter de l'année de création en application de l'article 280.36 du CGI.

En ce qui concerne la TVA, on peut citer l'exonération prévue pour :

- les intérêts des prêts interentreprises consentis de 2010 à 2012 aux entreprises créées, réimplantés ou rouvertes en zones, Centre, Nord et Ouest de la Côte d'Ivoire ;
- les biens acquis par les entreprises agroindustrielles intervenant dans les secteurs du coton, de l'anacarde et du Karité, créées, réimplantées ou rouvertes en zones Centre Nord et Ouest avant le 31 décembre 2012. Il s'agit des équipements et du matériel nécessaires à la réalisation des investissements puis du premier lot de pièces de rechanges.

Le législateur ivoirien a également prévu quelques exonérations permanentes.

- **Exonérations permanentes**

Les plus importantes exonérations permanentes sont celles contenues dans les deux régimes francs, à savoir le régime de la zone franche de la Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication (Z.B.T.I.C.) et le régime des Entreprises franches de Transformation des Produits halieutiques (EFTPH).

L'entreprise soumise à l'un de ces régimes, bénéficie notamment de l'exonération de tous impôts et taxes durant son activité.

En outre, des exonérations permanentes sont contenues dans le Code général des Impôts. Ainsi, les grands investissements dans le secteur de l'Habitat bénéficient durant toute la durée du projet, de divers avantages fiscaux conformément à l'article 6 bis du CGI.

Les entreprises agréées au régime fiscal en faveur des grands investissements à usage commercial disposent également de divers avantages fiscaux, tant en période de réalisation des investissements qu'en phase d'exploitation.

Les matériels agricoles et leurs pièces détachées dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre de l'Agriculture, sont exonérés de TVA. Cette liste figure dans les « divers textes fiscaux » annexés au Cod général des Impôts (Texte 21 partie réglementaire).

Il est également prévu en matière de TVA, l'exonération des achats locaux directs de biens spécifiques aux opérations de recherche et d'exploitation pétrolières en eaux profondes des compagnies pétrolières sous réserve de l'agrément du Ministre en charge des Finances.

Les Missions diplomatiques et les organisations internationales installées en Côte d'Ivoire sont également exonérées de TVA pour leurs achats de biens et services.

- **Exonérations liées à la conjoncture socio-politique**

Pour lutter contre l'impact des crises politique ou sociale sur la performance des entreprises et le pouvoir d'achats des ménages, l'Etat a adopté des mesures d'allègement fiscal.

On peut citer l'article 2.1 de l'annexe fiscale 2011 qui exonéraient d'impôt BIC, les entreprises agro-industrielles intervenant dans les secteurs du coton, de l'anacarde et du karité créées, réimplantées ou rouvertes avant le 31 décembre 2012 en zones Centre, Nord et Ouest (CNO) au titre des exercices clos au 31 décembre 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, et 2015.

Les zones CNO étaient celles où le conflit politico-militaire, survenu le 19 septembre 2002, avait eu le plus d'impact.

1.1.4.2. Réductions du montant de l'impôt

Les réductions d'impôts s'imputent non sur les bases taxables mais sur l'impôt calculé. Elles prennent la forme. Cette réduction du montant de l'impôt se manifeste sous diverses formes, notamment : allègement du taux ou du tarif de l'impôt.

Cette incitation consiste à appliquer des taux préférentiels par rapport aux taux en vigueur pour encourager et attirer l'investissement vers des secteurs ou des régions spécifiques. Dans ce sens, sont exonérées de la contribution des patentes, les petites et moyennes entreprises constituées sous la forme de personnes morales exerçant dans le domaine de la transformation industrielle et des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour l'année de création et à hauteur de 50 %, l'année suivante.

Les adhérents des CGA bénéficient d'une réduction de 50 % de l'impôt BIC, l'année de leur adhésion et les deux années suivantes. Cette réduction est ramenée à 20 % à partir de la quatrième année et pendant toute la période d'adhésion à un centre de gestion

agrée. La cotisation d'impôt synthétique pour les contribuables relevant de ce régime est réduite de 50 % durant toute la période d'adhésion à un centre de gestion agréé.

En outre, le Code Général des Impôts prévoit pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME) le montant de l'impôt sur le revenu foncier et/ou de l'impôt sur le patrimoine foncier dû au titre des deux premières années à compter de la date de création, est réduit de 25% au moment de règlement, lorsque le paiement intervient au plus tard le 15 mars et le 15 juin de chaque année.

1.1.4.3. Crédit d'impôts

Les crédits d'impôts fonctionnent de la même manière que les réductions d'impôts. Toutefois, contrairement aux réductions, si leur montant est supérieur à l'impôt dû par le contribuable, la différence lui est versée.

Le Code général des Impôts prévoit un crédit d'impôt pour investissement et un crédit d'impôt pour création d'emplois (article 111 du CGI).

- **Crédit d'impôt pour investissement**

Il consiste en une réduction directe du montant des taxes qu'une entreprise doit payer en raison de l'investissement réalisé. Ainsi, dans le but d'encourager les entreprises à augmenter le volume de leurs investissements en Côte d'Ivoire, le Code général des Impôts accorde, en son article 110, une réduction d'impôt sur les bénéfices (35 à 40 % suivant les régions) au profit des personnes physiques ou morales qui, dans le cadre d'un programme agréé par l'Administration, décident d'investir tout ou partie de leurs bénéfices en Côte d'Ivoire.

- **Crédit d'impôt pour création d'emplois**

L'article 111 du Code Général des Impôts prévoit un crédit d'impôt annuel au titre de l'embauche de personnes de nationalité ivoirienne en quête d'emploi suite à la conclusion d'un contrat à durée déterminée.

La mesure est ouverte notamment aux sociétés qui :

- sont en activité depuis au moins un (01) an ;
- ont conclu des contrats de travail à durée indéterminée avec des nationaux ivoiriens ;

- octroient aux nouvelles recrues des rémunérations conformes à la réglementation sociale déterminant le salaire par catégories professionnelles ;
- ont déclaré le personnel concerné à la CNPS ;
- justifié, au 31 décembre, au moins cinq (05) emplois ainsi créés au cours de l'année.

Par emploi net créé, le crédit est fixé à :

- 1.500.000 FCFA par salarié embauché présentant un handicap physique ou mental ;
- 1.000.000 FCFA par nouveau salarié non handicapé.

Le montant total du crédit (1.000.000 x nombre d'emplois créés ou 1.500.000x nombre d'emplois créés) est imputable sur l'impôt BIC annuel.

La détermination du crédit d'impôt est effectuée au moyen d'une déclaration réglementaire qui doit être accompagnée d'une attestation d'immatriculation du salarié, délivrée par la Caisse nationale de prévoyance sociale.

Ces documents doivent être déposés auprès du service des Impôts du lieu d'exercice de l'activité en même temps que la déclaration de résultats. Laquelle déclaration doit, en application de l'article 35 du CGI, être produite au plus tard le 30 juin suivant la date de clôture de l'exercice comptable, pour les entreprises soumises à l'obligation de certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

1.2. Référentiels

Cette sous-section situe l'étude dans son champ juridique, économique et spatial. Elle met en exergue les normes de référence, le système de référence et le contexte économique dans lequel les politiques relatives aux régimes dérogatoires menés de 2012 à 2019 ont été appliquées.

1.2.1. Détermination de la norme de référence en Côte d'Ivoire

La norme de référence est définie comme l'ensemble des règles fondamentales qui régissent les différents prélèvements. Lesdites règles se rapportent au champ d'application, à la base imposable, aux taux ou tarifs et au recouvrement de l'impôt³.

³« comment utiliser les rapports sur les dépenses fiscales dans la gestion des finances publiques ; guide à l'intention des pays en développement », département des Finances Publiques du Fond monétaire International, page 3, lu sur www.google.fr le 24 septembre 2020

La norme fiscale de référence sert de point de départ à la détermination des dépenses fiscales. Il est souhaitable de définir un régime fiscal de référence simple, fondé sur les principes de neutralité, d'efficacité et d'équité.

Cette norme fiscale de référence est censée se limiter aux grandes caractéristiques des principaux impôts et taxes⁴. Elle doit inclure les taux généraux d'imposition des revenus des particuliers et des entreprises, une simple taxe à la consommation (telle qu'une TVA à taux unique), des droits d'accise conformes aux objectifs de correction des externalités, des droits de douane et autres taxes de moindre importance.

Un régime fiscal de référence inclut en général des aspects tels que le barème des taux d'imposition en vigueur et le concept de revenu ou de dépense utilisé dans la législation en vigueur.

1.2.2. Système de référence en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a officiellement adopté un système fiscal de référence par correspondance n° 53643/MPMBPE/2020/CAB-01/CCPF-688 du 18 mai 2020 du Directeur de Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

La décision se base sur les indications issues de normes communautaires. En effet, au niveau des Etats membres de l'Union Economiques et Monétaires de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), la décision n°08/205/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales donne des indications sur le système fiscal de référence de la reforme dans les Etats membres.

Il ressort de l'article 5 de la décision susvisée que : « *En matière de législation fiscale intérieure, le système fiscal de référence est défini en fonction de la réglementation communautaire relative à l'harmonisation de la fiscalité interne des Etats membres de l'Union* ».

Au niveau de la législation douanière, le système fiscal de référence « *est la réglementation communautaire relative au tarif extérieur Commun (TEC)* ».

En outre les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les conventions et accords Internationaux régulièrement ratifiés par la Côte d'Ivoire font partie du

Système fiscal de référence, en raison de leur caractère supranational, sous réserve de leurs applications réciproques.

Toute mesure qui déroge au système fiscal de référence est considérée comme une dépense fiscale et devrait entrer, de ce fait, dans le périmètre dévaluation défini par le Comité National d'Evaluation des dépenses Fiscales.

Le périmètre d'évaluation regroupe les natures d'impôts, droits et taxes pour lesquels les mesures dérogatoires ont été identifiées. Il comprend les Impôts, droits et taxes suivantes :

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- les droits de douanes ;
- l'impôt sur les bénéfices (BIC, BA, BNC) ;
- les impôts sur les traitements et salaires (ITS) ;
- la contribution des patentes des commerçants (PATENTES) ;
- Impôts fonciers (IF) ;
- Impôt synthétique (IS) ;
- la redevance statistique (RSTA) ;
- le prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
- le prélèvement communautaire CEDEAO (PCC) ;
- le prélèvement de l'Union Africaine (PUA) ;
- la taxe spécifique Unique BGE (TUB) ;
- la taxe spécifique Unique FER (TUF) ;
- la taxe sur les boissons (TSB) ;
- les taxes spéciales sur le tabac (TAB) ;
- Taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme ;
- la taxe spéciale sur le tabac pour le développement du Sport (TSS) ;
- le Droit Unique de Sorties sur les produits dérivés du cacao (DCC).

Pour chaque nature d'impôts et taxes, les tarifs et la base imposable de référence sont présentés comme suit :

Tableau 1 : tarifs et base imposable de référence par nature d'impôts et taxes

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
1	Taxe sur la valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> • Exemption des exportations et opérations assimilées ; • 9% pour les produits pétroliers • 9% pour le lait, les pâtes alimentaires et les matériels de production de l'énergie solaire, admis au taux réduit conformément à la liste des produits fixés par l'UEMOA • 18% (taux de droit commun) 	<ul style="list-style-type: none"> • Base imposable telle que définie par l'article 358 du CGI <ul style="list-style-type: none"> • Droit à déduction • en régime de porte, Valeur CAF augmentée de certaines taxes base légale : tarif extérieur Commun (TEC)
2	Droits de douanes	Quotité tarifaire définie par le tarif extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO.	Valeur CAF des marchandises importées
		<ul style="list-style-type: none"> • 0% pour les biens sociaux essentiels, les biens de première nécessité, les matières premières de base 	Base légale : tarif extérieur Commun TEC
		<ul style="list-style-type: none"> • 5% pour les biens d'équipement, intrants spécifiques 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 10% pour les intrants et produits intermédiaires 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 20% pour les biens de consommations finales 	
<ul style="list-style-type: none"> • 35% biens spécifiques pour le développement économique 			
3	Impôt sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • 25% personnes physiques et Morales; • 30% secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. 	Bénéfice imposable tel que défini par les articles 14, 15 et 87 du CGI. Sont pris en compte pour la détermination du résultat imposable, les charges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - frais généraux ; - charges fiscales ; - amortissements ; - provisions ; - report déficitaire ; - amortissements réputés différés ;

4	ITS (Impôt sur les traitements et salaires)	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% pour l'IS • barème progressif en vigueur pour la CN et l'IGR ; • 1,5% pour le personnel local, 13% pour le personnel expatrié ; • 11,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution employeur proprement dite ; • 1,5% pour le personnel local et 1,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation 	<ul style="list-style-type: none"> • revenu net tel que défini par les articles 118 et 119 du CGI pour l'IS, la CN et la CE • quotient familial pour l'IGR.
TAXE	LIBELLES TAXES	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
	Patente commerce	<ul style="list-style-type: none"> • 18,5% et 16% pour le droit sur la valeur locative; • 0,5% pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • 0,7% pour le droit sur le chiffre d'affaires des professions visées à l'article 268 du CGI exemptées du DVL) pour les produits pétroliers 	Valeur CAF augmentée de certaines taxes <u>Base légale</u> : Tarif Extérieur Commun (TEC)
	Impôt foncier	Propriétés bâties <ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur le patrimoine foncier (IPF) :9% pour les particuliers et 11% pour les entreprises et les personnes morales • Impôt sur le revenu foncier (IRF) 3% pour les particuliers et 4% pour les entreprises et les personnes morales Propriétés non bâties <ul style="list-style-type: none"> • IPF : 1,5% 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur locative des propriétés telle que définie aux articles 153 et 157 du CGI pour l'IFR et l'IFP des propriétés bâties ; • valeur vénale telle que définie à l'article 161 du CGI pour l'IPF des propriétés non bâties.
	Impôt synthétique	Tarif tel que défini à l'article 77 du CGI	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI.
	Redevance Statistique	1%	Valeur CAF <u>Base légale</u> : Tarif Extérieur Commun (TEC)
PCS	Prélèvement Commun de Solidarité	0,8%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors UEMOA ; Base légale : Tarif Extérieur Commun (TEC)

PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO	0,50%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors CEDEAO ; Base légale : Tarif Extérieur Commun (TEC)
	Prélèvement de l'Union Africaine		D'origine hors Union Africaine Base légale : l'ordonnance n°2017-425 du 28 juin 2017 relative à l'institution du prélèvement de l'Union Africaine
	Taxe Spécifique Unique sur les produits pétroliers BGE	Montant fixé arrêté mensuel article 408 du Code général des Impôts <ul style="list-style-type: none"> • 25f/l pour le Gasoil • 85f/l pour l'essence 	Au titre de gasoil et de super carburant, Base légale : arrêté mensuel, article 407 du Code général des Impôts
	Taxe Spécifique unique (FER)	<ul style="list-style-type: none"> • 25f/l pour le Gasoil • 85f/l pour l'essence 	Au litre de gasoil et de super Base légale : ordonnance n°2014-50 fixant le tarif de la TSU, arrêté interministériel n°011/MPE/MPMB/MPMEF du 07 avril 2015
TAXE	LIBELLES TAXES	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
	Taxe Spéciale sur les boissons	<ul style="list-style-type: none"> • 17%, 35%, 40% et 45% pour les boissons alcoolisées définies à l'article 418 du CGI ; • 14% pour les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau 	Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC, majorée de 25%. Base légale : Article 8 de la loi n°2017- 870 du 27 décembre 2017 ; Article 2 de l'ordonnance n°2018-145 du 14 février 2018

			Circulaire n°1665/MPMB/DGD du 29 janvier 2014
	Taxe Spéciale sur le tabac	37%	Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA du PCS et du PCC ;
	Taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme	2%	
	Taxe Spéciale pour le développement du Sport	5%	Annexe fiscale à la loi n°2012-1179 du 27/12/2012 Annexe fiscale à la loi n°2012-1179 du 27/12/2012 Circulaire n°1699/MPMB/DGD du 03/02/2015
	DUS sur les produits dérivés du Cacao	13,2% ; 11% ; 9,6%, 6,95% ; 0%	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Base légale</u> : ordonnance n°2016-1012 du 30 novembre ordonnance n°2016-1013 du 30/11/2016 - Arrêté Interministériel n°0012/MBPE/MIN ADER/MEF du 04 mai 2017

Source : code général des impôts.

1.2.3. Périodes de références de l'étude et contexte macroéconomique

L'évaluation des dépenses fiscales ici présentée porte sur les années budgétaires de la période 2012-2019. Les régimes dérogatoires fiscaux et douaniers institués au cours de cette période sont analysés. Cette analyse couvre la période après la crise post-électorale de 2011 qui a fortement affecté négativement la situation sociale, économique et financière de la République de Côte d'Ivoire.

Le Gouvernement devait à la fois résoudre les problèmes nés des crises, relancer le développement économique, lutter contre la pauvreté et résorber le chômage des

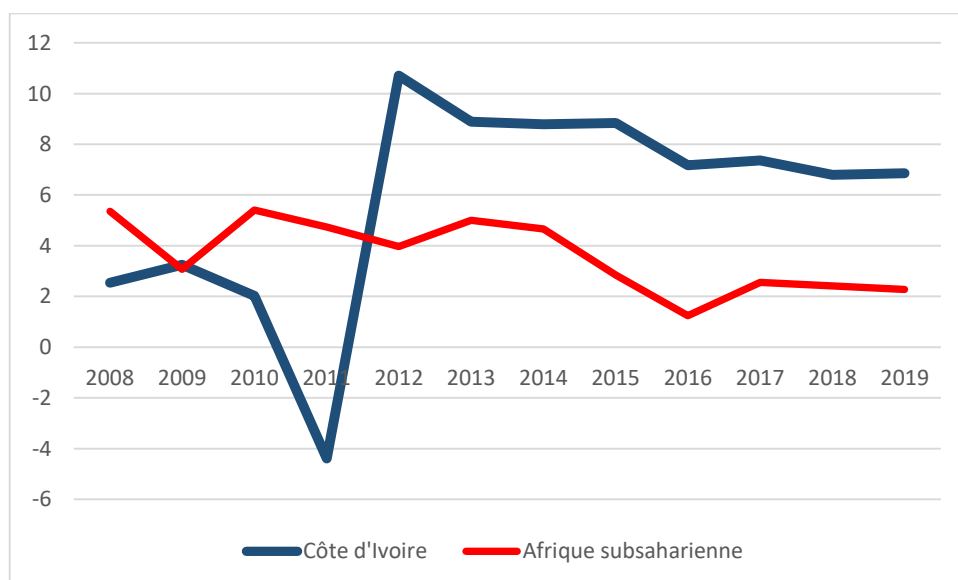
jeunes. C'est dans un tel contexte qu'en 2012 la Côte d'Ivoire a renoué avec sa tradition de planification avec l'élaboration du Plan National de Développement 2012-2015 (PND 2012-2015).

Le PND regorge un ensemble de projets dont leur réalisation devrait contribuer à ramener le pays sur le sentier d'une croissance vigoureuse, soutenue, inclusive et solidaire, afin de permettre à la Côte d'Ivoire d'être un pays émergent à l'horizon 2020. Ce PND, d'un montant de 11 076 milliards de FCFA, a intégré une forte dimension sociale.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces projets, d'importantes exonérations ont été accordées par le gouvernement ivoirien. Un second PND d'un montant de 30 000 milliards de FCFA a été élaboré pour la période 2016-2020. Il vise à consolider la dynamique de croissance, en la rendant encore plus inclusive.

La mise en œuvre de ces deux PND à travers les différents investissements et les réformes stratégiques entreprises ont permis d'améliorer significativement les indicateurs socio-économiques. Ainsi, depuis 2012, l'économie ivoirienne a progressé à un taux élevé, ce qui en fait l'un des pays les plus dynamiques de l'Afrique et du monde. La croissance du PIB a cependant, progressivement, ralenti pour passer de 10,71 % en 2012 à 6,85 % en 2019, ainsi que relevé au graphique 1.

Graphique 1 : Evolution du taux de croissance réel de la Côte d'Ivoire et en Afrique Subsaharienne



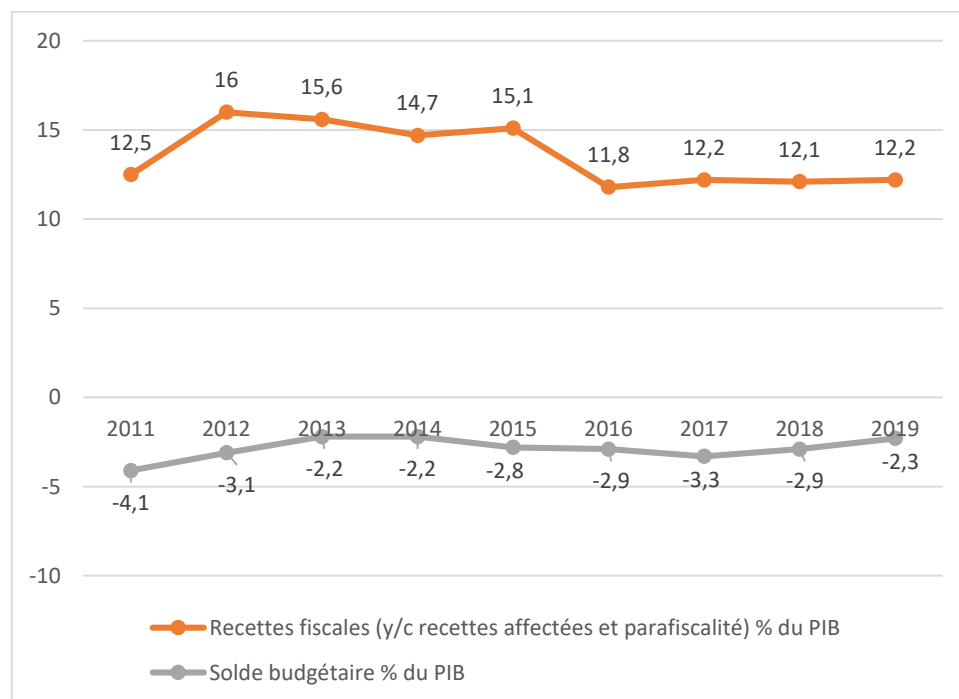
Source : CAPEC à partir des données de la Banque Mondiale⁵

⁵ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG>, accès le 12-09-2020

Sur le plan des finances publiques, depuis plusieurs années, le gouvernement a entrepris des actions visant à améliorer la gouvernance économique et financière. Les différentes réformes ont contribué à réduire le déficit public. Selon le graphique ci-dessous, le solde budgétaire en pourcentage du PIB est passé de -4,1% en 2011 à -2,3% en 2019. Cette situation a été possible grâce à une hausse des recettes fiscales et une maîtrise des dépenses publiques.

L'augmentation des recettes fiscales de l'État est indispensable pour financer le programme ambitieux du Gouvernement. A cet effet, le Gouvernement a multiplié les réformes au sein de l'administration fiscale avec, notamment, l'introduction de plateformes numériques et la simplification de certaines procédures. Les recettes fiscales en pourcentage du PIB sont passées de 16% en 2012 à 12,2% en 2018 (Graphique 2).

Graphique 2: Evolution des recettes fiscales et du solde budgétaire (% PIB)



Source : CAPEC à partir des données du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat⁶

La pression fiscale en Côte d'Ivoire reste encore inférieure à la norme communautaire de 20% du PIB. Plusieurs facteurs sont à la base de cette situation dont l'étroitesse de l'assiette fiscale due en partie à l'existence de nombreuses exonérations. La législation fiscale et douanière, les codes sectoriels et les conventions entre l'Etat et les opérateurs dans le cadre du financement de divers projets prévoient de nombreuses exonérations.

⁶ <http://budget.gouv.ci/statistique.html>, accès le 17/09/2020.

Ces dernières représentent des manques à gagner pour l'Etat, qui peuvent être assimilées à des dépenses ou des subventions en direction de certaines activités ou opérations particulières, mais dont l'opportunité et l'efficacité sont à l'origine de controverses diverses.

Chapitre II : Coût budgétaire des dépenses fiscales et évaluation de l'atteinte des objectifs assignés

Ce chapitre évalue les dépenses fiscales tout en les mettant en rapport avec les objectifs qui leur ont été assignés initialement.

2.1. Mesures recensées et objectifs assignés

Cette section aborde les différentes mesures selon une typologie juridique et économique. Elle fait, également, cas des objectifs qui sont assignés à chacune de ces mesures.

2.1.1. Suivant la source de droit

L'essentiel des mesures résultent du Code général des Impôts (46,13%), des conventions avec l'Etat (18,46%), de dispositions diverses non forcément codifiées telles que les régimes des zones franches (11,65%) et du régime des Codes des Investissements (4,17%). Les exonérations douanières ne représentent que 0,92%.

Du fait qu'une majeure partie des mesures provient du code général des impôts représente une force pour le système fiscal ivoirien en matière de centralisation des mesures fiscales. Cependant, les conventions représentent une partie importante de ces mesures et cela pourrait créer des interprétations diverses entre les agents de l'administration fiscale et les bénéficiaires de ces conventions établies avec l'Etat de Côte d'Ivoire. Il serait donc intéressant de synthétiser l'information sur les mesures fiscales dans un document unique qui pourrait être le code général des investissements.

2.1.2. Suivant la nature d'impôt

En ce qui concerne l'évaluation des mesures par nature d'impôts l'on observe qu'en général, les dépenses fiscales font l'objet d'évaluation. Sur 1 683 mesures recensées par nature d'impôts, 1 059 ont été évalués soit un taux d'évaluation de 63%.

Les dépenses ressortant du Code général des Impôts sont souvent peu évaluées c'est le cas notamment de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) de la contribution des patentes, des impôts fonciers et des Impôts sur les traitements et salaires (ITS). En revanche, les régimes dérogatoires douaniers ont un pourcentage d'évaluation de 100%.

Ce fort pourcentage peut s'expliquer par le fait qu'en Douane, toutes les mesures d'exonération sont mises en œuvre par voie d'attestation délivrée à l'utilisateur après des formalités préalables obligatoires à observer. Cela facilite le suivi.

2.1.3. Suivant les bénéficiaires directs

Les mesures de dépenses fiscales qui ont été évaluées bénéficient essentiellement aux entreprises (64,44%). En effet, l'on enregistre 1 142 mesures sur un total de 1 772 selon les informations disponibles. Ce taux inclut les avantages accordés aux sociétés à participation financière publique.

Les mesures dérogatoires bénéficiant aux ménages sont au nombre de 57 selon les informations disponibles et représentent seulement 3,21% des bénéficiaires.

2.2. Mesures évaluées depuis 2012

Les mesures dérogatoires évaluées en Côte d'Ivoire depuis 2012 sont de plusieurs ordres et varient selon une certaine typologie.

2.2.1. Répartition des mesures évaluées suivant la source de droit

Les dépenses fiscales les plus importantes proviennent des dispositions issues du Code général des Impôts, des Conventions avec l'Etat, des codes sectoriels (Code pétrolier, Code Minier). La situation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition des mesures évaluées suivant la source de droit

Régime	Nombre de mesures évaluées	Nombre de mesures recensées	part des mesures évaluées
Conventions avec l'Etat	268	301	89,0%
Conventions, traités et accords internationaux	52	52	100,0%
Coopération militaire	32	32	100,0%
Conventions , traités et accords internationaux y/c cooperation militaire	29	38	76,3%
Code des douanes	15	15	100,0%
Régime de droit commun (CGI)	305	752	40,6%
Régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	14	33	42,4%
Régime minier	59	63	93,7%
Régime pétrolier	36	49	73,5%
Régimes francs	30	35	85,7%
Régimes du code des investissements	59	68	86,8%
Autres lois et dispositions diverses	160	192	83,3%
TOTAL	1059	1630	65,0%

Source : Comité National d'Evaluation des dépenses fiscales (MBPE).

Au regard de ce tableau l'on constate que la plupart des mesures dérogatoires sont évaluées. Néanmoins, il serait intéressant d'intensifier les évaluations de ces mesures, pas seulement en termes d'incidence budgétaire, mais également en termes d'impact réel sur l'économie globale.

2.2.2. Répartition des mesures évaluées suivant la nature d'impôt

Les données présentées dans le tableau ci-dessous ressortent des rapports d'évaluations des dépenses fiscales au titre des exercices 2015 à 2019, les données des exercices 2012, 2013 et 2014 n'étant pas disponibles.

Nous relevons qu'en général, les dépenses fiscales font l'objet d'évaluation. Les régimes dérogatoires douaniers ont un pourcentage d'évaluation de 100%.

En revanche, les dépenses ressortant du Code général des Impôts sont souvent peu évaluées ; c'est le cas notamment de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) de la contribution des patentes, des impôts fonciers et des Impôts sur les traitements et salaires (ITS).

Tableau 3 : Répartition des mesures évaluées suivant la nature d'impôt

Natures d'impôt	Nombre de mesures évaluées	Nombre de mesures recensées	Part des mesures évaluées
BIC	121	222	54,5%
DD	71	71	100,0%
DDC	4	4	100,0%
PCC	40	40	100,0%
PCS	42	42	100,0%
PSS	5	5	100,0%
RST	16	16	100,0%
RSTA	25	25	100,0%
TAB	16	16	100,0%
TFS	16	16	100,0%
TSB	25	25	100,0%
TSS	16	16	100,0%
TUB	32	32	100,0%
TUF	28	28	100,0%
PUA	24	24	100,0%
TCI	3	3	100,0%
TMP	17	17	100,0%

PSV	4	4	100,0%
FONCIER	47	188	25,0%
IGR	1	1	100,0%
IS	5	5	100,0%
ITS	15	160	9,4%
PATENTE	104	190	54,7%
TVA	382	533	71,7%
Total	1059	1683	62,9%

Source : Comité National d'Evaluation des dépenses fiscales (MBPE).

2.2.3. Répartition des mesures évaluées suivant les objectifs

Le tableau ci-dessous ventile les mesures dérogatoires selon les objectifs économiques à atteindre. Ces objectifs sont pertinents dans leur ensemble, cependant force est de constater que celles qui sont relatives au volet social (alléger la charge fiscale des ménages, encourager l'épargne et soutenir les ménages) ne sont pas évaluées, ne permettant pas ainsi d'apprécier l'évolution de la situation des populations de façon régulière. Ainsi, les mesures dérogatoires permettant d'encourager la production, bien qu'elles soient évaluées régulièrement, pourraient ne pas contribuer au bien-être des ménages, surtout que les mesures dérogatoires bénéficiant aux ménages sont au nombre de 2, soit 0,18%.

Les mesures de dépenses fiscales résultant du droit commun qui ont été évaluées bénéficient essentiellement aux entreprises, soit 21 % sur un total de 1 059 mesures.

Tableau 4 : Répartition des mesures évaluées suivant les objectifs

Objectif	Nombre de mesures évaluées	Nombre de mesures recensées	Part des mesures évaluées
Accompagner la politique de relance économique	35	59	59,3%
Alléger la charge fiscale des ménages	0	36	0,0%
Encourager l'épargne	0	3	0,0%
Faciliter (encourager) la réalisation d'œuvres à caractère sociale et humanitaire	60	67	89,6%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	24	63	38,1%
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	234	251	93,2%
Inciter à l'investissement et aux réinvestissements	60	82	73,2%
Lutter contre la cherté du coût de la vie		4	0,0%
Promouvoir le civisme fiscal auprès des ménages	1	1	100,0%
Promouvoir les PME	0	1	0,0%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	22	54	40,7%
Respecter les accords internationaux (en matière de défense et sécurité)	32	32	100,0%
Respecter les traités et accords internationaux	88	99	88,9%
Soutenir la création d'entreprises	18	19	94,7%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	6	11	54,5%
Soutenir la politique de promotion des TIC	12	12	100,0%
Soutenir la politique de transformation du café-cacao	4	4	100,0%
Soutenir la politique sociale, culturelle et sportive de l'Etat	7	29	24,1%
Soutenir la politique sociale de l'Etat	1	1	100,0%
Soutenir le développement de la pêche et l'élevage	28	28	100,0%
Soutenir le développement des zones franches (biotechnologique et halieutique)	29	33	87,9%
Soutenir le développement du secteur agricole	31	54	57,4%
Soutenir le développement du secteur énergétique	11	20	55,0%
Soutenir le développement du secteur minier	73	76	96,1%
soutenir le développement du secteur pétrolier	36	53	67,9%
Soutenir le secteur de l'éducation et de la formation	17	35	48,6%
Soutenir le secteur des transport	1	7	14,3%
Soutenir les entreprises et le secteur privé	167	501	33,3%
Soutenir les institutions de l'Etat	34	76	44,7%
Soutenir l'industrie de raffinage	26	28	92,9%
Soutenir les sociétés coopératives	2	4	50,0%
Alléger le secteur de l'artisanat		1	0,0%
Soutenir certaines entreprises publiques		10	0,0%
Soutenir les ménages	0	15	0,0%
Total général	1059	1769	59,9%

Source : Comité National d'Evaluation des dépenses fiscales (MBPE).

2.3. Evaluation des dépenses fiscales : une analyse comparée avec les pays membres de l'UEMOA

La comparaison des niveaux d'évaluation des dépenses fiscales dans les pays membres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été réalisée sur la base des conclusions de l'atelier d'échanges et de partages

d'expériences en matière d'évaluation des dépenses fiscales tenu du 08 au 11 octobre 2019 à Abidjan.

La rencontre a été organisée par la Commission de l'UEMOA en collaboration avec la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (Ferdì) et le Cercle de Réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (Credaf).

Ont pris part à cette réunion, les représentants des États membres, de la Commission de l'UEMOA, de l'Union Européenne, du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française, de la Ferdì et du Credaf.

Les expériences partagées sont présentées comme suit :

Tableau 5 : Evaluation des dépenses fiscales dans les pays membres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)

Pays	Existence d'une définition du système fiscal de référence	Existence de rapport d'évaluation des dépenses fiscales	Existence d'un comité d'évaluation des dépenses fiscales	Périmètre d'évaluation des dépenses fiscales	Disponibilités des données
Bénin	depuis 2018	depuis 2008	Non	restreint	Oui
Burkina Faso	Non	depuis 2013	Non	restreint	Non
Côte d'Ivoire	Depuis mai 2020	depuis 2015	Oui	large	Oui
Guinée Bissau	Non	Non	Non	N/A	Non
Mali	depuis 2014	depuis 2011	Non	restreint	Non
Niger	Non	Depuis 2019	Non	restreint	Non
Sénégal	Non	Depuis 2008	Oui	large	Oui
Togo	Non	inexistant	Non	Non applicable	Non

Source : <https://ferdi.fr/dl/df-wD3QtJQT8YrbPyG1qsevJ6n9/rapport-atelier-d-echange-et-de-partage-d-experiences-en-matiere.pdf>.

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que la Côte d'Ivoire compte parmi les pays membres de l'UEMOA qui disposent d'un mécanisme satisfaisant d'évaluation des dépenses fiscales bien que la rédaction des rapports annuels d'évaluation de ces dépenses ne soit intervenue qu'en 2015.

Le périmètre d'évaluation de ces dépenses fiscale est large étant entendu qu'il tient compte des principales mesures d'exonérations se rapportant aux prélèvements fiscaux et douaniers en vigueur.

Le point de faiblesse concerne la définition du système fiscal de référence dont la validation n'est intervenue qu'en 2019 suivant correspondance n°53643/MPMBPE/2020/CAB-01/CCPF-688 du 18 mai 2020, du Directeur du Cabinet du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat.

2.4. Méthode de calcul de la dépense fiscale en Côte d'Ivoire

L'estimation du coût des dépenses fiscales peut répondre à des exigences de précision plus ou moins fortes :

- Une première technique consiste à estimer le montant des « pertes de recettes *toutes choses égales par ailleurs* », en mesurant ex post le coût de « l'écart à la norme » (c'est-à-dire la variation introduite par la mesure dans la législation fiscale) en supposant inchangé le comportement des agents qui en bénéficient ;
- Un deuxième niveau d'analyse, plus ambitieux, consiste à estimer le « gain en recettes » qui résulterait de la suppression d'une mesure en tenant compte de l'effet qu'elle induit sur le comportement des agents ;
- Un troisième niveau, en théorie plus satisfaisant mais en pratique rarement atteint, consiste à intégrer dans l'estimation du « gain de recettes » non seulement les effets des changements de comportement des agents sur la mesure elle-même, mais également les interactions avec les autres mesures (fiscales, sociales, etc.), voire les effets indirects qui résultent de la nouvelle situation.

Plus facile à exploiter que les deux autres techniques, la méthode de calcul des « pertes de recettes *toutes choses égales par ailleurs* » ou du « manque à gagner » est utilisée en Côte d'Ivoire au regard des différents rapports sur la dépense fiscale consultés dans le cadre de la présente étude.

L'estimation du coût des dépenses visent à éclairer la décision budgétaire. Cependant aux limites inhérentes à de telles tentatives de chiffrages s'ajoutent, en pratique, les difficultés d'obtenir les informations utiles.

A titre d'exemple, pour les mesures sous forme d'exonération d'impôt, l'évaluation de l'impact budgétaire est effectuée à partir des déclarations des contribuables. Cela en application de l'article 55 du Livre de Procédures fiscales.

Le texte dispose que : « *tout contribuable bénéficiant d'exonérations fiscales est tenu de souscrire les déclarations sans paiement relatives aux impôts et taxes dont il est effectivement exonéré...* ».

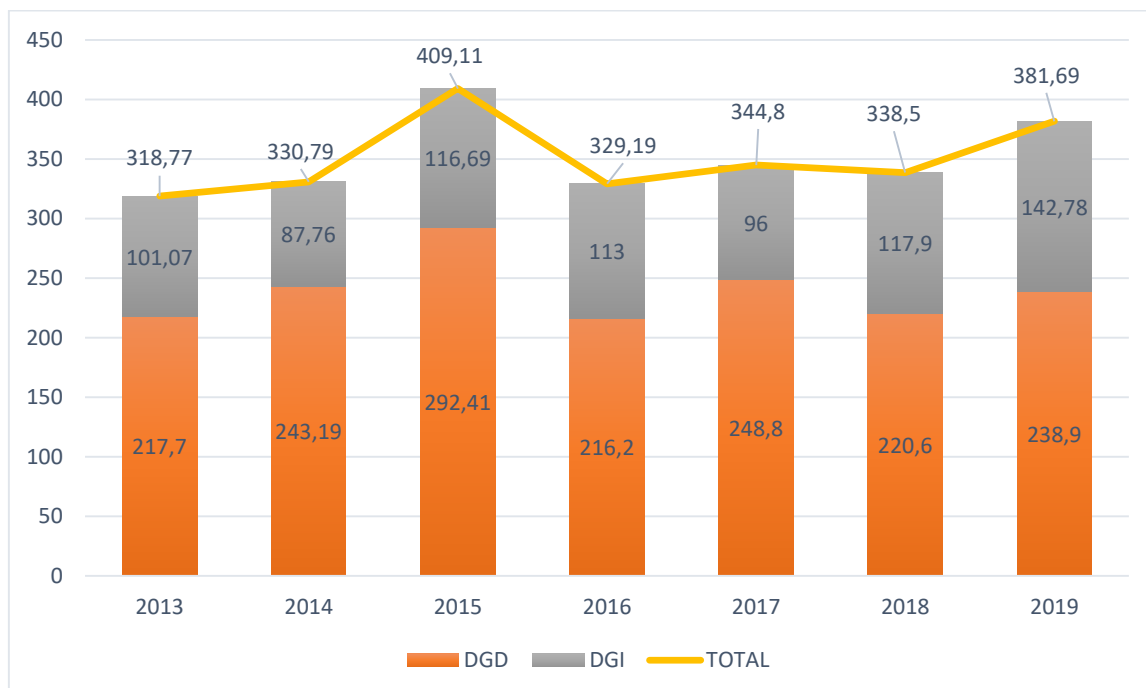
Cette obligation n'est pas généralement satisfaite par les entreprises bénéficiaires. Le pourcentage d'évaluation des dépenses fiscales des impôts et taxes ressortant du Code général des Impôts l'atteste. Il est sur la période étudiée de 55% pour l'impôt BIC et de 25% pour la contribution des patentes.

2.5. Composition des dépenses fiscales

Le montant global des dépenses fiscales a alterné des hausses et des baisses entre 2013 et 2019. Sur cette période, le montant des dépenses fiscales est demeuré supérieur à 300 milliards de FCFA chaque année. En 2013, ces exonérations étaient de 318,77 milliards de FCFA. Elles sont passées à 381,69 milliards de FCFA en 2019, en hausse par rapport à 2018. Après avoir enregistré une hausse régulière entre 2013 et 2015, le montant global des dépenses fiscales alterne des baisses et hausses entre 2016 et 2019.

L'année 2015 a enregistré le montant le plus élevé. Cette situation est due à la hausse des dépenses fiscales portant sur la TVA, les droits de douanes et les impôts fonciers.

Graphique 3: Montants globaux des dépenses fiscales (DGI et DGD) de 2013 à 2019 (en milliards de FCFA)



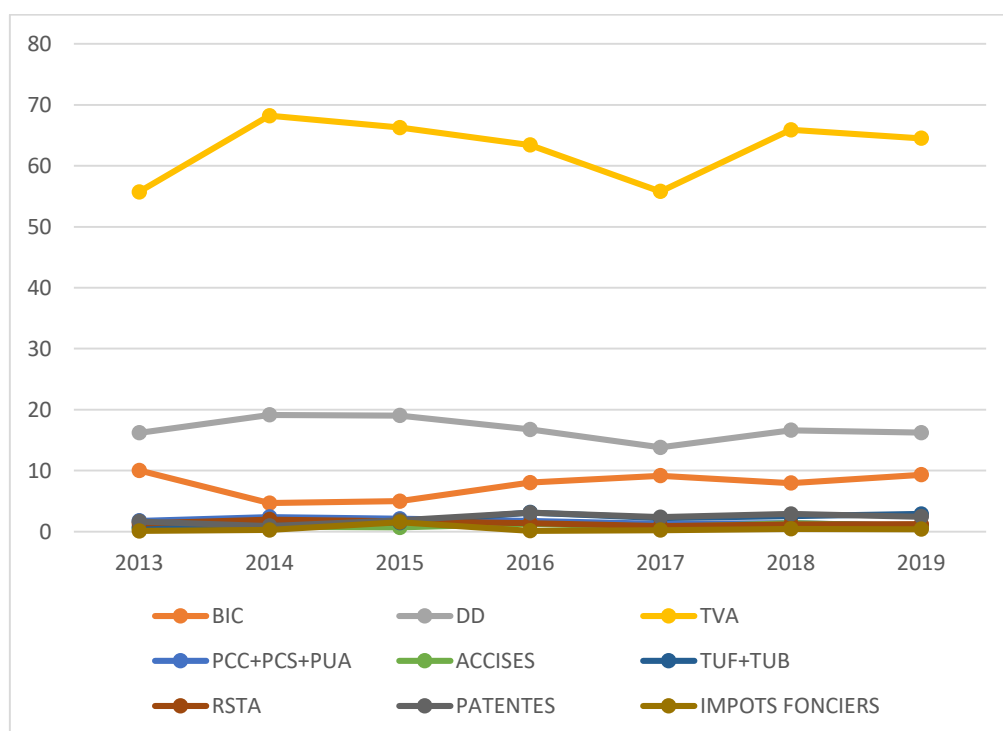
Source : CAPEC à partir des données de la DGI et de la DGD.

En somme, les dépenses fiscales restent dominées par les exonérations douanières qui favorisent donc l'importation. Une réduction de ces exonérations douanières pourrait être indispensable dans la politique de rationalisation des exonérations en termes de répercussion sur l'économie toute entière.

2.5.1. Selon la nature d'impôt

La répartition des dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes sur la période 2013-2019 révèle la prépondérance des exonérations en matière de la TVA. Depuis 2016 les exonérations provenant de la TVA est en hausse. Elles représentent 64,52% du montant total des exonérations en 2019 contre 55,73% en 2013. La TVA est suivie par les droits de douane et l'impôt BIC. Les exonérations provenant de ces trois types d'impôt représentent environ 90% du montant total des dépenses fiscales en 2019 contre 81,94% en 2013.

Graphique 4 : Evolution de la proportion des types d'import et taxes dans le montant total des exonérations



Source : CAPEC à partir des données de la DGI et de la DGD

Dans la stratégie du gouvernement de rationaliser les exonérations, il apparaît indispensable de mettre en place un mécanisme pour réduire les exonérations en matière de TVA car elle représente une source énorme de dépenses fiscales.

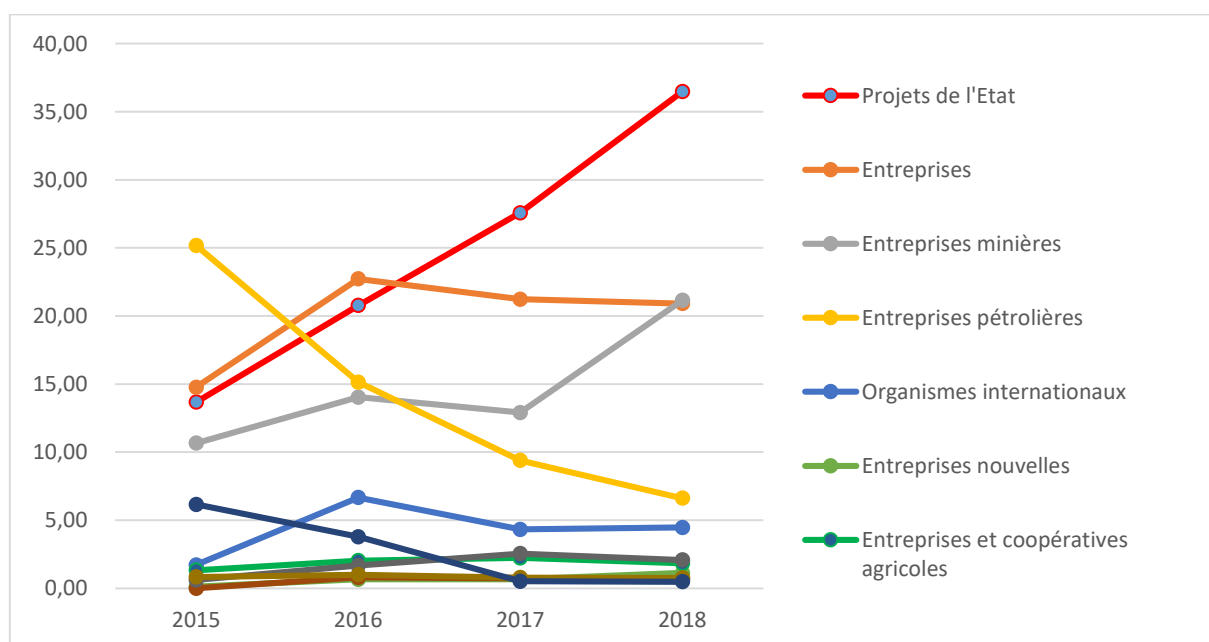
2.5.2. Par catégorie de bénéficiaires

Différents types de contribuables et d'opérations ont bénéficié de régimes dérogatoires (graphique en annexe A12). Le graphique ci-dessous retrace la part des dépenses fiscales pour les principaux bénéficiaires. Il apparaît que les projets de l'Etat constituent les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales. La part, des dépenses fiscales, accordée aux projets de l'Etat a connu une forte hausse entre 2015 et 2018. Elle est passée de 13,68% en 2015 à 36,48% en 2018. En effet, pour faciliter la mise en œuvre de nombreux projets de l'Etat, des exonérations ont été accordées. La hausse du nombre de nombre de projets exécutés explique la hausse de la part des exonérations aux institutions et projets de l'Etat.

La part des dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises a connu une hausse en 2016. Cependant, elle suit une tendance baissière depuis 2017. Elle reste néanmoins supérieure à 20%. Quant à la part des dépenses fiscales accordées aux entreprises minières, elle est à la hausse depuis 2015. Elle est passée de 10,66% en 2015 à 21,15% en 2018. La forte hausse a été observée en 2018. Cette tendance haussière s'explique par la signature de conventions entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les entreprises minières.

Après avoir augmenté en 2015, la part des dépenses fiscales accordées aux entreprises pétrolières a fortement baissé entre 2015 et 2018. Elle est passée de 25,18% en 2015 à 6,62% en 2018. Depuis 2017, la part de chacun des autres bénéficiaires reste inférieure à 5%.

Graphique 5 : Part des dépenses fiscales pour les principaux bénéficiaires (%)



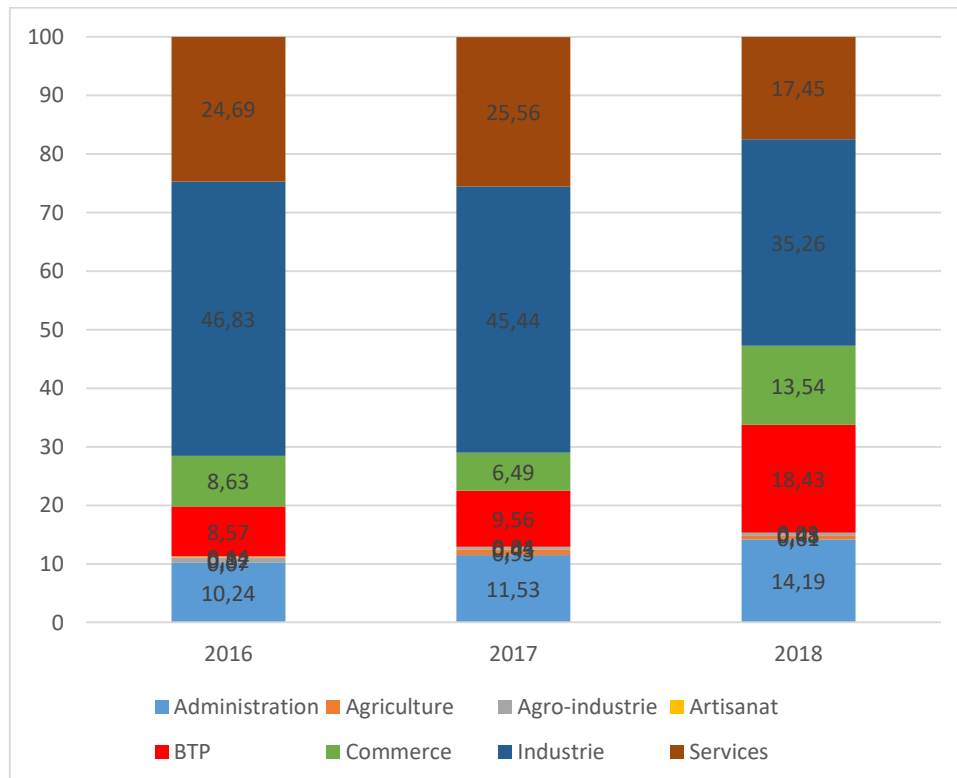
Source : CAPEC à partir des données de la DGI et de la DGD

Au regard de la part prépondérante des dépenses fiscales dont bénéficient les projets de l'Etat dans le montant total, une rationalisation des exonérations pourrait passer par une réduction des régimes dérogatoires ayant pour bénéficiaires les projets de l'Etat. Ainsi, les projets de l'Etat qui ne s'inscrivent pas dans la politique sociale du gouvernement ne doivent pas bénéficier de régimes dérogatoires.

2.5.3. Par secteur d'activité

La répartition des dépenses fiscales par secteur révèle qu'une part importante des exonérations est destinée aux industries. Cela est conforme à la volonté du gouvernement de réaliser la transformation structurelle de l'économie. Néanmoins, cette part est en baisse passant de 24,69% du montant total des dépenses fiscales en 2016 à 17,45% en 2018. Ce secteur était suivi par les BTP, les services, l'administration et le commerce en 2018. L'agro-industrie capte une faible part des dépenses fiscales (0,48% en 2018).

Graphique 6: répartition des dépenses fiscales par secteur d'activité (%)



Source : CAPEC à partir des données de la DGI et de la DGD

2.6. Mise en cohérence des régimes dérogatoires avec l'atteinte des objectifs assignés

Selon les objectifs que les différentes mesures visaient, une batterie d'indicateurs leur a été assignée. Une analyse de corrélation a été établie afin d'identifier le degré d'alignement des objectifs des mesures dérogatoires sur les résultats obtenus.

Les principaux objectifs escomptés des mesures dérogatoires concernent le taux de croissance, les recettes fiscales, la création d'entreprises, la formation brute de capital fixe (FBCF), la création d'emploi, la production des industries extractives, la production des industries pétrolières, la production agricole, la construction d'habitats et de logements.

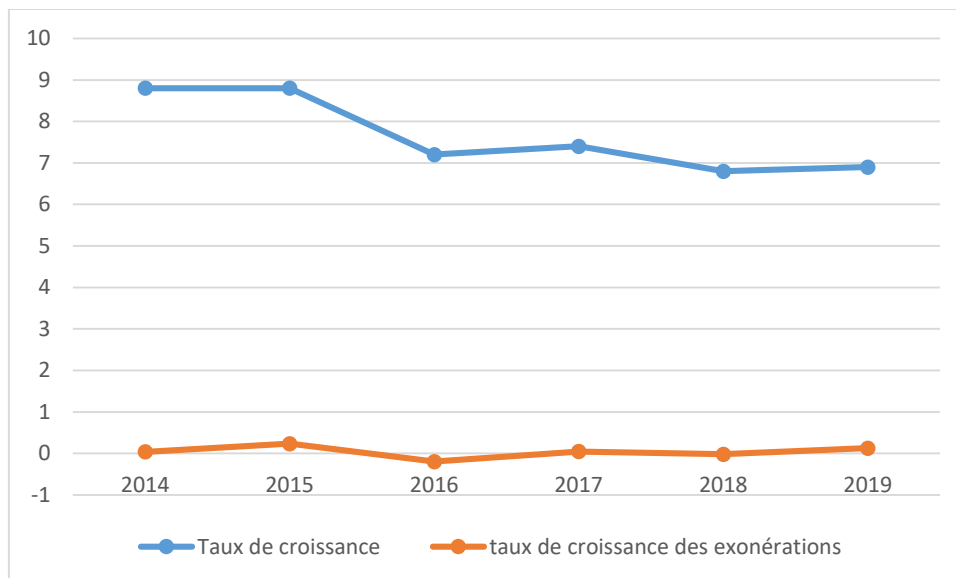
2.6.1. Corrélation entre les dépenses fiscales et des indicateurs de performance de 2012 à 2019

L'évolution des dépenses fiscales ainsi que celle de certaines variables d'intérêt sélectionnées ont été analysées à l'aide de graphiques et de tests de corrélation. Les tests de corrélation sont utilisés pour évaluer la dépendance entre les dépenses fiscales et des indicateurs de performance. Au regard de la nature des séries (courtes) qui sont analysées, les méthodes de test de corrélation de Kendall et de Spearman ont été privilégiées. Ce sont des tests de corrélation non paramétriques basés sur le rang.

2.6.1.1. Croissance du PIB

L'impact de la politique fiscale sur les économies a toujours occupé une place de choix dans l'analyse économique. Sur la période 2014-2019 les hausses et baisses du taux de croissance du PIB coïncident avec celles du taux de croissance du montant des exonérations fiscales.

Graphique 7: Evolution du taux de croissance du PIB et du taux de croissance des exonérations



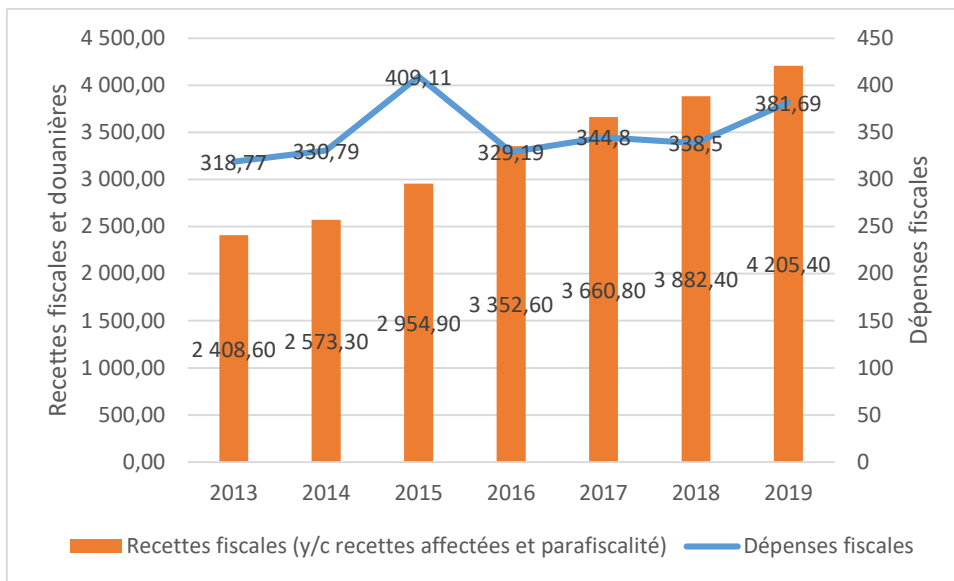
Source : CAPEC à partir des données de la DGI, de la DGD et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Les résultats du test de corrélation de Tau-B de Kendall et de Rho de Spearman indiquent une forte corrélation positive et statistiquement significative entre les dépenses fiscales et la croissance économique (tableau 6).

2.6.1.2. Recettes fiscales

Les dépenses fiscales ont un impact sur les capacités de mobilisation des ressources intérieures. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des montants des recettes fiscales et douanières et des exonérations fiscales et douanières. Il ressort que les exonérations fiscales et douanières alternent des hausses et des baisses sur la période 2013-2019. Par contre, les recettes fiscales et douanières sont en hausse régulière sur cette période. Elles sont passées de 2 408,6 milliards de FCFA en 2013 à 4 205,4 milliards de FCFA en 2019. Les exonérations fiscales et douanières et les recettes fiscales et douanières ne semblent pas suivre la même tendance. Les exonérations fiscales et douanières accordées pourraient ne pas être un élément déterminant du niveau des recettes fiscales.

Graphique 8: Evolution des montants des recettes fiscales et douanières et des dépenses fiscales (en milliards de FCFA)

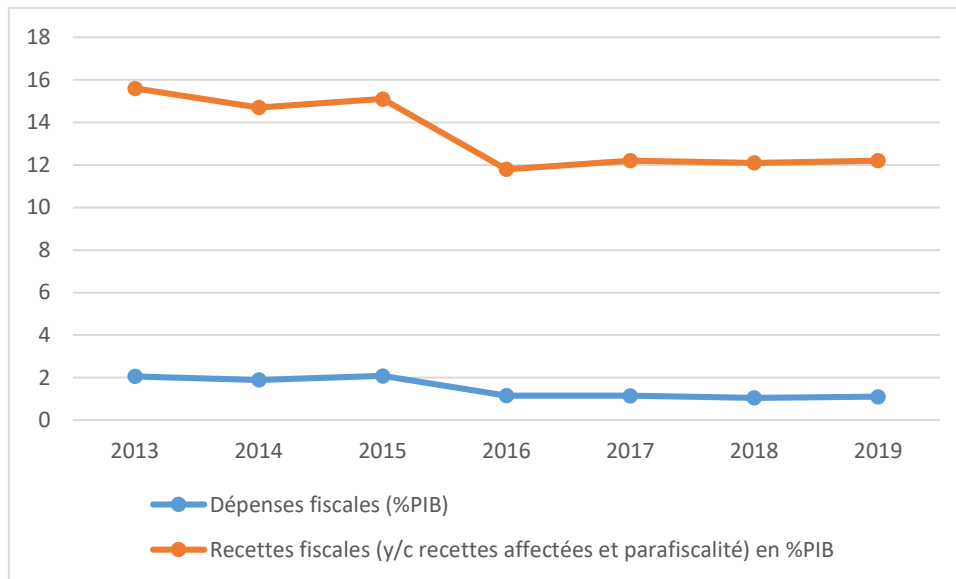


Source : CAPEC à partir des données de la DGI, de la DGD et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Bien que les recettes fiscales soient en hausse régulière depuis 2013, par contre leur proportion dans le PIB suit une tendance baissière depuis cette date. En effet comme l'indique le graphique ci-dessous, les recettes fiscales en pourcentage du PIB sont passées de 15,6% en 2013 à 12,2% en 2019. Cette baisse des recettes fiscales et douanières en pourcentage du PIB est due au rebasage du PIB. En effet, le rebasage du PIB a engendré une baisse mécanique du taux de pression fiscale.

En outre, les dépenses fiscales et les recettes fiscales en pourcentage du PIB suivent également une tendance baissière depuis 2013. Elles sont passées respectivement de 2,06% du PIB et 15,6% en 2013, à 1,11% et 12,2% en 2019.

Graphique 9: Evolution des recettes fiscales et douanières et des dépenses fiscales (en %PIB)



Source : CAPEC à partir des données de la DGI, de la DGD et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Il semble avoir une relation étroite et positive entre les dépenses et les recettes fiscales. Cependant les résultats des tests de corrélation entre les dépenses et les recettes fiscales et douanières concluent certes à une relation positive, mais non statistiquement significative au seuil de 1% et 5% (tableau 6).

2.6.2. Analyse de l'alignement des régimes dérogatoires sur les objectifs assignés

Dans sa politique en matière d'institution de régimes dérogatoires, le gouvernement a assigné des objectifs à chaque mesure. Malheureusement des cibles chiffrées (indicateurs) n'ont pas toujours été définis pour tous les objectifs. De 2012 à 2019 ce sont 24 objectifs qui ont été identifiés. En considérant seulement l'année 2019, ce sont vingt-un (21) objectifs qui ont été retenus (graphique en annexe A13). Sur ces 21 objectifs, cinq (5) d'entre eux captent 88,9% du montant total des exonérations en 2018. Il s'agit des objectifs suivants:

- Faciliter la réalisation des projets de l'Etat (36,5%) ;
- Soutenir le développement du secteur minier (21,1%) ;
- Inciter à l'investissement et au réinvestissement (19,8%);
- Soutenir le développement du secteur pétrolier (6,6%) ;
- Respecter les traités et accords internationaux (4,9%).

Il ressort que la majorité des objectifs (16 objectifs) ne bénéficient que de 11,1% du montant total des exonérations. A l'image des pays comme le Bénin, il est nécessaire de réduire le nombre d'objectifs.

Encadré 1: une politique des exonérations avec moins d'objectifs au Bénin

La politique des exonérations fiscales du Bénin était bâtie autour de huit (8) objectifs en 2018. Ces objectifs sont les suivants :

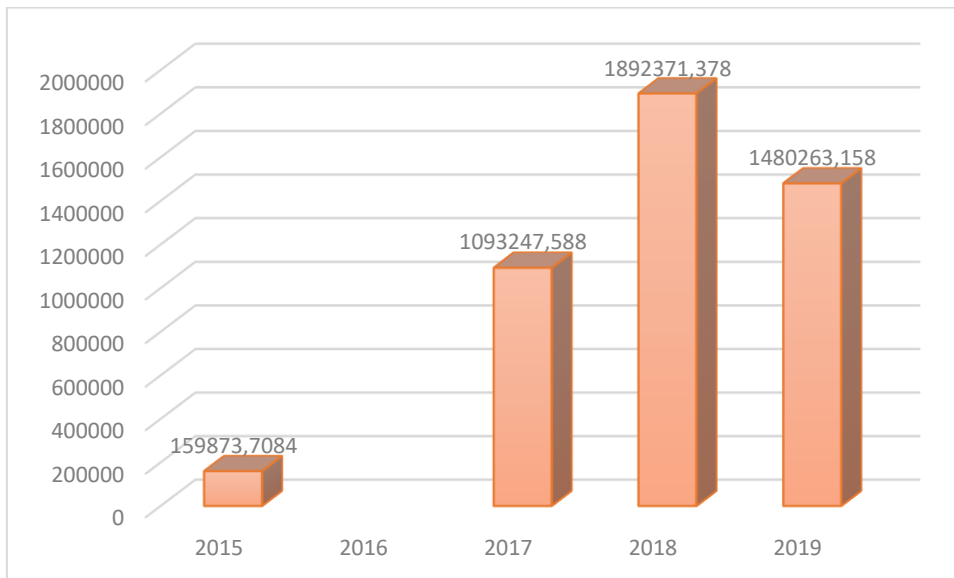
- alléger la charge fiscale aux ménages (14,8% du montant des exonérations) ;
- assurer le bien-être des populations (33,2% du montant des exonérations) ;
- développer le secteur agricole (10,5% du montant des exonérations) ;
- encourager la formalisation des actes (13,6% du montant des exonérations) ;
- promouvoir l'accès au logement (0,00% du montant des exonérations) ;
- promouvoir les actions sociales (0,5% du montant des exonérations) ;
- promouvoir l'investissement privé (25,7% du montant des exonérations) ;
- réduire le coût de l'investissement pour l'Etat (1,7% du montant des exonérations).

Source : CAPEC à partir du rapport des dépenses fiscales du Bénin de 2019

2.6.2.1. Soutien de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage

Le soutien de la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage est l'un des objectifs de la politique du gouvernement en matière d'institution de régime dérogatoire. En divisant le coût fiscal selon l'objectif de « Soutien à la politique de l'emploi et à la lutte contre le chômage » par le nombre d'emplois créés, il ressort que le coût fiscal moyen de chaque emploi créé qui était de 515 642,93 FCFA en 2015 est passé à 1 480 263,16 FCFA en 2019. Cette hausse est due au relèvement à partir de 2016 du montant du crédit d'impôt pour chaque emploi créé. Ce coût qui était de 159 873,708 FCFA en 2015 est passé à plus d'un million de FCFA à partir de 2017. Cette hausse est due au relèvement à partir de 2016 du montant du crédit d'impôt pour chaque emploi créé.

Graphique 10: Evolution du coût fiscal moyen par emploi créé

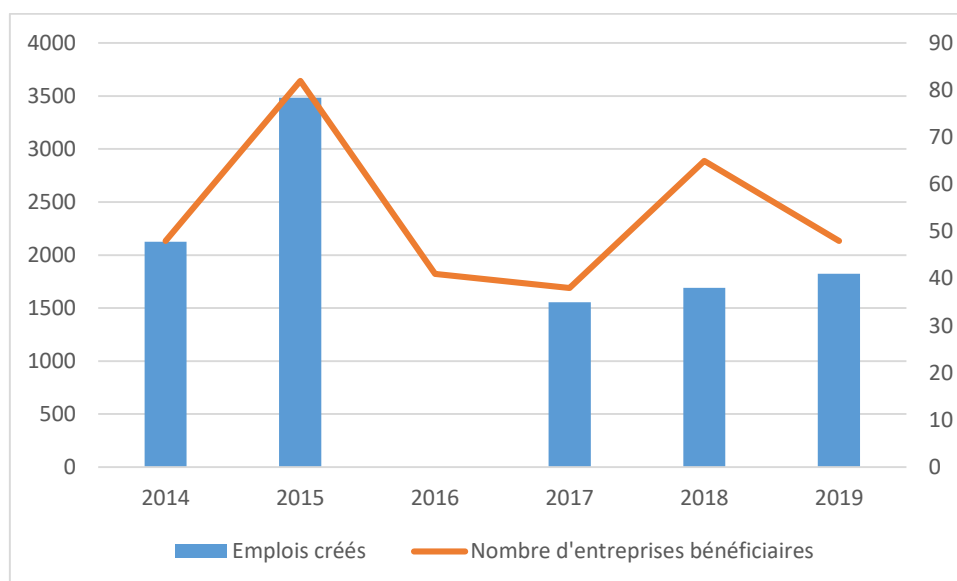


Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales

L'annexe fiscale 2016 a procédé à un assouplissement des règles applicables, afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de bénéficier de ce crédit d'impôt. Ainsi, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à un milliard de FCFA, ce nombre doit être au moins égal à 2.

Elle a modifié substantiellement le montant du crédit d'impôt qui est passé de 500 000 F CFA à 1 000 000 F CFA par personne embauchée. Ce crédit est porté à 1 500 000 francs CFA pour l'embauche de personnes en situation de handicap. Concernant les personnes relevant de l'impôt synthétique, l'annexe fiscale 2016 a fixé à 250 000 F CFA, le montant du crédit d'impôt. Il est porté à 500 000 francs CFA en cas d'embauche de personnes en situation de handicap par lesdites entreprises.

Graphique 11 : Evolution du nombre d'entreprises bénéficiaires et d'emplois créés



Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales et l'annexe fiscale de 2016.

Malgré le relèvement du montant du crédit d'impôt en 2016, le nombre d'entreprises bénéficiaires n'a pas augmenté significativement et le nombre d'emplois créés reste inférieur à celui des années précédant le relèvement du montant. Bien que le gouvernement n'ait pas indiqué de valeur cible concernant la création d'emploi et le nombre d'entreprises bénéficiaires, cette mesure n'a pas atteint l'objectif d'accroître significativement la création d'emplois et le nombre d'entreprises bénéficiaires.

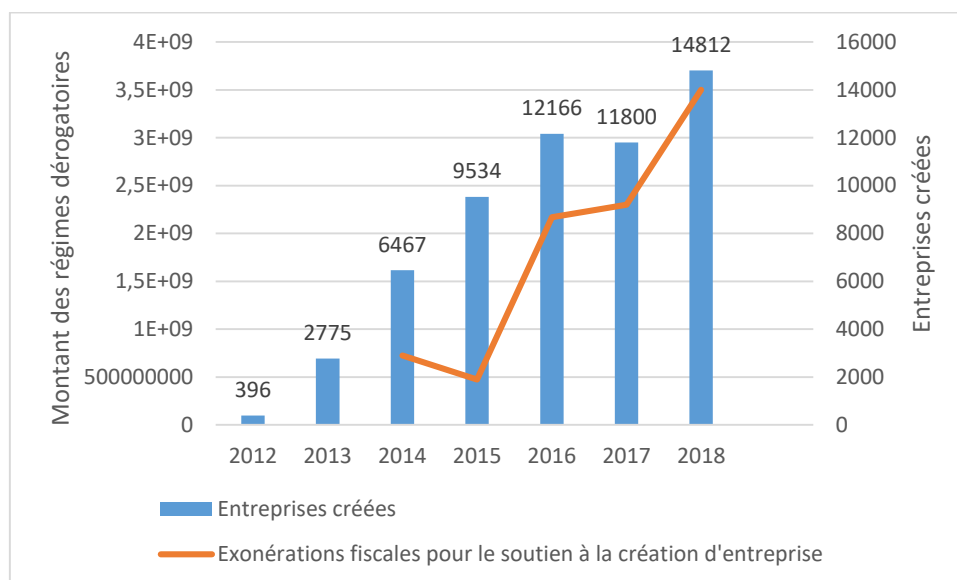
2.6.2.2. Soutien à la création d'entreprises

L'un des objectifs affichés par le gouvernement dans sa politique en matière d'exonération est le soutien à la création d'entreprises. Après une baisse du montant des dépenses fiscales en 2015, il enregistre une forte hausse depuis cette date. Quant au nombre d'entreprises créées, on note une forte hausse de 2013 à 2016. On observe une baisse en 2016 et une reprise en 2018. La forte hausse des exonérations pour le soutien à la création d'entreprises est associée à une forte hausse du nombre d'entreprises créées. Bien que le gouvernement n'ait pas fixé de cible pour cet objectif, force est de constater que le nombre d'entreprises créées a été multiplié par environ 37 entre 2012 et 2018.

Au-delà des exonérations, les bonnes performances et les avantages accordés par le code des investissements pourraient expliquer la forte croissance au niveau de la création des entreprises. Les opportunités économiques découlant de la relance

économique pourraient, également, avoir plus d'impact sur la création d'entreprise que les exonérations.

Graphique 12 : Evolution du montant des régimes dérogatoires pour le soutien à la création d'entreprise et du nombre d'entreprises créées



Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales et les rapports de revue du PND

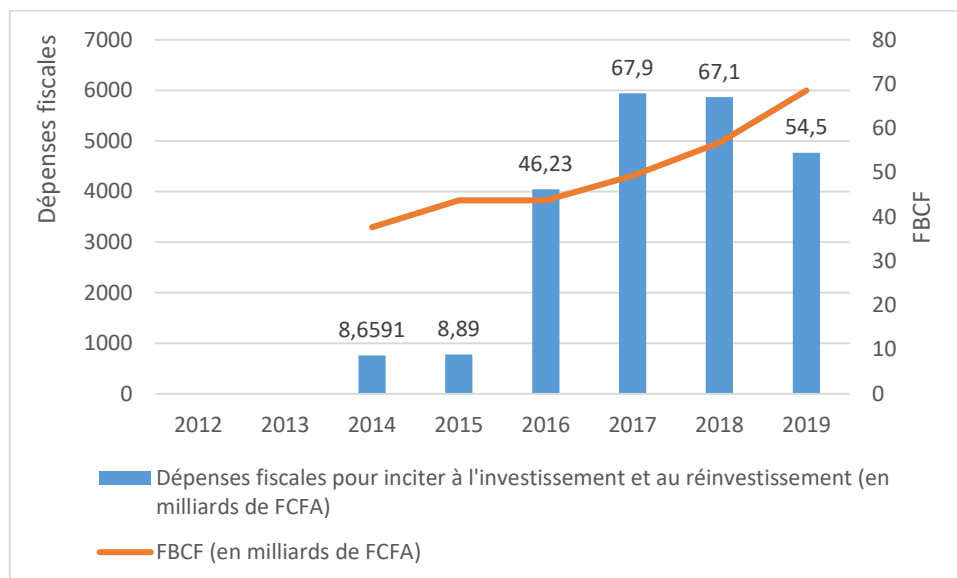
2.6.2.3. Incitation à l'investissement et au réinvestissement

Le gouvernement a placé l'investissement privé au cœur de sa stratégie de développement. En effet, les investissements attendus du secteur privé devraient représenter 62% du financement du PND 2016-2020. C'est pourquoi l'incitation à l'investissement et au réinvestissement demeure un objectif clé dans la politique du gouvernement en matière d'exonération. Le montant des dépenses fiscales pour l'incitation à l'investissement et au réinvestissement a connu une forte augmentation depuis 2016. Il est passé de 8,89 milliards de FCFA en 2015 à 67,1 milliards de FCFA en 2018. Néanmoins, les projections prévoient une baisse du montant en 2019. Quant à la formation du capital fixe (FBCF), elle a enregistré une légère baisse en 2016 pour repartir à la hausse à partir 2017.

Les exonérations à elles seules ne suffisent pas pour attirer les investisseurs. Plusieurs autres facteurs, tels que l'amélioration de l'environnement des affaires, constituent un préalable indispensable (baisse des coûts des facteurs, formation, développement des infrastructures, lutte contre la corruption, etc.). Dans ces circonstances, les incitations fiscales ne contrebalancent pas efficacement ces mauvaises conditions et sont

largement inefficaces (Kinda, 2014). Cette position est partagée par Zee, Stotsky et Ley (2002).

Graphique 13: Evolution du montant des régimes dérogatoires pour l'incitation à l'investissement et au réinvestissement et la FBCF

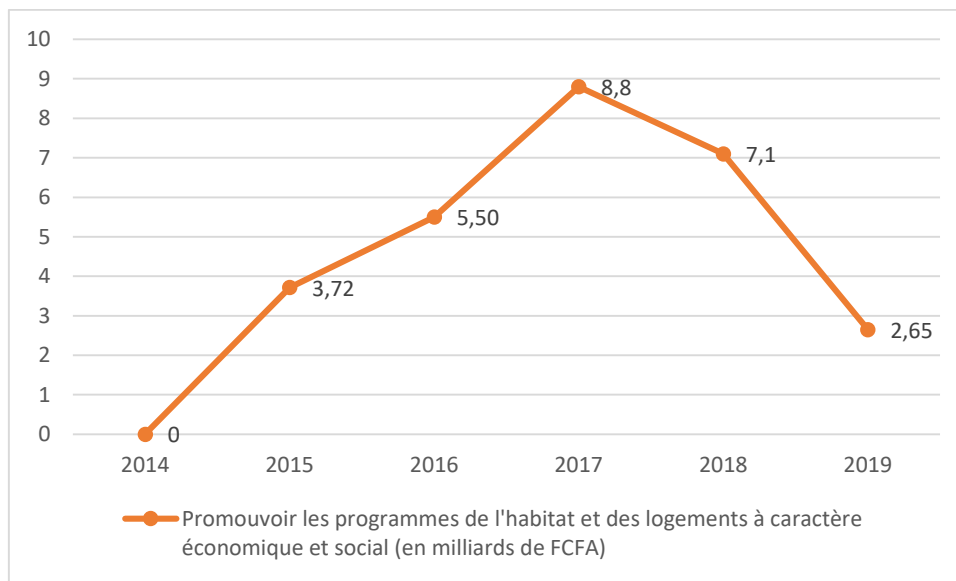


Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales et du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (<http://budget.gouv.ci/statistique.html>)

2.6.2.4. *Promotion des programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social*

Le déficit de logements sans cesse croissant fait de la promotion des programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social l'un des objectifs de la politique du gouvernement en matière d'exonération. L'objectif fixé dans le secteur de l'habitat est la réalisation de 60 000 logements sociaux sur la période 2012-2015 (Revue globale PND 2012-2015). Pour atteindre cet objectif, des régimes dérogatoires ont été accordés aux opérateurs. Les dépenses fiscales ont connu une hausse régulière de 2015 à 2017 en passant de 3,72 milliards de francs CFA en 2015 à 8,8 milliards de FCFA en 2017. Elles ont enregistré une baisse en 2018 et les projections prévoient la poursuite de sa baisse en 2019. Malgré ces exonérations, l'objectif de construire 60 000 logements n'a pu être atteint. Cela est dû en partie au non-respect des conditions donnant droit à ces exonérations. Un contrôle régulier des bénéficiaires de ces exonérations est indispensable pour l'atteinte des objectifs visés.

Graphique 14: Evolution des dépenses fiscales pour la promotion des programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social



Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales

2.6.2.5. Soutien au développement du secteur minier

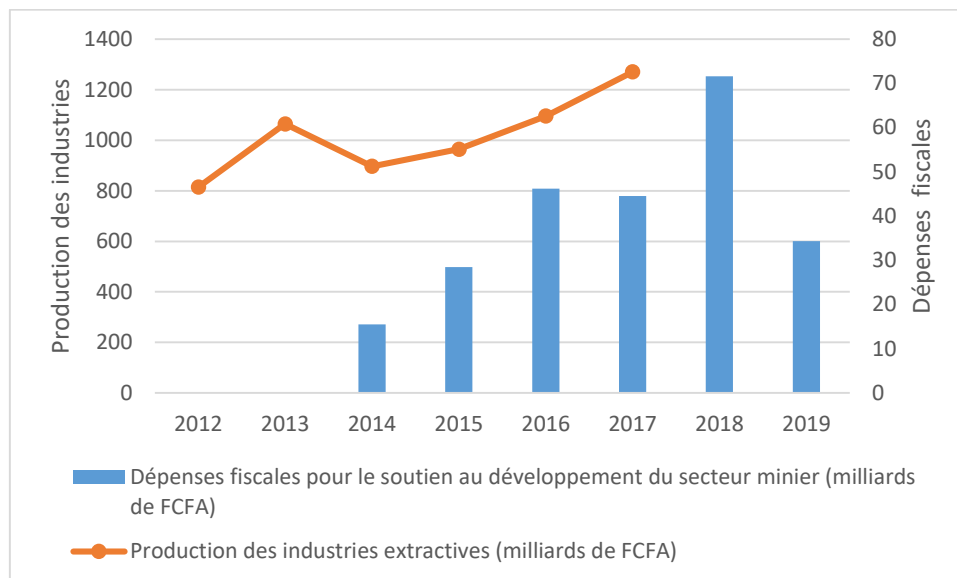
L'objectif de la politique minière est de faire du secteur minier un moteur de croissance économique majeur au regard de l'importance du potentiel géologique et minier de la Côte d'Ivoire. Les dépenses fiscales au profit des opérateurs de ce secteur étaient en hausse régulière entre 2014 et 2016. Elles sont passées de 15,9 milliards de FCFA en 2014 à 46,21 milliards de FCFA en 2016. Cette hausse des exonérations sur cette période est associée à une hausse de la production du secteur des industries extractives. Après avoir baissé en 2017, les exonérations accordées à ce secteur ont augmenté en 2018.

Cette hausse est la conséquence de la signature de convention entre l'Etat et des entreprises minières. Selon le rapport ITIE 2015, les activités dans le secteur minier en Côte d'Ivoire ont été marquées par la construction de deux (02) nouvelles mines d'or et d'une nouvelle mine de manganèse en 2015, à savoir la mine d'or de Sissingué (Tengréla) et la mine d'or d'Aféma (Aboisso) et la mine de manganèse de Lagnonkaha (Korhogo). A cet effet des Conventions d'Exploitation entre l'Etat et ces sociétés devant exploiter les mines d'or ont été signées en 2015. Les projections prévoient une baisse des exonérations accordées à ce secteur en 2019. Les chiffres provisoires concluent aussi que la production des entreprises de ce secteur poursuit sa hausse. Les résultats des tests de corrélation entre les dépenses fiscales pour le développement de ce

secteur et la production des industries extractives concluent à une relation positive mais non statistiquement significative (tableau N°6).

Les incitations fiscales à l'endroit de ce secteur devraient être accordées aux entreprises qui s'engagent à transformer sur place les minerais extraits. Les incitations fiscales étant en général accordées durant les deux premières phases du cycle minier (exploitation et construction de la mine).

Graphique 15: Evolution des dépenses fiscales pour le développement du secteur minier et de la production des industries extractives



Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales et de l'INS

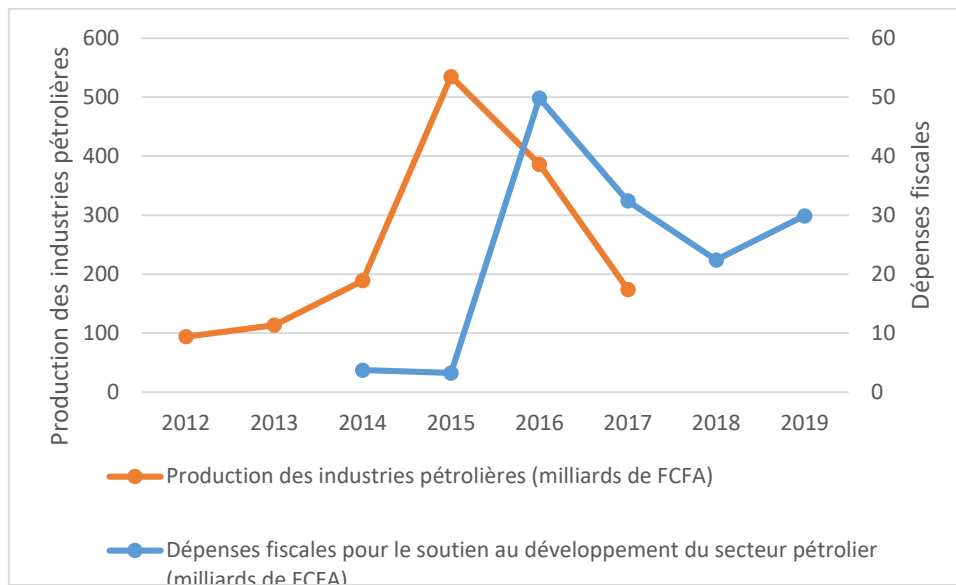
2.6.2.6. Soutien au développement du secteur pétrolier

L'ambition du gouvernement est de satisfaire les besoins en hydrocarbures nécessaires à l'économie. Pour ce faire il a identifié le soutien au développement du secteur pétrolier comme l'un des objectifs de sa politique en matière d'exonération. Ainsi, les exonérations à ce secteur sont passées de 3,74 milliards de FCFA en 2014 à 49,84 milliards de FCFA en 2016 pour baisser à 22,4 milliards de FCFA en 2018. Les projections indiquent une hausse en 2019. Quant à la production de ce secteur, après avoir augmenté entre 2012 et 2014, il suit une tendance baissière depuis 2015. Les chiffres provisoires de 2017 confirment cette tendance. Cette baisse de la production est due en partie à l'ensablement de certains puits.

Les exonérations accordées à ce secteur et la production des industries pétrolières ne suivent pas la même tendance. Par contre, les résultats des tests de corrélation

indiquent une relation négative mais non statistiquement significative entre les dépenses fiscales pour le développement du secteur pétrolier et la production de ce secteur.

Graphique 16: Evolution des dépenses fiscales pour le développement du secteur pétrolier et de la production des industries pétrolières



Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales et de l'INS

2.6.2.7. Facilitation de la fiscalisation du secteur informel

L'économie informelle en Côte d'Ivoire oscille entre 30 et 40% du PIB (FMI, 2017)⁷. Conscient du rôle que pourrait jouer ce secteur dans l'accroissement des recettes fiscales, le gouvernement a identifié la facilitation de la fiscalisation du secteur informel comme l'un des objectifs de sa politique en matière d'exonération.

Certaines mesures ayant pour objectif de faciliter la fiscalisation du secteur informel sont destinées au CGA et à leurs adhérents. Il s'agit des articles 6, 67, 80, 280-26, 280-27 du code général des impôts. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses fiscales ayant eu pour objectif de faciliter la fiscalisation du secteur informel.

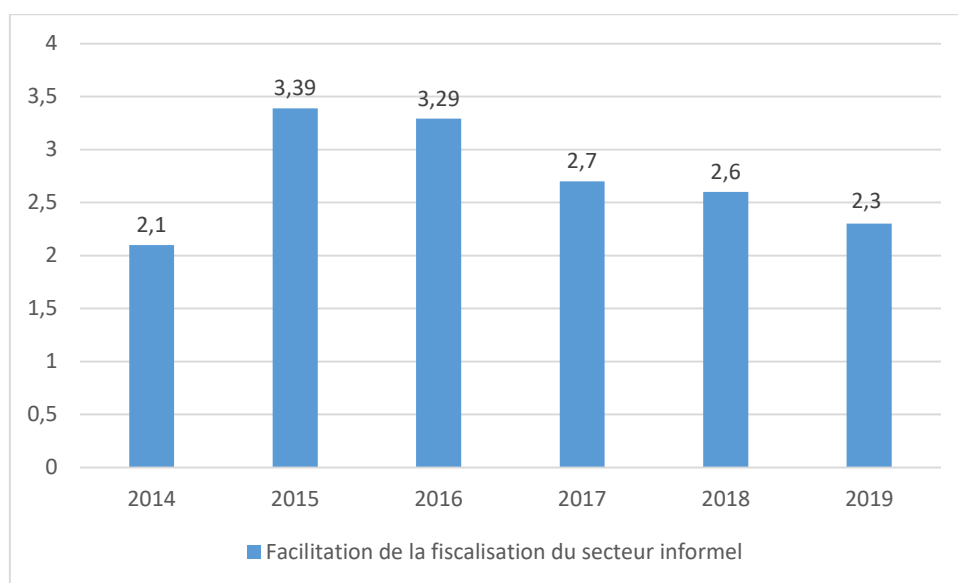
Après avoir augmenté entre 2014 et 2015, les dépenses fiscales pour faciliter la fiscalisation du secteur informel suivent une tendance baissière depuis 2016. Elles sont

⁷ FMI (2017), Perspectives Economiques Régionales – Afrique Subsaharienne : Faire redémarrer la croissance, Avril 2017, IMF, Washington.

passées de 3,39 milliards de FCFA en 2015 à 2,6 milliards en 2018 et estimées à 2,3 milliards en 2019.

En outre, on enregistre une hausse des adhérents aux CGA. Ainsi, le nombre d'adhérents aux CGA est passé de 15 000 en 2014 à 25 721 à fin septembre 2020⁸. Bien que le nombre des adhérents aux CGA ait augmenté, une part importante des activités économique s'opère toujours dans l'informel. Il est donc nécessaire de poursuivre les initiatives en faveur des entreprises opérant dans l'informel pour leur formalisation.

Graphique 17: Evolution des dépenses fiscales pour faciliter la fiscalisation du secteur informel (en milliards de FCFA)



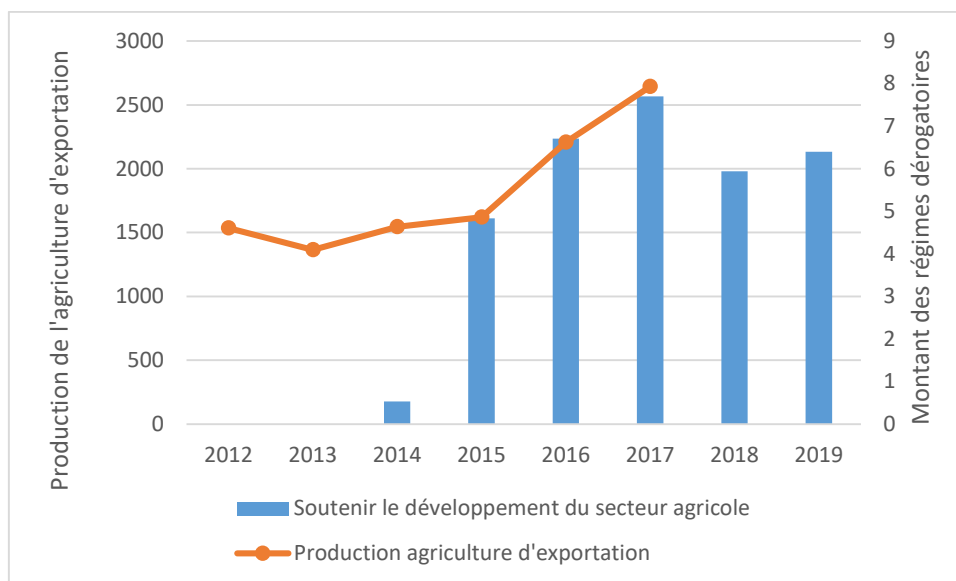
Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales

2.6.2.8. Soutien au développement du secteur agricole

L'agriculture demeure l'un des piliers essentiels de l'économie ivoirienne. Pour permettre à ce secteur de continuer de jouer ce rôle, l'Etat a accordé des régimes dérogatoires aux acteurs de l'agriculture. On observe une hausse du montant des dépenses fiscales de 2014 à 2017 qui est passé de 0,5 milliards de FCFA en 2014 à 7,7 milliards de FCFA en 2017. La production de l'agriculture d'exportation a suivi la même tendance sur cette période. Le montant des dépenses fiscales a baissé en 2018 (5,94 milliards de FCFA).

⁸ OIT (2018) et CNCGA (<http://www.cncga.ci> accès le 25-09-2020)

Graphique 18: Evolution des dépenses fiscales pour le développement du secteur agricole et la production de l'agriculture d'exportation (en milliards de FCFA)



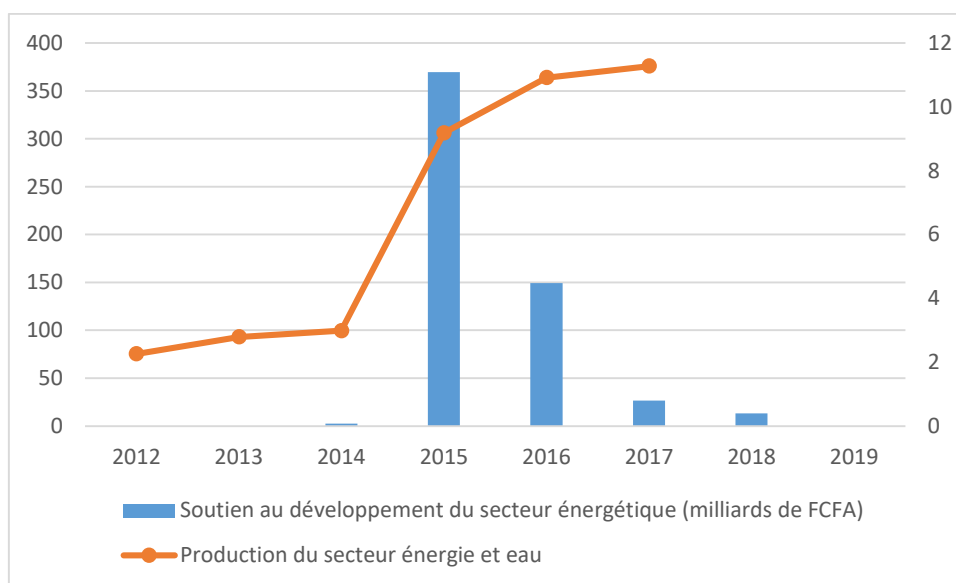
Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales.

2.6.2.9. Soutien au développement du secteur énergétique

Le gouvernement s'est donné pour objectif d'accroître la capacité de production de l'énergie électrique et des autres sources alternatives. Pour atteindre cet objectif, il a accordé des avantages fiscaux aux opérateurs de ce secteur.

Le graphique ci-dessous indique que les dépenses fiscales dont bénéficie ce secteur ont connu une forte hausse en 2015. Elles sont passées de 71,3 millions de FCFA en 2014 à 11,09 milliards de FCFA en 2016 pour ensuite baisser. Cette forte hausse en 2016 est due à l'exécution de conventions pour la production, la collecte, le transport et la distribution d'électricité (Décision n° 195/MEF/CT.09 du 09 septembre 2012, avenant n°3 à la CONVENTION D AZITO : ANNE A3-8.1, ...). La production du secteur énergie et eau a connu une forte hausse à partir de 2015. Elle est passée de 99,65 milliards de FCFA à 306,25 milliards FCFA en 2015 puis à 375,93 milliards de FCFA.

Graphique 19: Evolution des dépenses fiscales pour le soutien au développement du secteur énergétique et la production du secteur de l'eau et de l'énergie (en milliards de FCFA)



Source : CAPEC à partir des données des rapports sur les dépenses fiscales et de l'INS.

Malgré la tendance baissière des exonérations au secteur de l'énergie, la production du secteur eau et énergie suit une tendance haussière. Néanmoins, la hausse de la production demeure moindre comparativement à 2015 où les exonérations accordées à ce secteur étaient élevées.

Une représentation des nuages de points a été utilisée pour analyser l'alignement des régimes dérogatoires sur les objectifs assignés. L'analyse du R^2 de l'ajustement linéaire (quadratique) est utilisée pour comprendre la relation entre les montants des exonérations fiscales et douanières et la valeur des différentes variables d'intérêt choisies dans l'analyse (le nombre d'entreprises créé, la production dans le secteur agricole d'exportation, la production du secteur énergétique, la FBCF, la production des industries extractives et la production des industries pétrolières).

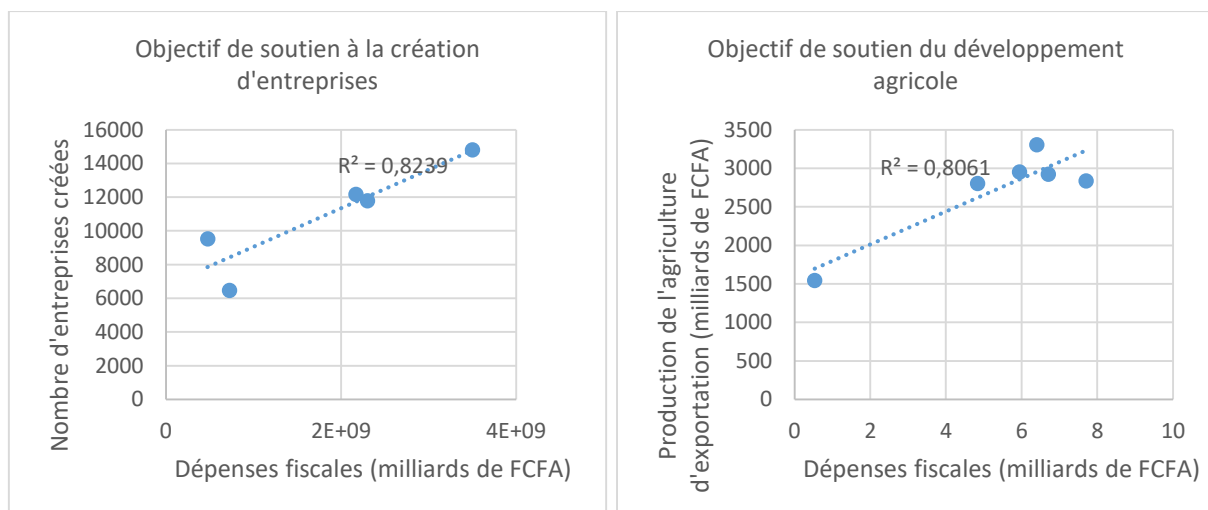
Le R^2 de la relation linéaire simple entre les dépenses fiscales et la création d'entreprises est élevé (82,39%). Cela montre que les exonérations fiscales et douanières contribuent à l'atteinte de l'objectif de soutien à la création d'entreprises.

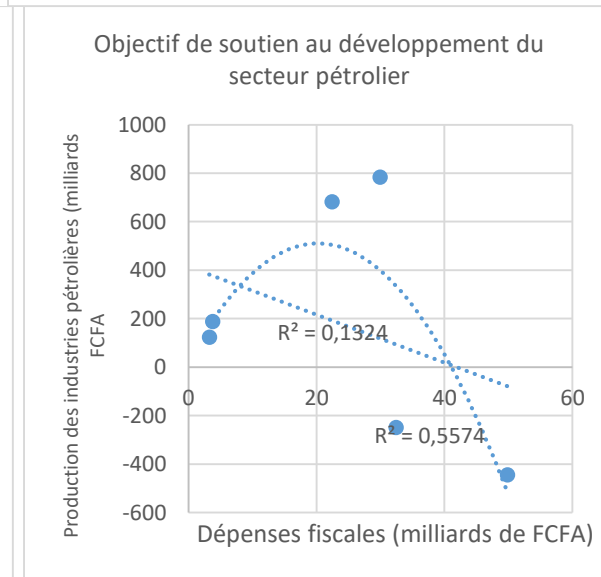
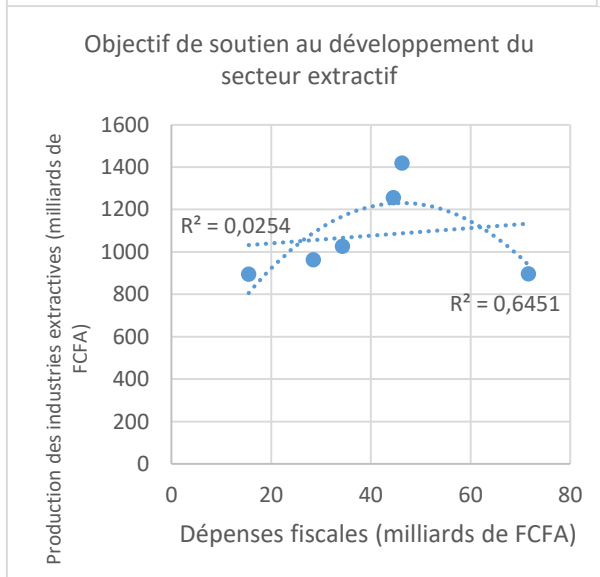
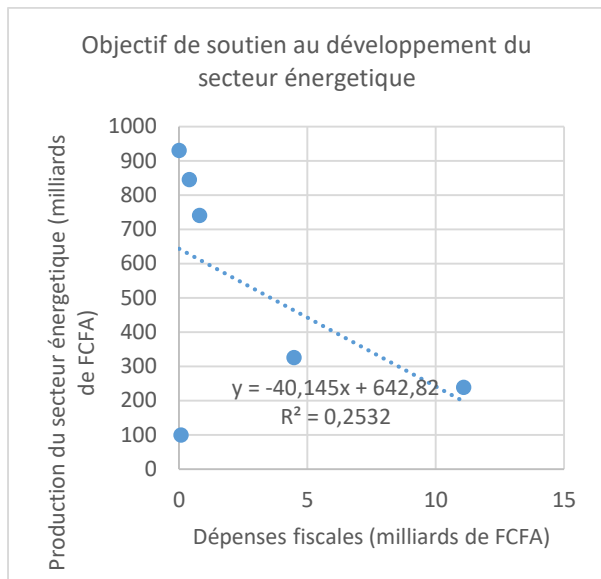
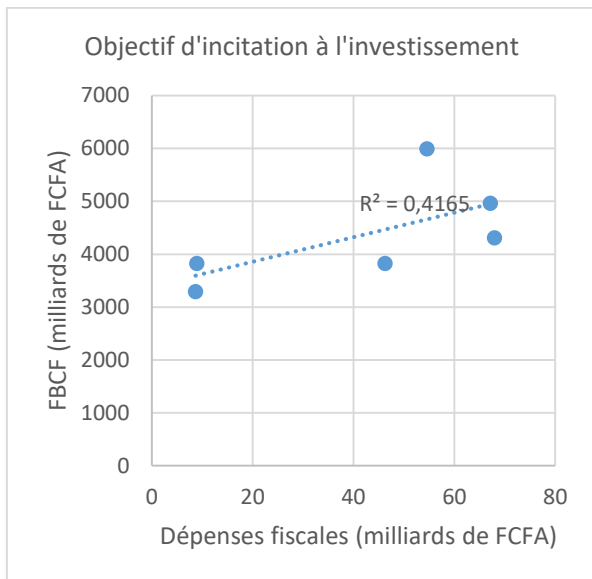
Le R^2 est également élevé au niveau de la relation entre les exonérations fiscales et douanières le développement de l'agriculture. Les exonérations fiscales et douanières contribuent positivement au développement de l'agriculture d'exportation. Elles expliquent moyennement et positivement l'investissement ($R^2 = 41,61\%$). Par contre, les exonérations fiscales et douanières expliquent faiblement le développement du secteur énergétique. La relation entre ces deux variables est négative.

La représentation des nuages de points laissent penser à l'existence d'une relation de seuil entre les exonérations fiscales et douanières et les productions des secteurs extractifs et pétroliers. Les exonérations peuvent contribuer à accroître la production de ces deux secteurs. Mais à un certain niveau, la hausse des exonérations entraîne la baisse de la production (c'est aussi une indication de l'existence de facteurs intermédiaires ou de variables omises dans cette analyse simple). Les exonérations contribuent à l'augmentation de la production dans ce secteur mais cette relation non linéaire, a priori, pourrait indiquer de rationaliser cette politique dans ces secteurs du moment où il existerait un seuil au-delà du quel les effets attendus sont négatifs (la hausse des exonérations ne semble pas être associée à une augmentation de la production dans ces secteurs au delà de ce seuil.)

- ⇒ Ces conclusions ne sont que des intuitions découlant de l'analyse descriptive. Par la suite, une modélisation plus renforcée viendrait confirmer ou non ces intuitions.

Graphique 20: alignement des régimes dérogatoires sur les objectifs assignés





Source : CAPEC

Partie II : Impact économique et social des dépenses fiscales de 2012 à 2019 dans l'économie ivoirienne

Cette partie évalue les différents effets des mesures dérogatoires sur les principaux agrégats macroéconomiques tels que l'investissement, le PIB, le volume d'emploi, la consommation et les recettes fiscales afférentes.

Chapitre III : Evaluation des effets d'entraînement des régimes dérogatoires de 2012 à 2019 en Côte d'Ivoire

Ce chapitre est dédié à l'évaluation des mesures dérogatoires. Ainsi, les effets directs, indirects et induits ont été déterminés afin d'évaluer l'impact global des pertes de recettes fiscales concédées par l'Etat ivoirien du fait de ces régimes dérogatoires.

Ce chapitre a permis d'identifier les principaux déterminants des agrégats qui sont l'objet d'évaluation en termes d'impact économique et social. A partir de ces déterminants, des estimations économétriques ont été réalisées afin de déceler le comportement d'investissement et de création d'emploi dans les entreprises de Côte d'Ivoire face à une baisse des impôts dus.

3.1. Synthèse des déterminants microéconomiques non-fiscaux des investissements privés : une brève revue de la littérature

Au-delà de la fiscalité, certains facteurs non fiscaux impactent également sur l'accroissement de l'investissement. En effet, Bruno et Christian (2001) mettent en évidence la sensibilité de la combinaison productive (capital et travail) des entreprises suite aux variations du coût d'usage du capital et de la fiscalité sur l'investissement. Ainsi, avec une hausse du coût du capital, la production devient plus riche en emploi et une baisse de la fiscalité du capital sur les entreprises aurait, des effets favorables à la fois sur l'investissement, l'emploi et l'activité *toute chose égale par ailleurs*. Dans la même logique, Teurlai et Chatelain (2002) étudient la décision d'investir en s'intéressant spécifiquement à l'effet du coût d'usage du capital, car il est l'un des canaux de transmission de la politique monétaire (modification des taux d'intérêt) et fiscale (imposition sur les sociétés, subvention à l'investissement, etc.) à la sphère réelle. Il ressort des analyses que le coût d'usage du capital à un effet négatif sur l'investissement.

Le taux de croissance de la production a un effet important (effet positif) sur la décision d'investir. Aussi, les entreprises de grande taille ont tendance à beaucoup investir. Les

variables financières telles que la capacité d'autofinancement et le ratio d'endettement influencent faiblement la décision d'investir avec un effet marginal très proche de zéro.

Contrairement à Teurlai et Chatelain (2002), Aggrey (2014) démontre que les dépenses d'investissement des firmes manufacturières ougandaises, est extrêmement influencé par les facteurs de financement (le ratio d'endettement, le financement de nouveaux investissements par le crédit et le problème de l'accès au crédit). Toutefois certains facteurs tels que la taille de l'entreprise, la corruption, le manque de travailleurs qualifiés et la concurrence des importations affectent les dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les analyses de Naboulet et Raspiller (2006) indiquent que les déterminants des dépenses d'investissement ont des effets asymétriques selon la destination économique de l'investissement (renouvellement, extension des capacités de production, modernisation et rationalisation). En effet, les profits escomptés demeurent le facteur le plus influent lorsqu'on considère l'investissement total et l'investissement destiné à l'extension des capacités, le lancement de nouveaux produits et la modernisation. La demande (intérieur et extérieur) a une importance mineure sur l'investissement total mais influence les dépenses d'investissement dédiées à l'extension des capacités. Quant aux facteurs de financement, ils ont un faible impact sur l'investissement des entreprises. Ce qui traduit le fait que les facteurs de financement (autofinancement, niveau d'endettement) sont des facteurs de contrainte et non d'incitation à investir.

En dehors des facteurs traditionnels à savoir la demande et les profits anticipés, des variables financières et l'innovation impactent la décision d'investir et/ou les dépenses d'investissement. En effet, Carboni et Medda (2019) étudient précisément le rôle de l'activité innovante sur le comportement d'investissement des entreprises. A partir des données d'entreprises manufacturières de sept pays européens, ils démontrent que les activités innovantes, mesurées soit par une variable d'entrée (recherche et développement), soit par une variable de sortie (ventes de produits innovants), stimulent l'investissement supplémentaire dans l'équipement et les machines.

En somme, d'un point de vue microéconomique, les décisions d'investissement et/ou les dépenses d'investissement pourraient être influencées par la taille de l'entreprise, les profits escomptés, la demande, les facteurs de financement, le coût d'usage du capital, la fiscalité, et l'innovation.

3.2. Synthèse des déterminants microéconomiques non-fiscaux de la création d'emploi : une brève revue de la littérature

Caballero et al. (1997) ont trouvé qu'un environnement plus entrepreneurial, associé à la performance des travailleurs dans le cadre de pratiques alternatives de gestion des ressources humaines, favorise la productivité du travail et donc pérennise l'emploi créé.

Black et Lynch (2000) ont montré que, selon de nombreuses études, il existe une corrélation positive significative entre les systèmes de gestion des ressources humaines et la performance des entreprises.

D'autres facteurs tels que les différences de technologie (innovation) ou les différences dans le modèle de demande creusent les différences d'échelles dans le processus de création d'emplois (Neary, 2001).

3.3. Déterminants macroéconomiques de la consommation des ménages en Côte d'Ivoire : une analyse économétrique

Le tissu fiscal est principalement composé de plusieurs formes d'imposition qui touchent principalement à la consommation surtout celle privée. Dans le cadre de cette étude empirique, une analyse de la taxation directe (impôt sur revenu) ainsi qu'indirecte (taxe sur la valeur ajoutée) a montré l'effet important qu'exerce la taxation sur la consommation des ménages.

Cette étude basée sur une estimation empirique analyse l'effet de long terme sur la consommation des variables telles que le Produit intérieur brut (PIB), les recettes fiscales (REFISC) et l'indice des prix à la consommation (IPC) (Cf. Annexe A1 pour plus de détails). Ces effets sont résumés dans l'équation ci-dessous :

$$\mathbf{LCONS = 0,79*LPiB + 0,16*LREFISC - 0,45*LIPC.}$$

Avec L, un opérateur représentant le symbole logarithme népérien. Les coefficients de cette équation ont été obtenus à partir d'un modèle autorégressif et les différentes élasticités de long terme estimées. Dans ces élasticités de long terme, la propension marginale à consommer (*pmc*) y figure et est de 0,79.

Les élasticités de long terme ont été estimées comme suit :

La formule générale se présente comme suit :

$$\text{élasticité}_{\text{variable explicative}} = \frac{\sum \text{coefficients}_{\text{variable explicative}}}{1 - \sum \text{coefficients}_{\text{variables retardées consommation}}}$$

Pour ce qui concerne la propension marginale à consommer, l'on obtient :

$$c = pmc = \frac{1,015611 - 0,185058 - 0,080899}{1 - (0,049547 - 0,003039)} = 0,79$$

Où c représente la propension marginale à consommation des ménages.

Pour les recettes fiscales l'on a :

$$t = \frac{-0,026625 + 0,153295 + 0,029782}{1 - (0,049547 - 0,003039)} = 0,16$$

Où t représente l'effet des exonérations sur la consommation.

Source : CAPEC, 2020.

Les résultats de court terme (Cf. annexe A1) montrent que la consommation dépend positivement de sa valeur passée (coefficient de +0,049547) et qu'il y existe un effet positif de court terme du PIB (coefficient de +1,015611) sur la consommation des ménages et un effet de court terme négatif concernant la fiscalité (coefficient de -0,026625).

Ces résultats enseignent que qu'une hausse du revenu réel transitoire en Côte d'Ivoire conduit à une hausse plus que proportionnelle de la consommation réelle. De même, la fiscalité freine la consommation réelle à court terme. Mais à long terme, l'effet du revenu sur la consommation devient stable avec pour élasticité +0,79 pendant que l'effet de l'exonération sur la consommation dans le long terme devient positif (+0,16).

3.4. Multiplicateurs keynésiens

L'analyse keynésienne distingue quatre multiplicateurs principaux : le multiplicateur fiscal, d'investissement, du commerce extérieur et de budget équilibré. Dans ce rapport,

le multiplicateur d'investissement et le multiplicateur fiscal sont considérés.

3.4.1. Description du mécanisme du multiplicateur

Un multiplicateur est un phénomène selon lequel une variation d'une grandeur économique (investissement, exportation, revenu disponible, etc.) produit au cours d'une période donnée une variation amplifiée d'une autre grandeur (revenu, produit, etc.).

Le modèle du multiplicateur montre qu'une intervention quantitativement peu importante de l'Etat sur la demande (hausse de l'investissement par une hausse de la dépense publique par exemple) peut avoir un impact significatif sur le niveau d'activité grâce à une chaîne de consommation induite.

3.4.1.1. *Multiplicateur d'investissement*

Lorsqu'un accroissement de l'investissement global se produit, le revenu augmente d'un montant égal à K fois l'accroissement de l'investissement.

Toute augmentation de l'investissement entraîne une distribution de revenu de même montant. Le revenu redistribué est réinvesti, il y a donc effet en chaîne.

Encadré 3 : Calcul du multiplicateur d'investissement

Le multiplicateur d'investissement étant :

$$K = 1 / (1 - c),$$

avec c = propension marginale à consommer

Au final, en additionnant les effets de l'investissement initial à chaque période, on peut écrire :

$$\Delta Y = \Delta I \times 1 / (1 - c)$$

Soit la variation de la production nationale (ou revenu national) est égale à K fois la variation de l'investissement initial.

Ainsi toute augmentation plus que proportionnelle de l'investissement entraîne, par le biais du multiplicateur (K), une augmentation du produit national.

Source : CAPEC, 2020.

3.4.1.2. *Multiplicateur fiscal*

Une variation des prélèvements obligatoires entraîne une variation amplifiée du revenu national. En effet, si les impôts augmentent, cela diminue le revenu disponible. Cependant le multiplicateur fiscal est plus petit que le multiplicateur d'investissement,

puisque'il n'agit que sur la part du revenu que les agents auraient consommé et pas sur l'épargne.

Encadré 4 : Calcul du multiplicateur fiscal

Le multiplicateur fiscal est donc :

$$KF = -t \times K$$

$$= -t / (1-c)$$

Source : CAPEC, 2020.

Le multiplicateur est d'autant plus élevé que la propension marginale à consommer est forte, et la propension marginale à importer est faible.

3.4.2. Quantification des multiplicateurs d'investissement et fiscal dans le cas de la Côte d'Ivoire

En se basant sur les résultats précédents, l'on obtient les deux multiplicateurs concernés dans cette étude. Le multiplicateur d'investissement en Côte d'Ivoire est de : $K=1/(1-0,79)$ soit une valeur $K=4,76$. Le multiplicateur fiscal quant à lui est de $KF=-0,16/(1-0,79)$ soit une valeur de $-0,76$.

4. Description des bénéficiaires des régimes dérogatoires de 2012 à 2019

Différentes structures ont bénéficié des mesures dérogatoires sur la période 2012-2019 (graphique 5). Les dépenses fiscales ont été ventilées suivant différentes catégories de bénéficiaires afin d'identifier ceux à qui elles profitent essentiellement. Le graphique 5 présente l'évolution de la part de chaque bénéficiaire dans le montant total des exonérations accordées. Il ressort qu'en 2018 les projets de l'Etat, les entreprises minières et les autres entreprises captent 79,41% des exonérations accordées.

L'on observe également que les 7 503 entreprises qui ont bénéficié de mesures dérogatoires en 2014 sont restées présentes dans les entreprises éligibles sur les années 2015 et 2016. En 2015, 4 160 autres entreprises ont été inscrites sur la liste des bénéficiaires contre 4 175 en 2016.

Tableau 6 : Evolution du nombre de bénéficiaires de mesures dérogatoires

Période	Anciennes entreprises bénéficiaires maintenues	Nouvelles entreprises bénéficiaires	Total entreprises
2014	---	7 503	7 503
2015	7 503	4 160	11 663
2016	11 663	4 175	15 838

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Ces résultats issus du tableau ci-dessus montrent que le nombre de bénéficiaires de mesures dérogatoires ne fait qu'augmenter d'année en année entraînant un volume élevé des coûts fiscaux qui pourraient avoir pour effet de réduire les recettes fiscales.

Si ces mesures dérogatoires ne sont pas orientées vers des agents susceptibles de les mettre à profit afin d'amplifier leur effet sur l'économie toute entière, cela entraînerait des coûts fiscaux énormes pour l'Etat de Côte d'Ivoire. Ainsi, des mesures dérogatoires orientées principalement vers le secteur privé pourraient être source d'effet multiplicateur sur la richesse créée et par conséquent, sur les recettes fiscales.

Le tableau 8 montre que les exonérations accordées ont atteint un point culminant en 2015 où plus de 78 milliards de francs CFA d'exonération à l'endroit des entreprises a été observé contre 30 milliards de francs CFA en 2014 et seulement 16 milliards environ en 2016 où le nombre de bénéficiaires est le plus élevé (15 838 entreprises).

Tableau 7 : Statistiques sur les exonérations des entreprises bénéficiaires

Période	moyenne	écart-type	minimum	maximum	Exonération totale	nombre d'entreprises bénéficiaires
2014	4 097 147	102 000 000	1 500	5 640 000 000	30 741 909 679	7 503
2015	6 739 497	142 000 000	1 600	11 100 000 000	78 606 321 775	11 663
2016	4 271 498	139 000 000	1 320	11 300 000 000	16 229 737 655	15 838

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

En 2015 et 2016, certaines entreprises ont reçu une exonération de plus de 11 milliards contre 5,6 milliards en 2014. En réalité, les exonérations accordées ne sont pas distribuées de façon uniforme. Pour toutes ces années, il existe une forte disparité dans le bénéfice des exonérations.

Le constat est que certaines entreprises bénéficient de fortes exonérations allant de plus de 10 milliards, alors que les résultats sur les recettes fiscales demeurent très faibles. Il serait judicieux de supprimer ces exonérations exorbitantes qui ont une faible incidence sur les recettes fiscales.

4.1. Identification des entreprises sensibles aux exonérations fiscales en Côte d'Ivoire entre 2014 et 2016

Les estimations des régressions à partir d'un modèle linéaire avec effets croisés en coupe transversale (Cf. annexe A2) ont montré que plus de 52,51% des entreprises bénéficiaires de mesures dérogatoires ont leurs investissements qui répondent positivement et significativement aux exonérations fiscales. Ces entreprises ont un chiffre d'affaires qui est en deçà d'à peu près 22 millions en 2014 contre 2,44 millions en 2015. En 2016 aucun investissement réalisé n'a été influencé par les mesures dérogatoires. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les exonérations accordées à cette période ont été infinitésimales (Cf. tableau 9).

En outre, une observation surprenante est que c'est en 2014, avec relativement peu de bénéficiaires, que les investissements des entreprises ont été les plus réactifs suite aux exonérations accordées. Cela pourrait se justifier par le fait qu'en 2015, la majorité des entreprises bénéficiaires ayant bénéficié déjà des exonérations et ayant réalisés leurs investissements les plus importants, ont dû utiliser les exonérations à d'autres fins.

Tableau 8 : Entreprises aux investissements sensibles aux exonérations

Période	nombre d'entreprises sensibles aux exonérations	total entreprises bénéficiaires	chiffre d'affaires seuil (FCFA)	Proportion des entreprises sensibles
2014	3 940	7 503	21 972 973	52,51%
2015	1 473	11 663	2 442 971	12,63%
2016	0	15 838	---	0,00%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Le tableau 9 montre que le nombre d'entreprises sensibles aux exonérations diminue année après année. Un autre constat est que la majorité des anciennes entreprises (90,44%) ont continué à bénéficier des exonérations alors qu'elles ne sont plus sensibles à ces dernières (tableau 10).

Le tableau 10 montre également qu'en 2014, 52% des nouvelles entreprises bénéficiaires ont été sensibles aux exonérations contre 33% en 2015 et 0% en 2016. Cette évolution montre que les exonérations aident certaines entreprises à réaliser

leurs investissements. Mais une fois ces investissements réalisés, les entreprises bénéficiaires utilisent les exonérations à d'autres fins.

Tableau 9 : Evolution du nombre d'entreprises sensibles aux exonérations selon l'année de bénéfice d'exonération

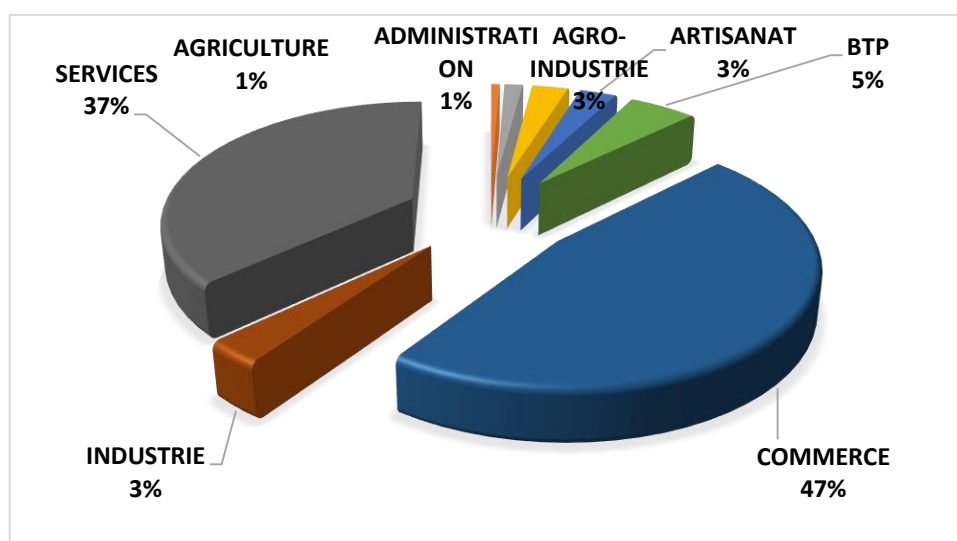
Période de sensibilité Aux exonérations Année d'obtention du bénéfice d'exonération	2014	2015	2016	Proportion des entreprises sensibles selon l'année d'obtention du bénéfice des exonérations et de l'année en cours
2014	3 940			52,51%
2014		717		9,56%
2014			0	
2015	---			---
2015		1 396		33,56%
2015			0	0,00%
2016	---			
2016		0		0,00%
2016			0	0,00%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Le graphique 20 ci-dessous montre que, sur la base de leurs poids concernant l'ensemble des micro-entreprises, les secteurs d'activité qui sont les plus sensibles aux exonérations fiscales sont le commerce (47%), suivi des services (37%). Le secteur de l'industrie contribue également, mais le nombre de micro-entreprises dans ce secteur est relativement faible par rapport aux autres secteurs.

Les secteurs d'activité les moins (1%) sensibles sont l'agriculture et l'administration. Cela pourrait s'expliquer par leur faible représentativité au niveau des petites entreprises (graphique 20).

Graphique 21 : Ventilation des micro-entreprises bénéficiaires des exonérations par secteur d'activité (période 2014-2016)



Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

L'industrie, pilier sur lequel repose l'émergence économique, est faiblement (3%) sensible aux exonérations, alors qu'elle représente plus de 30% des exonérations totales accordées aux entreprises sur la période 2014-2016 (tableau 11). Ceci s'explique en partie, par le fait que les micro-entreprises dans le secteur de l'industrie sont moins représentatives.

Tableau 10 : Répartition des exonérations et performances macroéconomiques selon les secteurs d'activité (période 2014-2016)

	Exonération		Emploi		Investissement (en milliers)	
	Valeur (FCFA)	Proportion	Unité	Proportion	Valeur (FCFA)	Proportion
ADMINISTRATION	1,91E+10	11,14%	2 985	0,58%	1,31E+07	0,85%
AGRICULTURE	9,29E+08	0,54%	10 217	1,99%	2,16E+07	1,40%
AGRO-INDUSTRIE	2,11E+09	1,23%	8 730	1,70%	4,98E+07	3,22%
ARTISANAT	2,29E+08	0,13%	14 580	2,84%	5,86E+07	3,79%
BTP	1,66E+10	9,68%	21 628	4,21%	5,62E+07	3,64%
COMMERCE	1,16E+10	6,77%	265 191	51,58%	6,71E+08	43,43%
INDUSTRIE	5,23E+10	30,50%	14 006	2,72%	2,58E+07	1,67%
SERVICES	6,86E+10	40,01%	176 836	34,39%	6,49E+08	42,00%
Total	1,71E+11	100,00%	514 173	100,00%	1,55E+09	100,00%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Les tableaux 12 et 13 viennent confirmer qu'une politique d'exonération fiscale orientée vers les micros entreprises est source d'efficacité. En effet, les différences de moyenne entre les non-bénéficiaires des exonérations et les bénéficiaires sont significatives au seuil de 1% pour les micro-entreprises du secteur commerce (en 2014) et du secteur de l'industrie (en 2016) et au seuil de 10% pour les services (2016).

Tableau 11 : Tests de différences de moyenne des investissements selon le secteur d'activité, la taille et la localisation géographique en 2014

Secteur d'activité	Zone d'implantation	ABIDJAN			HORS-ABIDJAN		
		Différence de moyenne (non bénéficiaire-bénéficiaire)	Ecart-type	P_value	Différence de moyenne ((non bénéficiaire-bénéficiaire)	Ecart-type	P_value
Administration							
Agro-Industrie	Micro						

	Petite						
	Moyenne						
	Grande						
Agriculture	Micro	-6406,86	29846,75	0,8303			
	Petite	-8004,09	37121,25	0,8298			
	Moyenne	23164,84	48773,13	0,6364	-28761,67	79982,48	0,7227
	Grande						
Artisanat	Micro						
	Petite						
	Moyenne						
	Grande	880554,2	1494684	0,5972			
Bâtiments et Transport	Micro						
	Petite						
	Moyenne	-103802,7	262503,7	0,6989			
	Grande						
Commerce	Micro	-2536,837	3144,477	0,42	26855,32***	8528,641	0,0019
	Petite	2795,223	1911,015	0,144	-3232,865	3785,913	0,3941
	Moyenne	-567,4362	13576,21	0,9667	-4178,306	7375,672	0,5717
	Grande	1658743	1046224	0,1145	248723,9	365783,8	0,4992
Industrie	Micro	9,268734	1498,627	0,9951	-643,5	1181,875	0,5993
	Petite	2712,254	5296,697	0,6107	5793,81	7293,375	0,4499
	Moyenne	5686,106	37556,43	0,8805	9685,556	24262,98	0,6944
	Grande	-217349,8	399010,4	0,5935			
Services	Micro	-3429,142	3823,015	0,37	-263,0334	2499,7	0,9163
	Petite	-1009,455	3609,099	0,7798	-1196,528	19210,98	0,9504
	Moyenne	-16023,65	32204,09	0,6191	-8698,253	13627,44	0,5244
	Grande	-445719,5	616589	0,4708	-739,9888	151085,8	0,9961

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Tableau 12 : Tests de différences de moyenne des investissements selon le secteur d'activité, la taille et la localisation géographique en 2015

Secteur d'activité	Zone d'implantation	ABIDJAN			HORS-ABIDJAN		
		Différence de moyenne (en faveur des bénéficiaires)	Ecart-type	P_value	Différence de moyenne (en faveur des bénéficiaires)	Ecart-type	P_value
Administration							
Agro-Industrie	Micro						
	Petite						
	Moyenne						
	Grande						

Agriculture	Micro	-37525,23	279768,3	0,8934			
	Petite						
	Moyenne						
	Grande						
Artisanat	Micro	-37591,03	239613	0,8755	-22,11364	75,32672	0,7705
	Petite	-1099,653	4024,512	0,7853	13748,2	11175,27	0,2253
	Moyenne						
	Grande						
Bâtiments et Transport	Micro	-19957,6	86927,72	0,8185	-12794,19	40290,92	0,7515
	Petite	8323,695	9510,536	0,3826			
	Moyenne	-17898,76	87660,3	0,8386	-3518,14	8453,723	0,6793
	Grande						
Commerce	Micro	-3465,284	9158,168	0,7052	320,1028	7223,207	0,9647
	Petite	3334,264	4082,363	0,4142	-1173,36	4595,531	0,7986
	Moyenne	-16335,48	37927,31	0,6668	-7061,196	22071,34	0,7492
	Grande	363614,6	323375,7	0,2616	-114512,9	196365,7	0,5608
Industrie	Micro	24411,06***	9368,355	0,0099	-515,5283	1484,348	0,7297
	Petite						
	Moyenne	-30374,11	54844,75	0,582			
	Grande						
Services	Micro	36059,29*	18818,51	0,0555	-10547,07	28652,51	0,7129
	Petite	-385,1171	9302,167	0,967	-2377,838	4309,818	0,5815
	Moyenne	-48482,41	61437,25	0,4303	-437,1454	23063,03	0,9849
	Grande	-487832	1021318	0,6333	-63765,43	93009,01	0,4947

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Ces résultats issus des tableaux 12 et 13 viennent confirmer les résultats économétriques.

A partir des annexes A2 et A3, les effets des exonérations sur les investissements et la création d'emplois sont représentés comme suit :

Encadré 5 : Formulation des effets des exonérations sur les investissements et les effectifs de personnel

Cas des investissements

$$\frac{\partial \text{immobilisation}_{\text{incorporation}}}{\partial \text{exonération}} = elast_1 + elast_2 * \text{chiffre}_{\text{affaires}}$$

Où $elast_1$ traduit l'effet direct des exonérations sur les immobilisations corporelles. En ce qui concerne $elast_2$, elle témoigne de l'effet croisé des exonérations et du chiffre d'affaires sur les immobilisations corporelles. On suppose que les investissements à réaliser dépendent de la demande, et qu'une exonération permet de dégager des

revenus supplémentaires pour investir plus afin de répondre à la demande formulée par les clients.

Cas de l'emploi

$$\frac{\partial \text{effectif}_{\text{personnel}}}{\partial \text{exonération}} = \text{elast}_3 + \text{elast}_4 * \text{chiffre}_{\text{affaires}}$$

Tout comme dans le cas des investissements, elast_3 traduit l'effet direct des exonérations sur l'effectif du personnel en emploi, et elast_4 représente l'effet croisé des exonérations et du chiffre d'affaires sur l'effectif du personnel.

En égalisant ces différentes égalités à 0, l'on identifie les chiffres d'affaires seuils traduisant la taille maximale des entreprises dont les investissements et les effectifs sont sensibles aux exonérations.

Source : CAPEC, 2020.

4.2. Impact direct des régimes dérogatoires

Dans cette sous-section, les effets directs des exonérations accordées aux entreprises sont évalués.

4.2.1. Sur l'investissement des entreprises bénéficiaires directs

Les entreprises bénéficiaires des exonérations fiscales ont réalisé des investissements dus aux mesures dérogatoires de l'ordre de 809 millions en 2014 contre seulement 21 922 en 2015 et aucun investissement en 2016 (Cf. tableau 14).

Tableau 13 : Impact des exonérations sur les investissements des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Investissement total	Investissement engendré	Investissement redondant	Coût des exonérations
2014	384 876 895 000	809 014 533	384 067 880 467	30 741 909 679
2015	621 999 770 000	21 922	621 999 748 078	78 606 321 775
2016	619 262 419 000	0	619 262 419 000	16 229 737 655

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Ces résultats et ceux trouvés précédemment enseignent que le bon ciblage des entreprises et la suppression progressive des anciens bénéficiaires de la nouvelle liste

augurent d'effets positifs et significatifs des exonérations fiscales sur l'activité économique. De plus, ces résultats montrent que lorsque le bon ciblage est bien élaboré, il ne reste qu'à procéder à une augmentation des exonérations à l'endroit de ces cibles. Ceci explique l'effet nul des exonérations en 2016 qui est dû aux faibles niveaux d'exonérations accordées, notamment au profit des micro-entreprises.

4.2.2. Sur l'emploi des entreprises bénéficiaires directs

Les emplois créés résultant des exonérations sont très minimes par rapport à l'effectif total (0,05% du total en 2014 contre 0 en 2015 et 2016). Ceci témoigne du fait que les mesures dérogatoires n'ont pas permis de créer suffisamment d'emplois directs sur les trois périodes.

Tableau 14 : Impact des exonérations sur la création d'emploi dans les entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Emploi total	Emploi généré	Part de l'emploi généré dans le total
2014	137 655	70	0,0509%
2015	179 848	0	0,0%
2016	219 860	0	0,0%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.2.3. Sur le revenu fiscal généré par les entreprises bénéficiaires directs

Les revenus fiscaux concernés dans cette étude sont au nombre de trois : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le bénéfice et la TVA.

4.2.3.1. Impôt sur le revenu non redondant généré par les entreprises bénéficiaires directs

L'on identifie deux principaux types de revenu que sont la contribution employeur et l'impôt général sur le revenu (IGR). Les taux d'imposition concernant ces deux impôts sont de 1,5% chacun. Leur somme donne 3%, taux qui est appliqué sur le revenu généré par les exonérations reçues dans cette étude.

La masse salariale quant à elle, a été calculée sur la base du comportement de création d'emplois des entreprises face au bénéfice d'exonération et au salaire moyen dans chaque entreprise.

Tableau 15 : Impact des exonérations sur l'impôt concernant le revenu salarié issu des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Masse salariale générée	Taxes sur le revenu (IGR et cotisation sociale)	Impôt généré sur le revenu
2014	106 000 000	3%	3 180 000
2015	0	3%	0
2016	0	3%	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Il ressort de ce tableau que la masse salariale générée par les entreprises bénéficiaires est de 106 millions en 2014 contre 0 pour les années 2015 et 2016. Le revenu fiscal qui en découle est lui, de 3,18 millions en 2014 contre 0 pour 2015 et 2016.

4.2.3.2. *Impôt sur le Bénéfice non redondant généré par les entreprises bénéficiaires directs*

L'impôt sur le bénéfice généré par les exonérations est de l'ordre de 111 millions de francs CFA en 2014 contre seulement 2 631 francs CFA en 2015 et aucun effet en 2016. Ces montants ont été obtenus à partir du taux d'imposition sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) des personnes physiques et morales qui est de 25% et de l'estimation de la contribution des composantes du bénéfice (Cf. annexe A4) qui lui, est la différence entre la valeur ajoutée et les frais de personnels.

Tableau 16 : Impact des exonérations sur l'impôt sur le bénéfice issu des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Bénéfice généré	Taux BIC	Recette générée
2014	445 566 976	25%	111 391 744
2015	10 523	25%	2 631
2016	0	25%	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.2.3.3. *Impôt sur la consommation non redondant générée par les entreprises bénéficiaires directs*

L'impôt sur la consommation généré par les exonérations fiscales accordées aux entreprises s'est élevé à 62,5 millions de francs CFA en 2014 contre 1 496 francs CFA en 2015 et 0 francs CFA en 2016.

Tableau 17 : Impact des exonérations sur l'impôt sur la consommation (TVA) issu des activités des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Bénéfice non redondant généré et redistribué	Masse salariale non redondant généré	Revenu total	Consommation générée	Recette TVA	Part de la recette TVA dans le revenu généré
2014	333 830 586	106 000 000	439 830 586	347 466 163	62 543 909	14,22%
2015	10 523	0	10 523	8 313	1 496	14,22%
2016	0	0	0	0	0	---

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

La base d'imposition est composée des bénéfices non réinvestis (Cf. annexe A5), supposés distribués et la masse salariale. Le taux d'imposition quant à lui, est la TVA qui est de 18%.

La part de la recette liée à la TVA sur la consommation est de 14,22% si l'on maintient l'hypothèse que la propension marginale à consommer est de 0,79 et que la part du bénéfice réinvesti est de 0,25. Ce résultat montre que la TVA n'est pas efficacement collectée en Côte d'Ivoire.

4.3. Impact indirect des régimes dérogatoires

En impactant les entreprises bénéficiaires, les exonérations agissent également sur les autres entreprises qui sont les fournisseurs des entreprises bénéficiaires des mesures dérogatoires. Ainsi, dans cette section l'on met en évidence ces effets indirects.

4.3.1. Sur l'investissement indirect

Les investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires directs constituent des recettes pour leurs fournisseurs. Ces recettes représentent le chiffre d'affaires desdits fournisseurs. Par ailleurs, l'annexe A6 renseigne qu'une hausse de 1% du chiffre d'affaires dû aux exonérations engendre une augmentation des investissements de l'ordre de 0,045%. Ainsi, le tableau 19 montre que les investissements indirects générés par les fournisseurs se sont situés à 35 millions de franc CFA en 2014 contre 959 et 0 franc CFA respectivement en 2015 et 2016.

Tableau 18 : Impact des exonérations sur l'investissement indirect généré par les régimes dérogatoires accordés aux entreprises (FCFA)

Période	Investissement indirect généré
2014	35 377 882

2015	959
2016	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.3.2. Sur l'emploi indirect

En procédant comme précédemment, l'on trouve que l'emploi indirect généré est relativement plus élevé que l'emploi direct. En effet, l'effet indirect généré par les mesures dérogatoires est de 3 260 en 2014 contre seulement 70 pour les emplois directs dans la même année. Pendant les autres années l'on a remarqué qu'aucun emploi n'a été créé.

Tableau 19 : Impact des exonérations sur l'emploi indirect généré par les régimes dérogatoires accordés aux entreprises

Période	Emploi indirect généré
2014	3 260
2015	0
2016	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Pendant que les investissements indirects sont faibles, l'on constate une création d'emplois un peu plus élevée. Ceci peut s'expliquer par le fait que soit, ce sont des emplois temporaires ou le fait que les investissements aient été déjà réalisés dans les entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des exonérations.

4.3.3. Sur le Revenu fiscal indirect généré

Les bases fiscales retenues sont les mêmes que dans le cas des bénéficiaires directs. La procédure d'identification de ces bases est la même.

4.3.3.1. Recette de TVA générée indirectement

Dans le cas des fournisseurs l'on constate que la TVA est appliquée non seulement sur les bénéfices redistribués et la masse salariale indirecte, mais également sur les investissements réalisés par les bénéficiaires directs des mesures dérogatoires.

Il ressort ainsi du tableau 21 que la recette fiscale issue de la TVA sur l'investissement des bénéficiaires est plus élevée (145 millions de francs CFA) que celle générée par les revenus indirects (49,7 millions de francs CFA). La somme de ces deux recettes donne

195 millions de francs CFA, qui est nettement plus élevée que les recettes de TVA obtenues au niveau des entreprises bénéficiaires directs.

Tableau 20 : Impact des exonérations sur l'impôt sur la consommation issu des activités des entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Bénéfice redistribué	Masse salariale indirecte	Total revenu	Consommation générée	TVA sur consommation des ménages	TVA sur investissement des bénéficiaires directs	Recette totale TVA
2014	12 644 529	336 899 532	349 544 061	276 139 808	49 705 166	145 622 616	195 327 781
2015	343	0	343	271	49	22 265	22 313
2016	0	0	0	0	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Une remarque issue des résultats montre que le revenu le plus impliqué dans la consommation est le salaire et non le revenu du capital.

4.3.3.2. Impôt sur le bénéfice généré indirectement

Les recettes liées à l'impôt sur le bénéfice généré indirectement sont relativement faibles et représentent seulement 4 millions de francs CFA en 2014. Pendant les autres années, ces recettes sont quasiment nulles.

Tableau 21 : Impact des exonérations sur l'impôt sur le bénéfice issu des activités des entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Bénéfice indirect	Recettes BIC indirect
2014	16 876 778	4 219 195
2015	457	114
2016	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.3.3.3. Impôt sur le revenu généré indirectement

Les recettes issues du revenu généré indirectement représentent 10 millions de francs CFA en 2014 et sont nulles en 2015 et 2016 du fait que des emplois dus aux exonérations n'ont pas pu être générés.

Il ressort également du tableau 23 que la masse salariale générée indirectement (336,9 millions de francs CFA) est relativement plus élevée que le bénéfice généré indirectement qui lui, est de 16,8 millions.

Tableau 22 : Impact des exonérations sur l'impôt sur le revenu salarié issu des activités des entreprises fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Masse salariale générée	IGR et cotisation sociale	Recettes sur le revenu
2014	336 899 532	3%	10 106 986
2015	0	3%	0
2016	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Ainsi, les recettes fiscales indirectement générées les plus importantes sont celles générées par la consommation (195 millions francs CFA) suivies des recettes fiscales liées au revenu (10 millions de francs CFA) et des recettes découlant des bénéfices (4 millions de francs CFA).

4.4. Effet induit des régimes dérogatoires

Les exonérations fiscales ont également une portée nationale. Leurs effets passent par un processus de multiplicateur. Ainsi, leurs effets sur le revenu national passent par le multiplicateur fiscal et de celui des investissements (Cf. tableau 24).

4.4.1. Sur le revenu national

Le tableau 24 ci-dessous montre que les exonérations fiscales accordées aux entreprises ont contribué à plus 27,44 milliards de francs CFA au PIB en 2014 contre 59,89 milliards en 2015 et 9,85 millions en 2016.

Tableau 23 : impact des exonérations sur le revenu national

Période	Investissement total généré	Coût des exonérations de toutes les entreprises	Multiplicateur fiscal	Multiplicateur des investissements	Effet induit sur le PIB
2014	844 392 415	30 741 909 679	0,76	4,76	27 443 323 636
2015	22 881	78 606 321 775	0,76	4,76	59 890 639 833
2016	0	16 229 737 655	0,76	4,76	12 334 600 618

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Lorsque les investissements générés sont nuls, cela diminue l'effet induit des exonérations sur le PIB. Ceci signifie que le bénéfice des exonérations est orienté dans

la consommation personnelle par exemple. Ce qui ne crée ni d'emploi, ni d'investissement supplémentaires.

4.4.2. Sur le revenu fiscal global

Le revenu fiscal que ces effets induits ont engendré s'est situé à 3,9 milliards en 2014 contre 8,5 milliards en 2015 et 1,4 milliards en 2016. Ces recettes fiscales sont relativement très faibles par rapport au PIB engendré par ces exonérations (Cf. tableau 25 et 26).

Tableau 24 : impact des exonérations sur le revenu fiscal global

Période	Effet induit sur le PIB	consommation induite	Recette fiscale induite
2014	27 443 323 636	21 680 225 673	3 902 440 621
2015	59 890 639 833	47 313 605 468	8 516 448 984
2016	9 850 303	7 781 740	1 400 713

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Les résultats issus de cette section montrent que les effets induits par les exonérations accordées aux entreprises ont certes un impact non négligeable sur le PIB (soit une représentativité dans le PIB généré de l'ordre de 14,22%), mais leur effet sur les recettes fiscales demeure faible.

4.5. Synthèses des effets globaux et sectoriels des régimes dérogatoires

La synthèse des effets des mesures dérogatoires, dans cette section, porte sur les recettes fiscales générées par les bénéficiaires directs, indirects et par les effets induits. De même, les investissements, la masse salariale, l'emploi, la consommation et le PIB générés sont également abordés.

4.5.1. Effets sur les recettes fiscales : cas des entreprises bénéficiaires directs

Les recettes fiscales totales directes non redondantes générées par les mesures dérogatoires se sont élevées à 177 millions de francs CFA en 2014 contre 4 127 francs CFA en 2015 et 0 franc CFA en 2016. Le tableau 26 ci-dessous enseigne que la part, dans le PIB, des recettes fiscales générées par les bénéficiaires directs des exonérations est quasiment nulle.

Ces recettes fiscales directes sont dominées par les impôts sur le bénéfice (111 millions de francs CFA), suivies des impôts issus de la TVA (62,5 millions) et des impôts sur le revenu (3,18 millions).

Tableau 25 : Impact des exonérations sur les recettes fiscales totales issues des activités des entreprises bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Impôt généré sur le revenu (IGR et cotisation sociale)	Recette TVA	Recette générée BIC	Total recette fiscale directe	PIB nominal (milliard)	Part dans le PIB
2014	3 180 000	62 543 909	111 391 744	177 115 653	17 461	0,001014350%
2015	0	1 496	2 631	4 127	19 595,4	0,000000021%
2016	0	0	0	0	28 423,9	0,00%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF, de la DGI et de <http://budget.gouv.ci/statistique.html>.

4.5.2. Effets sur les recettes fiscales : cas des entreprises bénéficiaires indirects

Les recettes fiscales générées indirectement par les exonérations fiscales se sont élevées à 209 millions de francs CFA en 2014 contre 22 428 francs CFA en 2015 et 0 franc CFA en 2016. Ces recettes fiscales sont dominées par la TVA (195 millions de francs CFA), suivie de l'impôt sur le revenu (10 millions de francs CFA) et l'impôt sur le bénéfice (4,2 millions de francs CFA).

Tableau 26 : Impact des exonérations sur la recette fiscale indirecte issue des activités des entreprises des fournisseurs des bénéficiaires directs des régimes dérogatoires (en FCFA)

Période	Recettes TVA	Recettes sur le revenu	Recettes BIC	Recette fiscale totale indirecte
2014	195 327 781	10 106 986	4 219 195	209 653 962
2015	22 313	0	114	22 428
2016	0	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.3. Effets globaux : cas de l'ensemble des entreprises

Les effets des exonérations abordés dans cette sous-section concernent l'investissement, l'emploi, la masse salariale, le PIB, les recettes fiscales totales et la consommation.

4.5.3.1. Investissement total généré

Le tableau 28 montre que l'investissement direct généré par les exonérations s'élève à 809 millions de francs CFA en 2014 contre 3 millions pour les investissements indirects la même année. L'investissement total généré est de 844 millions.

Cet énorme écart entre ces deux types d'investissement pourrait s'expliquer par le fait que l'investissement réalisé par les bénéficiaires directs va conduire les fournisseurs à répondre à cette demande en utilisant parfois leur stock en attente.

Tableau 27 : Impact des exonérations sur l'investissement total (en FCFA)

Période	Investissement direct engendré	Investissement indirect engendré	Investissement total
2014	809 014 533	35 377 882	844 392 415
2015	21 922	959	22 881
2016	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.3.2. *Emploi total généré*

L'emploi indirect (3 260) généré par les exonérations est relativement très élevé par rapport à celui créé directement (70). Ce constat pourrait se justifier par le fait que, dans leur phase d'expansion, les entreprises bénéficiaires réalisent suffisamment d'investissement avec un nombre d'employé fixé à l'avance. En effet, ce sont des investissements lourds qui sont généralement réalisés dans la phase de démarrage d'une entreprise.

Tableau 28 : Impact des exonérations sur l'emploi total (en FCFA)

Période	Emploi direct généré	Emploi indirect généré	Emploi total généré
2014	70	3 260	3 330
2015	0	0	0
2016	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.3.3. *Masse salariale générée*

La masse salariale générée indirectement (336,9 millions de francs CFA) est plus élevée que celle générée directement (106 millions de francs CFA). La masse salariale totale générée est de l'ordre de 442,9 millions de francs CFA. Ce montant est près de la moitié des investissements générés.

Tableau 29 : Impact des exonérations sur la masse salariale totale (en FCFA)

Période	Masse salariale générée directement	Masse salariale générée indirectement	Masse salariale totale générée
2014	106 000 000	336 899 532	442 899 532
2015	0	0	0
2016	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.3.4. PIB généré

Le PIB total généré par les exonérations accordées aux entreprises s'est élevé à 27,44 milliards en 2014 contre 59,9 milliards en 2015 et 9,85 millions en 2016.

La contribution de ces exonérations au PIB est passée de 0,157% en 2014 à 0,3% en 2016 pour atteindre une valeur quasi nulle en 2016.

Tableau 30 : Impact des exonérations sur le PIB

Période	Effet induit	PIB nominal (milliard)	Ratio effet induit/PIB (%)	Valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires (FCFA)	Ratio exonération/valeur ajoutée
2014	27 443 323 636	17 461	0,157	8,45E+11	3,69%
2015	59 890 639 833	19 595,4	0,306	1,36E+12	5,15%
2016	9 850 303	28 423,9	3,46 ^e -05	1,37E+12	5,58%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

Ces résultats montrent que, même si les exonérations ne sont pas bien ciblées, cependant elles peuvent avoir des effets induits plus importants sur toute l'économie. De plus, lorsque les exonérations sont bien ciblées et suffisantes cela conduit à plus d'effets dans l'économie.

Le tableau 31 rapporte également la part des exonérations dans la valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires des mesures dérogatoires.

Il ressort de ce tableau que le rapport exonération sur valeur ajoutée des entreprises bénéficiaires évolue à la hausse entre 2014 et 2016. Ceci s'explique par le fait que les exonérations augmentent à un rythme plus élevé que celui de la richesse créée par ces entreprises bénéficiaires. Cela suggère que les exonérations sont trop généreuses et par conséquent, ne sont pas suffisamment rationnées. En effet, l'on devrait observer ce ratio à la baisse même si les exonérations connaissent une tendance à la hausse de façon régulière. Il faut dans ce cas bien cibler les bénéficiaires potentiels afin d'avoir des résultats plus satisfaisants.

4.5.3.5. Recette fiscale totale générée

Les recettes fiscales générées par les exonérations accordées aux entreprises sont dominées par celles engendrées indirectement, soit 209,6 millions de francs CFA contre 117 millions de francs CFA pour les recettes fiscales générées directement. Cela s'explique en partie par le fait que la TVA payée par les bénéficiaires directs sur leur investissement est récupérée auprès des fournisseurs.

En somme, la recette fiscale totale générée est de 386,77 millions de francs CFA.

Tableau 31 : Impact des exonérations sur la recette fiscale totale (en FCFA)

Période	Recette fiscale totale directe	Recette fiscale totale indirecte	Recette fiscale totale
2014	177 115 653	209 653 962	386 769 615
2015	4 127	22 428	26 555
2016	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.3.6. Consommation générée

La consommation totale générée par les exonérations accordées aux entreprises s'est élevée à 623,6 millions de francs CFA en 2014. Elle est dominée par la consommation générée directement (347,4 millions de francs CFA).

Tableau 32 : Impact des exonérations sur la consommation totale (en FCFA)

Période	Consommation générée directement	consommation générée indirectement	consommation totale générée
2014	347 466 163	276 139 808	623 605 971
2015	8 313	271	8 584
2016	0	0	0

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.3.7. Effets relatifs des exonérations

Les recettes fiscales générées par les exonérations accordées aux entreprises représentent 0,02% du PIB en 2014. Leur part dans les exonérations totales est de 1,26%. La part des effets induits générés dans le PIB est de l'ordre de 1,57% qui n'est pas négligeable en ce qui concerne la richesse créée.

Tableau 33 : Impact relatif des exonérations

Période	ratio recette fiscale générée/PIB	ratio recette fiscale générée/exonération totale	ratio effets induits/PIB
2014	0,02%	1,26%	0,157%

Source : CAPEC à partir des données de la BDF et de la DGI.

4.5.4. Effets sectoriels des régimes dérogatoires

Cette section évalue les effets sectoriels des régimes dérogatoires accordés aux entreprises. Cette évaluation concerne principalement l'investissement et l'emplacement géographique.

4.5.4.1. Effets sur la propension à investir

L'évaluation des effets des mesures dérogatoires montre que les investissements des microentreprises (nombre d'employés entre 1 et 9 selon l'INS) sont plus sensibles aux exonérations que les autres entreprises (annexe A8).

A l'annexe A8, l'on observe que l'élasticité des investissements par rapport aux exonérations en 2014 est significativement supérieure au seuil de 5% en faveur des microentreprises. Ainsi, toute politique d'exonération fiscale doit être orientée vers les agents économiques qui sont sensibles à ces exonérations.

Le fait que ces microentreprises répondent plus à ces exonérations peut se justifier par le fait que les montants alloués à leurs investissements sont infimes (Annexe A9). En effet, ces microentreprises réalisent en moyenne des investissements d'un montant de 8 millions contre 20 milliards pour les grandes entreprises (entreprises de plus de 250 employés), 400 millions pour les moyennes entreprises (effectif salarié compris entre 50 et 249) et 49 millions pour les petites entreprises (effectif salarié compris en 10 et 49).

4.5.4.2. Sensibilité des investissements dus aux exonérations selon l'implantation géographique

L'annexe A10 montre que les entreprises localisées hors d'Abidjan profitent plus des exonérations fiscales que celles qui sont implantées à Abidjan. En effet, le test de différence de moyenne mené indique que la différence des élasticités des investissements en réponse aux exonérations est significativement inférieure à 0 au seuil de 10%.

Le constat que les entreprises de l'intérieur du pays soient plus sensibles aux exonérations par rapport aux entreprises d'Abidjan peut s'expliquer par le fait que ce sont les microentreprises qui y sont les plus prépondérantes et par conséquent n'ont pas forcément besoin d'infrastructures de pointe pour exercer leurs activités. Ainsi, pour de telles entreprises, les mesures dérogatoires à elles seules pourraient suffire pour accroître les effets des exonérations fiscales sur les investissements.

Chapitre IV : Propositions d'axes d'amélioration de la politique de l'Etat en matière d'institution de régime dérogatoire

Ce chapitre aborde les bonnes pratiques qui pourraient être appliquées dans le cas de la Côte d'Ivoire. Il a permis de mettre en évidence les meilleures politiques d'exonération à mettre en place en Côte d'Ivoire afin d'encourager la formalisation des entreprises informelles tout en bonifiant les effets externes des exonérations sur l'économie toute entière avec en filigrane un accroissement des recettes fiscales.

4.1. Considérations générales dans le choix des régimes dérogatoires

Sur un plan théorique, les interventions fiscales peuvent être recherchées soit du côté de l'efficacité économique, soit du côté de l'équité sociale.

4.1.1. Le rôle d'efficacité économique

Les dispositifs dérogatoires fiscaux et douaniers peuvent viser à corriger une imperfection de marché en vue d'obtenir une plus grande efficacité.

Ce cas est fréquent s'agissant des dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises, mais cela vaut également pour les politiques en faveur de l'emploi ou de l'épargne dont bénéficient les ménages.

4.1.2. Le rôle d'équité sociale

Certaines dépenses fiscales peuvent être rattachées à des objectifs d'équité sociale. Cela peut être le cas de dépenses fiscales dont bénéficient les ménages (politique en faveur des familles, des personnes âgées ou handicapées), mais aussi les entreprises. Ainsi l'action publique en faveur d'entreprises implantées dans des zones prioritaires d'aménagement du territoire répond à des objectifs d'équité. Il s'agit de réduire les disparités de développement avec les autres territoires. L'article 3 de l'annexe fiscale à la Loi n°2019-1080 du 18 décembre 2019 portant budget de l'Etat pour l'année 2020, a institué des mesures fiscales de soutien à la politique de réduction des disparités régionales.

Ces mesures se déclinent comme suit :

- Exonération de l'impôt BIC aux produits provenant de la vente de logements construits en dehors du District d'Abidjan par les entreprises de promotion immobilières ;
- Exonération de contribution de patente au profit de toutes les entreprises qui réalisent des investissements en dehors du district d'Abidjan avant le 1^{er} janvier 2024.

Au regard de ce qui précède, il se pose la question de l'arbitrage entre efficacité et équité qui est rarement explicitée par la puissance publique. De manière générale, la théorie soutient que toute redistribution (le cas échéant pour des motifs d'équité) a un coût en termes d'efficacité. Toutefois, les effets positifs des mesures d'équité sont également nombreux.

Les dépenses fiscales en faveur d'entreprises implantées dans des zones prioritaires d'aménagement du territoire peuvent par exemple nuire à la productivité globale en biaisant l'attractivité des territoires. Un créateur potentiel peut décider de s'implanter dans une zone prioritaire d'aménagement du territoire en raison des aides reçues, même si les conditions économiques, par exemple en termes d'infrastructures, n'y sont pas les plus favorables. Cela pourrait conduire à observer une faible incidence des mesures dérogatoires sur l'économie toute entière.

4.2. [Elaboration des régimes dérogatoires en Côte d'Ivoire et dans des pays de référence](#)

Dans cette section, l'élaboration des régimes dérogatoires en Côte d'Ivoire est comparée à celle des autres pays.

4.2.1. [Régimes dérogatoires en Côte d'Ivoire](#)

Une estimation du coût des dépenses fiscales demeurant imparfaite pour celles qui doivent faire l'objet de déclaration préalable des contribuables

A titre d'exemple, pour les mesures sous forme d'exonération d'impôts, l'évaluation de l'impact budgétaire est effectuée à partir des déclarations des contribuables. Cela en application de l'article 55 du Livre de Procédures fiscales (LPF) qui dispose que : « *tout contribuable bénéficiant d'exonérations fiscales est tenu de souscrire les déclarations sans paiement relatives aux impôts et taxes dont il est effectivement exonéré...* ».

Cette obligation n'est généralement pas satisfaite par les entreprises bénéficiaires.

Un nombre important de dépenses fiscales pour un coût comparativement limité

Les mesures dérogatoires recensées par nature d'impôt pour les exercices 2015 à 2019 traduisent le nombre relativement élevé des dépenses fiscales. La situation est présentée comme suit :

2015 : 263 mesures recensées par natures d'impôts et taxes ;

2016 : 277 mesures recensées par natures d'impôts et taxes ;

2017 : 457 mesures recensées par natures d'impôts et taxes ;

2018 : 439 mesures recensées par natures d'impôts et taxes ;

2019 : 337 mesures recensées par natures d'impôts et taxes.

Des communications en Conseil des Ministres et des études consultées indiquent cependant que les objectifs escomptés de ces mesures ne paraissent pas toujours atteints. Ces conclusions d'études relèvent également que les exonérations fiscales et douanières ont un impact limité sur l'attractivité des Investissements et les prix à la consommation. Les résultats de ces études confirment les impacts évalués au chapitre 5 de ce rapport.

4.2.2. [Evaluation des dépenses fiscales : analyse comparée avec les pays membres de l'UEMOA](#)

La comparaison des niveaux d'évaluation des dépenses fiscales dans les pays membres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été réalisée sur la base des conclusions de l'atelier d'échanges et de partages d'expériences en matière d'évaluation des dépenses fiscales tenu du 08 au 11 octobre 2019 à Abidjan. La rencontre a été organisée par la Commission de l'UEMOA en collaboration avec la Fondation pour les Etudes et Recherches sur le Développement International (Ferdì) et le Cercle de Réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (Credaf).

Les expériences recueillies lors de cette rencontre sont présentées dans le tableau 5 plus haut.

Il ressort de ce tableau comparatif ci-dessus que la Côte d'Ivoire compte parmi les pays membres de l'UEMOA qui disposent d'un mécanisme satisfaisant d'évaluation des

dépenses fiscales bien que la rédaction des rapports annuels d'évaluation de ces dépenses ne soit intervenue qu'en 2015.

Le périmètre d'évaluation de ces dépenses fiscale est large étant entendu qu'il tient compte des principales mesures d'exonérations se rapportant aux prélèvements fiscaux et douaniers en vigueur.

Le point de faiblesse concerne la définition du système fiscal de référence. Il n'existe pas une définition officielle bien qu'une ébauche ait été faite par la Direction de la Législation du Contentieux et de la Documentation (DLCD) de la Direction générale des Impôts (DGI). Le Sénégal présente les mêmes performances que la Côte d'Ivoire.

4.2.3. Régimes dérogatoires dans quelques les pays émergents

Selon le rapport⁹ du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la Banque Mondiale (2015), l'efficacité des incitations fiscales varie selon les pays et les secteurs. Ce rapport indique que la Chine est souvent citée en exemple en matière d'incitations fiscales efficaces. Tanzi et Shome (1992), dans leur étude, soulignent que l'industrialisation rapide des pays d'Asie tels que la Corée, et le Singapour semblent avoir été favorisée par les incitations fiscales.

Le tableau ci-dessous résume quelques mesures d'incitation mise en œuvre dans quelques pays d'Asie.

⁹ Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu

Tableau 34 : Expérience de quelques pays asiatiques

Pays	Mesures
Singapour	<ul style="list-style-type: none"> - Exemption de l'impôt sur les bénéfices pendant une période de 5 à 10 ans pour les entreprises introduisant de nouvelles technologies d'un niveau supérieur à celui existant dans l'île ; - Pour les sociétés dont le siège opérationnel gère des sociétés hors de Singapour, les revenus des services sont imposés à un taux réduit de 10 % pendant une durée maximum de 10 ans et une exemption d'impôt sur les dividendes perçus pour des filiales ou des partenaires en dehors de Singapour ; - Taux de l'impôt réduit à 13 % pour une période de 10 ans pour les engagements dans de nouveaux projets et dans des activités à haute valeur ajoutée.
Taiwan	<ul style="list-style-type: none"> - Les gains en capital ont été exonérés jusqu'en 1989 (date à laquelle un seuil a été introduit qui ne concerne que les grands investisseurs), augmentant ainsi le taux de rendement effectif après impôt du capital ; - les dépenses de recherche et développement sont immédiatement déductibles ; - Un congé fiscal de cinq ans ou un amortissement accéléré est prévu pour les entreprises nouvelles et en expansion, avec des préférences supplémentaires pour les entreprises «à forte intensité de capital ou de technologie» ; - les fusions sont encouragées en exonérant l'entreprise dissoute et en accordant un crédit d'impôt de 15% sur deux ans à l'entreprise issue de la fusion.
Corée	<ul style="list-style-type: none"> - réduction des taxes sur le commerce extérieur ; - octroi de larges incitations fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés.
Chine	<ul style="list-style-type: none"> - des incitations fiscales pour des zones économiques spéciales ; - application de taux réduits pour les IDE ; - des congés fiscaux pour les industries stratégiques.

Source : Tanzi et Shome (1992), Rapport du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la Banque Mondiale, site web du Sénat Français.

4.2.4. Mesures visant à encourager la formalisation des petites entreprises : cas du Brésil et du Mexique

En ce qui concerne la formalisation des entreprises, de bonnes pratiques ont été recensées et se trouvent dans les encadrés 5 et 6.

Dans l'exemple du Brésil les coûts de conformité fiscale sont réduits dans le sens d'encourager la formalisation des entreprises informelles. Une telle politique a eu du

succès au Brésil (encadré 5), et serait une bonne solution dans le cas de la Côte d'Ivoire où le secteur informel a une forte représentativité.

Encadré 6. Bonnes pratiques en matière de formalisation des entreprises : cas du Brésil

Le régime Simples Nacional créé en 2006 au Brésil vise à réduire les coûts de conformité fiscale et à encourager la formalisation ; il comprend également un programme spécial ciblant les entrepreneurs individuels. Le système réduit les formalités administratives associées à l'enregistrement des entreprises en utilisant un site Internet, et remplace huit impôts et cotisations par un seul paiement d'impôt mensuel. Les micro-entreprises sont celles dont le revenu annuel brut va jusqu'à 240 000 BRL (réals brésiliens), tandis que les petites entreprises ont des revenus compris entre 240 000 BRL et 2,4 millions BRL.

Un programme existe pour les entrepreneurs individuels qui disposent d'un revenu annuel inférieur à 36 000 BRL, qui travaillent seuls ou ont un seul employé, et ne possèdent ni ne gèrent d'autres sociétés. Les avantages du programme comprennent : une taxe mensuelle fixe ; l'inscription au registre national des personnes morales (qui facilite l'ouverture d'un compte bancaire, les demandes de prêt et l'émission de factures) ; et l'accès à une pension de retraite, aux congés maladie et maternité, et à une assurance contre les accidents de travail. La participation à ce programme a fortement augmenté et il a contribué à la formalisation des entreprises et des travailleurs.

Source : OCDE (2016)

Dans le cas du Mexique, en plus de réduire les coûts de conformité à la formalisation, un encadrement est fait qui oriente les entreprises informelles vers le formel de façon progressive (encadré 6).

Encadré 7. Bonnes pratiques en matière de formalisation des entreprises : cas du Mexique

En 2014, le Mexique a remplacé son régime pour les entrepreneurs indépendants afin d'encourager la formalisation. Le Regimen de Incorporación Fiscal cherche à encourager les entreprises informelles à entrer en conformité avec le système fiscal grâce à un programme encadré sur 10 ans. Après cette période, les entreprises passent au régime de l'impôt général sur le revenu. Le système comprend un certain nombre d'incitations : une réduction de 100 % de l'impôt sur le revenu, qui est progressivement réduite jusqu'à zéro à la fin des 10 ans ; un crédit de 100 % sur la TVA et les taxes d'accise (taxe spéciale sur la production et les services) pendant la première année ;

l'accès au financement de la Nacional Financiera (banque publique) ; le soutien financier de l'Institut national de l'entrepreneur ; une formation par l'administration fiscale ; et des outils électroniques qui simplifient les procédures de déclaration et de paiement des impôts. Il est encore tôt pour juger du succès de ce programme, mais il semble avoir encouragé la formalisation d'entreprises.

Source : OCDE (2016)

Pendant que les pays émergents focalisent plus leur politique fiscale sur la formalisation des petites entreprises avec des mesures fiscales encadrées par des formations, la Côte d'Ivoire quant à elle, demeure dans un système fiscal complexifié par la multiplicité des impôts et taxes en vigueur (encadré 7).

Encadré 8 : Pratiques fiscales en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a maintenu de nombreux petits impôts et taxes à faible rendement, mais qui ont un fort pouvoir de nuisance, en particulier sur les petites entreprises. Le système fiscal ivoirien est le système fiscal qui compte le plus de paiements d'impôts et taxes dans toute l'Afrique, avec un total de 63 paiements, comparé à une moyenne de 36 dans la région. De nombreuses taxes s'ajoutent aux impôts sur le profit et le travail. Par exemple, les entreprises doivent s'acquitter d'une contribution des patentes et d'une taxe spéciale d'équipement (qui s'élève à 0,1 % du chiffre d'affaires et qui est due chaque mois).

Si la complexité du système fiscal représente un coût pour toutes les entreprises, elle est d'autant plus pénalisante pour les petites entreprises et les place en position de désavantage compétitif par rapport aux entreprises de grande taille.

Source : OCDE (2016)

En Côte d'Ivoire, il existe un système de taxes forfaitaires pour les entreprises individuelles. Cependant, selon OCDE (2009), les taxes forfaitaires doivent être mises en place avec précaution. En effet, une taxe forfaitaire peut être utile pour les très petites entreprises qui n'ont pas les capacités de gérer des impôts comme la TVA, l'impôt sur les sociétés et/ou l'impôt sur le revenu. Si celle-ci est bien administrée, elle peut inciter les entrepreneurs informels à devenir formels.

Les taxes forfaitaires présentent des inconvénients (OCDE, 2009) : elles accroissent les risques d'iniquité horizontale si elles entraînent une charge disproportionnée sur les petites entreprises ou si la charge est au contraire très faible par rapport à la charge fiscale du régime réel et limite la volonté de croître des entreprises ou les encourage à diviser leurs activités pour rester sous le seuil de l'impôt forfaitaire.

Une considération clef dans la mise en place d'un impôt synthétique est d'éviter de trop grands ajustements à la hausse de la charge fiscale lorsque les entreprises passent du régime synthétique au régime du réel. De plus, les systèmes basés sur le chiffre d'affaires pénalisent les entreprises à faible marge bénéficiaire. Enfin, la gestion des impôts synthétiques peut s'avérer coûteuse par rapport au rendement souvent très faible de ce genre d'impôts. Selon cette même étude de l'OCDE en 2009, l'impôt synthétique en Côte d'Ivoire semble être source de désincitation.

Les autorités sont encouragées à prêter une attention particulière aux entreprises soumises à l'impôt synthétique. L'amélioration du régime de l'impôt synthétique devra passer par une réforme de l'impôt lui-même et par un meilleur contrôle de l'administration fiscale. Il faudrait réformer le barème existant de l'impôt synthétique en créant de la progressivité en fonction du chiffre d'affaires déclaré de manière à ce que les entreprises dans les tranches supérieures aient une incitation à passer sous le régime du réel comme c'est le cas au Mexique. À l'inverse, le taux pourrait être très faible pour les très petites micro-entreprises de façon à les inciter à se formaliser. Il faudrait également un meilleur contrôle de l'administration fiscale, notamment pour identifier les contribuables qui minorent leur chiffre d'affaires afin de rester en dessous du seuil du régime du réel.

Néanmoins la Côte d'Ivoire a procédé à la création des Centres de Gestion Agréés (CGA). Ces centres ont pour rôle principal d'apporter une réponse aux besoins d'assistance et d'encadrement en matière de gestion, de comptabilité et de fiscalité des petites et moyennes entreprises qui exercent dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Cependant, cette politique ne prend pas suffisamment compte les incitations fiscales comme c'est le cas au Brésil et au Mexique (encadré 8).

Encadré 9 : Centres de Gestion Agréés comme réponse à l'encadrement des PME

La création des Centres de Gestion Agréés (CGA) est une réponse aux besoins d'assistance et d'encadrement en matière de gestion, de comptabilité et de fiscalité des petites et moyennes entreprises qui exercent dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et de l'industrie.

Peuvent adhérer à un CGA les personnes physiques ou morales relevant du régime de l'Impôt Synthétique et du régime du Réel Simplifié d'Imposition. Il s'agit : Pour les contribuables au régime de l'Impôt Synthétique des commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 5 et 50 millions CFA, des prestataires de services dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 5 et 25 millions CFA. Pour les

contribuables au régime du Réel Simplifié d'Imposition il s'agit des commerçants dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 50 et 150 millions CFA et des prestataires de services dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 25 et 75 millions CFA.

Les CGA ont pour mission entre autres (i) d'assurer la formation des adhérents sur les méthodes modernes et adaptées en matière d'organisation et de gestion d'entreprise ; (ii) d'apporter une assistance aux adhérents en matière de comptabilité et de fiscalité. L'assistance comptable consiste dans la tenue, la centralisation, l'organisation et la surveillance de la comptabilité des adhérents. Quant à l'assistance fiscale, elle porte sur la production des déclarations fiscales et la régularisation des anomalies fiscales.

Les adhérents des CGA bénéficient en plus de l'assistance- conseil en fiscalité des avantages tels que l'abattement de 50 % du BIC pendant trois ans pour les contribuables relevant du régime du Réel Simplifié : abattement ramené à 20 % à compter de la 4ème année. Un abattement de 50 % sur la cotisation annuelle pour les contribuables relevant du régime de l'Impôt Synthétique est aussi accordé. Il existe d'autres avantages tels que la possibilité d'accès aux crédits bancaires et l'éligibilité au Fonds National de Solidarité.

Source : <https://www.dgi.gouv.ci/index.php/cga>

Les CGA sont une opportunité pour le gouvernement ivoirien pour accroître l'assiette fiscale, cependant les abattements sur l'impôt, pour les adhérents des CGA, doivent être suffisamment élevés et encadrés comme c'est le cas au Brésil et au Mexique.

4.2.5. Analyse comparative : Cameroun, Ghana, Sénégal et Côte d'Ivoire

Dans cette étude il a été réalisé une revue des pratiques en Afrique en termes de mesures dérogatoires, l'objectif étant de tirer des leçons claires pour l'évaluation de l'impact des régimes dérogatoires fiscaux et douaniers en Côte d'Ivoire. Les pays comparateurs suivants ont été retenus, il s'agit notamment Cameroun, du Ghana et du Sénégal. Ainsi, le choix de ces pays se justifie dans la mesure où ils font partie de la CEDEAO en ce qui concerne le Ghana et le Sénégal, et pour le Cameroun qui est l'un des pays phare de la zone CEMAC. Cette comparaison, permet de prendre en compte les pays concurrents de la Côte d'Ivoire que sont le Ghana, le Sénégal, le Cameroun dans l'analyse benchmark afin de rechercher une conformité aux standards internationaux à travers la mise en place d'un droit commun incitatif.

4.2.5.1. Cameroun

Les mesures dérogatoires recensées au Cameroun concernent les points suivants, il s'agit notamment des mesures dérogatoires portant sur la TVA, des Droits d'accises et des impôts sur les sociétés.

En matière de la TVA

A ce niveau, les mesures portent d'abord sur les opérations immobilières de toutes natures réalisées par des non-professionnels, l'objectif de cette mesure est de faciliter l'accès au logement.

Ensuite au niveau des biens les biens de première nécessité notamment, les tranches de consommation dites sociales au profit des ménages et relatives aux biens suivants : i) eau : à hauteur de 10 m³ par mois et ii) électricité : à hauteur de 110 kWh par mois. L'objectif de ces mesures est de faciliter l'accès à la consommation des ménages.

En outre, les mesures relatives aux coqs et poules vivants des espèces domestiques d'un poids n'excédant pas 185g, en vue faciliter l'accès aux ménages des biens de premières nécessités

Enfin, au niveau agricole, les mesures dérogatoires au Cameroun sur la TVA porte sur deux éléments, il s'agit des mesures dérogatoires portant les semences de pommes de terre et les Arséniate de plomb pour l'agriculture et l'horticulture en fûts ou contenants + de 1kg dont le but est de soutenir le secteur agricole.

Au niveau des droits d'assise

S'agissant des Droits d'Assises (DA), il est à noter que le législateur au Cameroun de manière expresse n'a pas prévu d'exonérations, mais l'on a identifié deux mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales contenues dans le CGI. Il s'agit de : l'abattement de 25% de la base d'imposition pour les boissons gazeuses et l'exclusion de la base des DA dans la limite de 3% de la production globale des distributions gratuites dans le cadre de la publicité et promotions.

Au niveau des impôts sur les sociétés

Au Cameroun, sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, les caisses de crédit agricole mutuel en vue d'encourager le développement local des entreprises.

4.2.5.2. Ghana

Au Ghana, Il existe un certain nombre d'incitations prévues dans la loi sur l'IRS et dans d'autres lois et textes de loi visant le développement de certains secteurs industriels et de certaines régions du pays. Ces incitations comprennent un taux d'imposition réduit,

une exonération du paiement des Droits et autres taxes pour des périodes déterminées, un taux plus élevé de déduction pour capital, entre autres.

Ainsi, Les revenus d'une personne de l'industrie ou du secteur économique sont exonérés d'impôt pour les années déclarées à leur égard.

4.2.5.3. Sénégal

Au Sénégal, selon un rapport en 2014 sur l'évaluation des dépenses fiscales des années 2010, 2011 et 2012, il a été recensé 138 mesures régimes dérogatoires. Ces régimes se rapportent à des codes, lois ou règlements qui renferment des dispositions à incidence fiscale, de nature à induire l'application d'un taux ou d'une base d'imposition plus favorable à ceux qui sont dans le droit commun. Il s'y ajoute, comme indiqué tantôt, la détaxation du diesel qui a été classée parmi les régimes fiscaux particuliers. Constituées essentiellement d'impôts indirects, les mesures recensées au niveau des régimes dérogatoires sont, en grande partie, relatives à la TVA (38) et aux droits de douane (26), sur un total de 138 mesures

La Côte a recensé assez de mesures dérogatoires mais il y a seulement neuf sources légales qui ont été évaluées en 2019. Au Ghana, certaines exonérations sont faites par période. Les mesures dérogatoires pour ces quatre (4) pays couvrent la quasi-totalité des secteurs d'activité.

4.2.5.4. Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les mesures dérogatoires sont relatives aux taxes suivantes : (i) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;(ii) la fiscalité de porte (Hors TVA), (iii) aux impôts sur les traitements et salaires, (v) l'impôt foncier, (vi) l'impôt sur les bénéfices, (vii) la contribution des patentes.

Il ressort la ventilation des mesures selon les sources légales d'exonérations (régime dérogatoire) que neuf (09) sources légales ont vu leurs mesures évaluées à plus de 85% en 2019. Les taux d'évaluation des mesures issues du Code général des Impôts et du régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux sont respectivement de 34,3% et 42,9%.

4.3. Analyse diagnostique des régimes dérogatoires en Côte d'Ivoire de 2012 à 2019

Cette section analyse les différentes mesures et pratiques du Gouvernement ivoirien en matière de politique de régime dérogatoire et permet de contribuer à la formulation d'axes majeurs pour une politique d'exonération plus efficace.

4.3.1. Sur le principe des exonérations indexées à des objectifs

Dans la conduite de sa politique fiscale le Gouvernement a défini différentes mesures dérogatoires. Ces dernières ont été associées à des objectifs. La définition de ces objectifs constitue une avancée au niveau de l'amélioration de l'efficacité des régimes dérogatoires. Malheureusement, des indicateurs ou cibles n'ont pas été définis pour chacun des objectifs. Cela rend difficile l'évaluation de l'atteinte ou non de ces objectifs. Il s'avère indispensable de définir des cibles pour chaque objectif.

Par ailleurs, certaines mesures n'ont pas été évaluées faute de données ou d'informations. Dans ces conditions, il est difficile d'apprécier l'efficacité de ces mesures. Une évaluation de l'ensemble des mesures est indispensable pour conduire plus efficacement la politique fiscale.

Au regard de l'impact des mesures dérogatoires sur les recettes fiscales et douanières, il serait souhaitable qu'aucune mesure dérogatoire ne soit accordée sans une évaluation préalable.

4.3.2. Sur le ciblage des bénéficiaires des exonérations

La part des exonérations accordées aux institutions et projets d'Etat dans les dépenses fiscales totales a connu une forte hausse depuis 2015. Les projets d'Etat sont devenus les premiers bénéficiaires des régimes dérogatoires. Conformément aux dispositions contenues dans le plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières, il est souhaitable de soumettre les projets d'Etat aux conditions fiscales de droit commun en privilégiant, lors des négociations des conventions, le paiement des impôts et taxes, qui peuvent être pris en charge par l'Etat.

En outre l'imprécision au niveau de certains actes (agrément), relativement au délai, au montant total de la base taxable, au type de biens concernés, crée des failles qui sont exploitées par les bénéficiaires. De plus, en cas de retrait de l'agrément à un bénéficiaire, il est difficile de récupérer les droits éludés car il existe un vide juridique à ce niveau.

Une meilleure précision des actes (agréments) et la prise de textes pour combler les vides juridiques sont indispensables pour une plus grande efficacité des régimes dérogatoires.

Par ailleurs, pour une meilleure efficacité des incitations fiscales le rapport du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la Banque Mondiale préconise notamment de tenir compte des projets qui auraient été réalisés même en l'absence d'incitations fiscales afin d'éviter que les incitations fiscales ne soient redondantes. Il faut également assurer une coordination des ministères et organismes impliqués dans l'octroi des incitations fiscales.

Il ressort des entretiens effectués au Mouvement des PME (MPME) et à la Cellule de Coordination de la Politique Fiscale les recommandations suivantes :

- une restriction le champ d'implication des régimes dérogatoire à certains secteurs nécessitant de gros investissement (eau, électricité etc.) afin que les entreprises bénéficiant de régime dérogatoire ne fasse pas de l'ombre aux PME locales.
- Un contrôle et un suivi des entreprises bénéficiant de mesure dérogatoire
- Une coopération fluide entre les différentes structures notamment le DGI et le CEPICI
- Une évaluation ex-post des différentes mesures dérogatoires mis en œuvre.

De plus, les résultats des évaluations d'impact montrent que ce sont les microentreprises qui ont le plus besoin d'exonération. Il est important pour l'Etat de Côte d'Ivoire de privilégier ces entreprises et d'améliorer les infrastructures de pointe pour l'exercice des activités à fort utilisation desdites infrastructures.

L'étude a constaté qu'une des causes majeures de la faible attention portée aux dépenses fiscales, tant de la part des administrations que des parlementaires, trouvait son origine dans la grande souplesse qui caractérise le régime d'autorisation des dépenses fiscales, en comparaison des procédures en vigueur en matière de dépenses budgétaires.

Actuellement en effet, rien n'interdit qu'elles soient instituées hors d'une loi de finances, ces dernières se bornant alors à consolider des mesures sectorielles déjà votées dans d'autres lois.

Cette pratique permet de faire échapper la dépense fiscale à la rigueur des procédures propres aux lois de finances. Aussi est-il recommandé que le principe soit posé d'une exclusivité des lois de finances pour créer des dépenses fiscales.

Les dépenses fiscales, dont les impacts sur les finances publiques sont comparables aux dépenses budgétaires, seraient ainsi autorisées dans des conditions analogues.

Elles feraient partie intégrante des négociations budgétaires, avec un débat plus en amont de la procédure destiné à responsabiliser les ministères sectoriels.

Par ailleurs, la proposition d'une nouvelle dépense fiscale devrait répondre à un cahier des charges précis (cf. ci-après les propositions relatives à la justification du choix de l'instrument de politique publique et à l'évaluation des dépenses fiscales dans les projets annuels de performance). Enfin, les quelques dépenses fiscales qui ne sont actuellement pas autorisées par une loi devraient être soit légalisées par une prochaine loi de finances, soit supprimées.

Corollaire de la proposition précédente, la règle devrait également être posée de la soumission pleine et entière des dépenses fiscales au principe de non-rétroactivité.

Actuellement en effet, rien n'interdit que des mesures fiscales dérogatoires soient adoptées avec un effet rétroactif, portant par exemple sur les revenus de l'année écoulée. Or, l'autorisation d'une dépense fiscale n'a de sens que si elle s'applique pour l'avenir : l'effet rétroactif se traduit par un allègement d'impôt de pure aubaine, sans effet incitatif.

Les dépenses fiscales de faible portée présentent plusieurs inconvénients :

- elles ont un impact négligeable (nombre faible, si ce n'est nul, des bénéficiaires ou allègement procuré négligeable) ;
- elles rendent la législation fiscale inutilement complexe (norme illisible, mise en œuvre compliquée tant pour l'administration que pour les contribuables) ;
- elles engagent, au-delà de leur coût budgétaire en apparence faible, de nombreux frais administratifs (pour la gestion de l'impôt par les services, la production d'imprimés spécifiques, les contrôles, les contentieux, etc.) ;

La suppression de tels dispositifs, sous réserve de dispositions communautaires contraires, fournirait la matière d'un volet non négligeable d'une politique de simplification de la fiscalité.

En tout état de cause, la communication en Conseil des Ministres du 25 mars 2019 proposait déjà la suppression de certaines exonérations devenues sans objet, en raison du fait que les structures bénéficiaires concernées n'existent plus ou que les motifs ayant justifié leur institution n'ont plus cours.

4.3.3. Sur le timing des exonérations accordées

Une fois créées, certaines dépenses fiscales restent en vigueur indéfiniment, alors même qu'elles ont perdu leur utilité ; c'est le constat fait dans l'évaluation de l'impact qui montre que les exonérations à répétition ne deviennent plus efficaces avec le

temps. S'il n'est pas souhaitable que de tels dispositifs fiscaux soient autorisés chaque année (l'instabilité des mesures atténuerait leurs effets), leur examen à fond, de manière régulière, n'en est pas moins nécessaire.

Aussi, pour l'avenir, les dépenses fiscales rattachées à des programmes de politique publique doivent systématiquement être autorisées pour une durée limitée, variable selon les dispositifs et les objectifs recherchés, mais qui pourrait ne pas dépasser deux années. Pour être efficace, cette mesure devrait se traduire par l'insertion systématique, pour les mesures concernées, d'une clause prévoyant la suppression automatique du dispositif au bout de deux années, sauf reconduction expresse par une nouvelle loi de finances.

Il pourrait également être prévu que cette reconduction soit subordonnée à la démonstration de l'efficacité de la mesure.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable que le stock des mesures fiscales dérogatoires qui ont été instituées pour une durée indéterminée puisse faire à court terme l'objet d'un examen approfondi de la part du Parlement.

4.4. [Axes d'amélioration de l'orientation de la politique de l'Etat en matière d'institution de régime dérogatoire](#)

Au regard des résultats de l'étude sur les effets réels des exonérations fiscales accordées aux entreprises et autres agents économiques, les axes d'amélioration de la politique d'exonération fiscale suivants ont été formulés.

1. Amélioration du cadre juridique et institutionnel des régimes dérogatoires

- améliorer la collaboration entre toutes les structures intervenant dans l'application des mesures dérogatoires en privilégiant l'utilisation des supports numériques des différents documents ;
- réserver aux lois de finances l'exclusivité de la création des dépenses fiscales ;
- accroître l'effort d'évaluation de toutes les mesures dérogatoires prises ;
- soumettre pleinement les dépenses fiscales au principe de non-rétroactivité.

2. Garantie de l'efficacité et de l'équité dans la conduite de la politique de l'Etat en matière d'institution de régimes dérogatoires

- définir des indicateurs chiffrés ou cibles pour chaque objectif assigné aux régimes dérogatoires pour une meilleure évaluation des exonérations fiscales et douanières ;

- soumettre les institutions et projets d'Etat aux conditions fiscales de droit commun en privilégiant, lors des négociations des conventions, le paiement des impôts et taxes, qui peuvent être pris en charge par l'Etat ;
- ne pas inscrire au titre des régimes dérogatoires les projets de l'Etat qui ne s'inscrivent pas dans la politique sociale du gouvernement ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations fiscales et douanières en les limitant aux agents économiques qui en ont réellement besoin ;
- instaurer des exonérations temporaires d'une durée maximale de deux à trois ans ;
- supprimer les dépenses fiscales de faible portée telles que celles se situant dans l'administration et les grandes entreprises ;
- augmenter les exonérations accordées aux microentreprises situées à l'intérieur du pays et celles évoluant dans le commerce et les services ;
- élargir l'assiette fiscale en améliorant l'encadrement et la fiscalité des entreprises informelles ;
- accorder des réductions de TVA sur les biens d'équipement acquis localement par les entreprises résidentes ;
- renforcer les mécanismes de collecte de la TVA.

Conclusion

Cette étude avait pour objectif d'évaluer l'impact des régimes dérogatoires fiscaux et douaniers accordés par l'Etat de Côte d'Ivoire sur la période 2012-2019. Pour atteindre un tel objectif une batterie de méthodes a été utilisée. Il s'agit entre autres d'une revue documentaire, des entretiens à partir de guide d'entretien, une analyse diagnostique et une analyse coût-bénéfice basé sur le modèle d'effet multiplicateur et l'évaluation des dépenses fiscales.

Les principaux résultats de l'étude montrent que :

- la Côte d'Ivoire compte parmi les pays membres de l'UEMOA qui disposent d'un mécanisme satisfaisant d'évaluation des dépenses fiscales bien que la rédaction des rapports annuels d'évaluation de ces dépenses ne soit intervenue qu'en 2015 ;
- Les dépenses fiscales restent dominées par les exonérations douanières ;
- Le relèvement du montant du crédit d'impôt ne se traduit pas forcément par un accroissement du nombre d'emplois créés et des investissements réalisés ;
- les exonérations de façon globale sont corrélées avec la croissance économique ;
- plus de 52,51% des entreprises bénéficiaires de mesures dérogatoires ont leurs investissements qui répondent positivement et significativement aux exonérations fiscales. Ces entreprises ont un chiffre d'affaires qui est en deçà d'à peu près 22 millions en 2014 contre 2,44 millions en 2015. En 2016 aucun investissement réalisé n'a été influencé par les mesures dérogatoires.
- les exonérations fiscales accordées aux entreprises ont contribué à plus 27,44 milliards de francs CFA au PIB en 2014 contre 59,89 milliards en 2015 et 12,33 milliards de franc CFA en 2016 ;
- les effets induits par les exonérations accordées aux entreprises ont certes un impact non négligeable sur le PIB, mais leur effet sur les recettes fiscales demeure faible ; soit une représentativité dans le PIB généré de l'ordre de 14,22%.
- l'investissement direct généré par les exonérations s'élève à 809 millions de francs CFA en 2014 contre 3 millions pour les investissements indirects la même année. L'investissement total généré est de 844 millions.
- L'emploi indirect (3 260) généré par les exonérations est relativement très élevé par rapport à celui créé directement (70) ;
- La masse salariale générée indirectement (336,9 millions de francs CFA) est plus élevée que celle générée directement (106 millions de francs CFA). La masse

salariale totale générée est de l'ordre de 442,9 millions de francs CFA. Ce montant est près de la moitié des investissements générés.

- Le PIB total généré par les exonérations accordées aux entreprises s'est élevé à 27,44 milliards en 2014 contre 59,9 milliards en 2015 et 9,85 millions en 2016.
- La contribution de ces exonérations au PIB est passée de 0,157% en 2014 à 0,3% en 2015 pour atteindre une valeur quasi nulle en 2016.
- Les recettes fiscales non redondant générées par les exonérations accordées aux entreprises sont dominées par celles engendrées indirectement (209,6 millions de francs CFA) contre 117 millions pour les recettes fiscales générées directement (177 millions de francs CFA). En somme, la recette fiscale totale générée est de 386,77 millions de francs CFA.
- Les effets indirects en matière de recettes fiscales sont plus importants que les effets directs (non redondant).
- La consommation totale générée par les exonérations accordées aux entreprises s'est élevée à 623,6 millions de francs CFA en 2014. Elle est dominée par la consommation non redondant générée directement (347,4 millions de francs CFA).
- Les recettes fiscales non redondant générées par les exonérations accordées aux entreprises représentent 0,02% du PIB en 2014. Leur part dans les exonérations totales est de 1,26%.
- La part des effets induits générés dans le PIB est de l'ordre de 1,57% qui n'est pas négligeable en ce qui concerne la richesse créée.
- les investissements des microentreprises sont plus sensibles aux exonérations ;
- les entreprises localisées hors d'Abidjan profitent plus des exonérations fiscales que celles qui sont implantées à Abidjan.
- l'imprécision au niveau de certains actes (agrément), relativement au délai, au montant total de la base taxable, au type de biens concernés, crée des failles qui sont exploitées par les bénéficiaires. De plus, en cas de retrait de l'agrément à un bénéficiaire, il est difficile de récupérer les droits éludés car il existe un vide juridique à ce niveau.
- Une grande souplesse caractérise le régime d'autorisation des dépenses fiscales, en comparaison des procédures en vigueur en matière de dépenses budgétaires.
- les exonérations à répétition ne deviennent plus efficaces avec le temps.

Ces résultats conduisent à plusieurs implications :

- (i) Une réduction des exonérations douanières pourrait être indispensable dans la politique de rationalisation des exonérations en termes de répercussion sur l'économie toute entière.*
- (ii) le bon ciblage des entreprises et la suppression progressive des anciens bénéficiaires de la nouvelle liste augurent d'effets positifs et significatifs des exonérations fiscales sur l'activité économique.*
- (iii) même si les exonérations ne sont pas bien ciblées, cependant elles peuvent avoir des effets induits plus importants sur toute l'économie. Par contre, si elles sont bien ciblées et suffisantes, cela conduira à plus d'effets dans l'économie.*
- (iv) toute politique d'exonération fiscale doit être orientée vers les agents économiques qui sont sensibles aux exonérations tels que les microentreprises des secteurs du commerce, des services et de l'industrie.*

Une vigilance accrue est de mise en matière de dépenses fiscales. Elle passe par une réforme des procédures budgétaires et de bon ciblage des bénéficiaires afin de répondre à la problématique de l'équité et de l'efficacité. Une telle stratégie peut être guidée par les deux axes de recherches identifiés plus haut.

Références bibliographiques

1. Abbas, S. M. Ali et A. Klemm (2013), "A partial race to the bottom: corporate tax developments in emerging and developing economies", *International Tax and Public Finance*, Vol. 20, pp. 596–617.
2. Ando A. et F. Modigliani, 1963, « The 'Life Cycle' Hypothesis of Saving: Aggregate Implications and Tests », *The American Economic Review*, 53(1)
3. Anne Bourhis et Thierry Wils, (2001) : « L'éclatement de l'emploi traditionnel : les défis posés par la diversité des emplois typiques et atypiques », (2001) 56 *Relations industrielles* 66, p. 83.
4. Arnaud, A. J. (1993), *Dictionnaire Encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, LGDJ, Octobre 199, 758 pages.
5. Benmarker, H., Mellander, E et Öckert, B. (2009), "Do regional payroll tax reductions boost employment? ", *Labour Economics* 16.
6. BIT (2015). Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle: Guide à l'intention des travailleurs / Bureau international du Travail, Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). - Genève: OIT, 2017. ISBN: 978-92-2-231249-8 (print); 978-92-2-231250-4 (web pdf)
7. Black, S.E., and L. Lynch. (2000). What's driving the New Economy: The benefits of work place innovation. *Mimeograph of National Bureau of Economic Research (NBER) working paper 7479*.
8. Browning M. et T. Crossley, 2001, « The Life-Cycle Model of Consumption and Saving », *Journal of Economic Perspectives*, 15(3)
9. Caballero, R.J., E.M.R.A. Engel, and J. Haltiwanger. 1997. Aggregate employment dynamics: Building from microeconomic evidence. *American Economic Review* 87: 115-38.
10. Cahuc P. et A. Zylberberg, (2004a) : *Labor Economics*, Cambridge Mass., MIT Press.
11. Cahuc, P.; Kramarz, F. (2004). De la précarité à la mobilité: vers une Sécurité sociale professionnelle, report to the Minister of the Economy, Finances and Industry and the Minister of Employment, Labour and Social Cohesion (Paris, La Documentation Française).
12. Céline Antonin, Mathieu Plane et Raul Sampognaro ; les comportements de consommation des ménages ont-ils été affectés par la crise de 2008 ? Une analyse économétrique de cinq grands pays développés *OFCE*, Sciences Po Paris 2017/2 N° 151 | pages 177 à 225

13. Christiaensen, Luc et Patrick Premand (éditeurs), (2017). Vers de meilleurs emplois et l'inclusion productive : Emploi, Productivité et Inclusion pour Réduire la Pauvreté: Un diagnostic de la situation de l'emploi en Côte d'Ivoire Washington DC, Groupe de la Banque Mondiale.
14. Daniel Mercure (2001) : « Nouvelles dynamiques d'entreprise et transformation des formes d'emploi : du fordisme à l'impartition flexible », dans L'incessante évolution des formes d'emploi et la redoutable stagnation des lois du travail, LVle congrès des relations industrielles de l'Université Laval, Les Presses de l'Université Laval, Sainte-Foy, 2001. DOI: 10.1177/0160017603262404
15. De Mooij, R. A., et S. Ederveen, 2008, "Corporate Tax Elasticities: A Reader's Guide to Empirical Findings," *Oxford Review of Economic Policy*, Vol. 24, pp. 680-97.
16. Eurofound (2015), New forms of employment, Publications Office of the European Union, Luxembourg.
17. FMI (2012) : Politique budgétaire et emploi dans les économies avancées et émergentes.
18. FMI, OCDE, ONU et Banque Mondiale (2015), "Options for low income countries' effective and efficient use of tax incentives for investment," A Report to the G-20 Development Working Group by the IMF, OECD UN and World Bank (<https://www.oecd.org/tax/options-for-lowincome-countries-effective-and-efficient-use-of-tax-incentives-for-investment.htm>).
19. Gilles Roy,(1997) : Diagnostic sur le travail autonome-version synthèse, Direction des affaires publiques de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, Montréal, 1997, 81 pages, p. 25.
20. Gregory T. Papanikos (2004) : The Determinants of Employment Creation in Small Regional Firms. *International Regional Science Review.* ; 27; 187
21. Grigoli, F., A. Herman et K. Schmidt-Hebbel, 2014, « World Saving », IMF Working Paper, WP/14/204.
22. Grosclaude, J. & Marchessou P. (2007), Droit fiscal général, 11^{ème} édition cours Dalloz.
23. Harju, A. et T. Kosonen (2013), "The Impact of Tax Incentives on the Economic Activity of Entrepreneurs," CESifo Working Paper Series 4259, CESifo.
24. ILO Rapport (2015) : Resolution concerning the International Classification of Status in Employment (ICSE) adopted by the 15th International Conference of Labour Statisticians in 1993 and ILO (2015a, 2015b).
25. Katona G., 1975, Psychological Economics, Elsevier Scientific Publishing.
26. Keho Y. (2010) « Détermination d'un taux de pression fiscale optimal en Côte d'Ivoire », Bulletin de Politique Economique et Développement, BUPED N° 04/2010, CAPEC

27. Lexique d'économie (2002). Editions Dalloz ; 31-35 rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14.
28. Neary, J.P. (2001). Of hype and hyperbolas : Introducing the new economic geography. *Journal of Economic Literature*, 39: 536-61.
29. ONU (2018), Design and Assessment of Tax Incentives in Developing Countries: Selected Issues and a Country Experience, Nations Unies.
30. Pfeffermann, G. (2001). Sustainable job creation, finance and development .International Monetary Fund (IMF) Publication.
31. Rapport CIST (2003) : Le rapport de la conférence a été soumis à la 289e session du Conseil d'administration du BIT (mars 2004). Il est disponible sur le site Internet du Bureau de statistique du BIT: <http://www.ilo.org/stat/>.
32. Rocher S. et Michael Stierle, 2015, « Household saving rates in the EU: Why do they differ so much? », Discussion paper, 005
33. Yaya Keho (2010). « Effets macroéconomiques de la politique fiscale en Côte d'Ivoire ». Bulletin de politique économique et développement. PUPED N°03/2010.
34. Zee, H., J. Stotsky, et E. Ley, (2002), "Tax Incentives for Business Investment: A Primer for Policy Makers in Developing Countries," *World Development*, Vol. 30(9), pp. 1497-1516.

Rapports et autres documents juridiques

Les codes, rapports et rapports présentés ci-dessous constitueront les principales références bibliographiques de notre étude. Ce sont :

- Code général des Impôts,
- Code des douanes,
- Codes Minier et pétrolier
- « *Rapport sur la dépenses fiscale 2018* », Ministère du Budget (Côte d'Ivoire)
- « *Rapport sur l'évaluation des dépenses fiscales des années 2010, 2011, 2012* », (Ministère de l'Economie des Finances et du Plan- République du Sénégal ;
- « *Fiscalité dérogatoire, pour un réexamen des dépenses fiscal* » rapport du Conseil des Impôts France 2003 ;
- **OCDE (2016) Les voies de développement, Examen multidimensionnel de la Côte d'Ivoire** Volume 2. Analyse approfondie et recommandations

Lexique

- Les investissements « redondants » sont ceux qui se produiraient même sans incitations fiscales et sont donc « redondants » par rapport à l'objectif d'incitations fiscales à évaluer¹⁰.
- Les entreprises sensibles aux exonérations sont celles qui profitent des exonérations pour atteindre leur but et/ou l'objectif assigné par l'autorité fiscale.

¹⁰ ONU (2018), Design and Assessment of Tax Incentives in Developing Countries: Selected Issues and a Country Experience, Nations Unies.

Annexe A : Résultats sur le comportement des entreprises face au bénéfice des exonérations

Annexe A 1 : effet du revenu et de la dépense fiscale sur la consommation

Dependent Variable: D(LCONSO)
 Method: Least Squares
 Date: 09/25/20 Time: 08:28
 Sample (adjusted): 1968 2019
 Included observations: 52 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LCONSO(-1))	0.049547	0.040887	1.211793	0.2331
D(LCONSO(-2))	-0.003039	0.035095	-0.086592	0.9315
D(LPIB)	1.015611	0.125772	8.075030	0.0000
D(LIPC)	0.119465	0.176001	0.678777	0.5014
D(LRF)	-0.026625	0.078191	-0.340519	0.7353
D(LPIB(-1))	-0.185058	0.154318	-1.199201	0.2379
D(LIPC(-1))	-0.260956	0.198758	-1.312934	0.1971
D(LRF(-1))	0.153295	0.078000	1.965313	0.0567
D(LPIB(-2))	-0.080899	0.119929	-0.674561	0.5040
D(LIPC(-2))	-0.045336	0.181107	-0.250326	0.8037
D(LRF(-2))	0.029782	0.073898	0.403020	0.6892
DUM90	-1.608388	0.105586	-15.23294	0.0000
DUM15	1.761683	0.075869	23.22013	0.0000
C	0.010257	0.016523	0.620781	0.5384
R-squared	0.989955	Mean dependent var		0.041876
Adjusted R-squared	0.986519	S.D. dependent var		0.490899
S.E. of regression	0.056998	Akaike info criterion		-2.666801
Sum squared resid	0.123453	Schwarz criterion		-2.141467
Log likelihood	83.33684	Hannan-Quinn criter.		-2.465400
F-statistic	288.0776	Durbin-Watson stat		1.946220
Prob(F-statistic)	0.000000			

Annexe A 2 : effet des exonérations fiscales sur les immobilisations corporelles

2014
 . reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES EXO CAEX CAPITAL if tps1==1

Source	SS	df	MS	Number of obs =	7,503
				F(4, 7498) =	487.49
Model	9.1371e+14	4	2.2843e+14	Prob > F =	0.0000
Residual	3.5134e+15	7,498	4.6857e+11	R-squared =	0.2064
				Adj R-squared =	0.2060
Total	4.4271e+15	7,502	5.9012e+11	Root MSE =	6.8e+05
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]

CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.03993	.0011291	35.36	0.000	.0377166	.0421433
EXO	.0000583	.0000857	0.68	0.496	-.0001097	.0002263
CAEX	-7.57e-10	2.51e-10	-3.02	0.003	-1.25e-09	-2.65e-10
CAPITAL	.0852952	.0080031	10.66	0.000	.069607	.1009834
_cons	5419.265	7981.37	0.68	0.497	-10226.46	21064.99

2015

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES EXO CAEX CAPITAL if tps2==1

Source	SS	df	MS	Number of obs =	11,663
				F(4, 11658) =	1016.32
Model	1.3371e+15	4	3.3428e+14	Prob > F =	0.0000
Residual	3.8344e+15	11,658	3.2891e+11	R-squared =	0.2586
				Adj R-squared =	0.2583
Total	5.1715e+15	11,662	4.4345e+11	Root MSE =	5.7e+05

IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0430331	.0007674	56.07	0.000	.0415288 .0445374
EXO	9.89e-06	.0000366	0.27	0.787	-.0000618 .0000816
CAEX	-3.44e-10	1.12e-10	-3.08	0.002	-5.63e-10 -1.25e-10
CAPITAL	.0558054	.0038464	14.51	0.000	.0482658 .063345
_cons	12258.71	5357.807	2.29	0.022	1756.514 22760.91

2016

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES EXOnew CAEXN CAPITAL if tps3==1

Source	SS	df	MS	Number of obs =	15,431
-----+-----				F(4, 15426) =	1069.83
Model	1.2006e+15	4	3.0016e+14	Prob > F =	0.0000
Residual	4.3280e+15	15,426	2.8056e+11	R-squared =	0.2172
-----+-----				Adj R-squared =	0.2170
Total	5.5286e+15	15,430	3.5830e+11	Root MSE =	5.3e+05

IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0400504	.0007191	55.69	0.000	.0386408 .0414599
EXOnew	-.000107	.0000436	-2.45	0.014	-.0001925 -.0000215
CAEXN	1.94e-10	2.71e-11	7.16	0.000	1.41e-10 2.47e-10
CAPITAL	.0547236	.0033464	16.35	0.000	.0481642 .061283
_cons	8150.521	4295.107	1.90	0.058	-268.3942 16569.44

Annexe A 3 : effet des exonérations fiscales sur les effectifs des entreprises

2014

```
. reg EFFECTIFEMPLOYEunités CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES EXO CAEX CAPITAL if tps1==1
```

Source	SS	df	MS	Number of obs = 7,503		
				F(4, 7498) = 355.73		
Model	17549278.1	4	4387319.53	Prob > F = 0.0000		
Residual	92474815.2	7,498	12333.2642	R-squared = 0.1595		
				Adj R-squared = 0.1591		
Total	110024093	7,502	14665.9682	Root MSE = 111.06		
EFFECTIFEMPLOYEunités	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]	
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	4.69e-06	1.83e-07	25.58	0.000	4.33e-06	5.04e-06
EXO	5.43e-09	1.39e-08	0.39	0.696	-2.18e-08	3.27e-08
CAEX	-8.04e-14	4.07e-14	-1.98	0.048	-1.60e-13	-6.90e-16
CAPITAL	.0000204	1.30e-06	15.70	0.000	.0000178	.0000229
_cons	12.10891	1.294875	9.35	0.000	9.570594	14.64723

2015

```
. reg EFFECTIFEMPLOYEunités CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES EXO CAEX CAPITAL if tps2==1
```

Source	SS	df	MS	Number of obs = 11,663		
				F(4, 11658) = 427.36		
Model	20426979.9	4	5106744.97	Prob > F = 0.0000		
Residual	139307700	11,658	11949.5368	R-squared = 0.1279		
				Adj R-squared = 0.1276		
Total	159734680	11,662	13697.0228	Root MSE = 109.31		
EFFECTIFEMPLOYEunités	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]	
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	5.14e-06	1.46e-07	35.12	0.000	4.85e-06	5.42e-06
EXO	-9.61e-10	6.97e-09	-0.14	0.890	-1.46e-08	1.27e-08
CAEX	3.28e-16	2.13e-14	0.02	0.988	-4.14e-14	4.21e-14
CAPITAL	8.44e-06	7.33e-07	11.51	0.000	7.00e-06	9.88e-06
_cons	10.29925	1.02123	10.09	0.000	8.297471	12.30104

2016

```
. reg EFFECTIFEMPLOYEunités CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES EXO CAEX CAPITAL if tps3==1
```

Source	SS	df	MS	Number of obs = 15,493		
				F(4, 15488) = 666.50		
Model	28544913	4	7136228.24	Prob > F = 0.0000		
Residual	165829817	15,488	10706.9871	R-squared = 0.1469		
				Adj R-squared = 0.1466		
Total	194374730	15,492	12546.7809	Root MSE = 103.47		

EFFECTIFEMPLOYEunités	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]	
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	5.56e-06	2.32e-07	23.95	0.000	5.11e-06	6.02e-06
EXO	-.0023246	.0017443	-1.33	0.183	-.0057436	.0010945
CAEX	1.08e-09	2.36e-10	4.57	0.000	6.17e-10	1.54e-09
CAPITAL	7.09e-06	6.56e-07	10.82	0.000	5.81e-06	8.38e-06
_cons	10.86138	1.650358	6.58	0.000	7.626489	14.09628

Annexe A 4 : contribution des composantes du bénéfice

2014

```
. reg benef FRAISDEPERSONNEL IMMOBILISATIONSCORPORELLES if tps1==1
```

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	7,503
Model	2.7068e+15	2	1.3534e+15	F(2, 7500)	=	1619.36
Residual	6.2682e+15	7,500	8.3576e+11	Prob > F	=	0.0000
				R-squared	=	0.3016
				Adj R-squared	=	0.3014
Total	8.9750e+15	7,502	1.1963e+12	Root MSE	=	9.1e+05

benef	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
FRAISDEPERSONNEL	.5455501	.0200769	27.17	0.000	.5061938	.5849064
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	.4770432	.0157642	30.26	0.000	.4461409	.5079454
_cons	-13962.76	10630.25	-1.31	0.189	-34801.02	6875.499

2015

```
. reg benef FRAISDEPERSONNEL IMMOBILISATIONSCORPORELLES if tps2==1
```

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	11,663
Model	6.1021e+15	2	3.0511e+15	F(2, 11660)	=	2451.74
Residual	1.4510e+16	11,660	1.2445e+12	Prob > F	=	0.0000
				R-squared	=	0.2960
				Adj R-squared	=	0.2959
Total	2.0612e+16	11,662	1.7675e+12	Root MSE	=	1.1e+06

benef	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
FRAISDEPERSONNEL	.7405368	.0244017	30.35	0.000	.6927054	.7883683
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	.6010786	.0198913	30.22	0.000	.5620883	.6400689
_cons	-20042.89	10394.39	-1.93	0.054	-40417.64	331.8605

2016

```
. reg benef FRAISDEPERSONNEL IMMOBILISATIONSCORPORELLES if tps3==1
```

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	15,838
Model	6.7342e+15	2	3.3671e+15	F(2, 15835)	=	2541.71
Residual	2.0977e+16	15,835	1.3247e+12	Prob > F	=	0.0000
				R-squared	=	0.2430
				Adj R-squared	=	0.2429
Total	2.7711e+16	15,837	1.7498e+12	Root MSE	=	1.2e+06

benef	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
FRAISDEPERSONNEL	.8781952	.0213403	41.15	0.000	.8363658	.9200246
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	.5598041	.0174117	32.15	0.000	.5256752	.593933

_cons | -27182.69 9197.824 -2.96 0.003 -45211.47 -9153.907

Annexe A 5 : part des bénéfiques réinvestis

2014

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES benef CAPITAL if tps1==1

Source	SS	df	MS	Number of obs = 7,503		
				F(3, 7499) = 1088.96		
Model	1.3434e+15	3	4.4779e+14	Prob > F = 0.0000		
Residual	3.0837e+15	7,499	4.1121e+11	R-squared = 0.3034		
				Adj R-squared = 0.3032		
Total	4.4271e+15	7,502	5.9012e+11	Root MSE = 6.4e+05		
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]	
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0217941	.0011667	18.68	0.000	.019507	.0240813
benef	.2507735	.0077196	32.49	0.000	.2356408	.2659061
CAPITAL	.0934069	.0074988	12.46	0.000	.078707	.1081067
_cons	9293.151	7469.723	1.24	0.213	-5349.6	23935.9

2015

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES benef CAPITAL if tps2==1

Source	SS	df	MS	Number of obs = 11,663		
				F(3, 11659) = 1893.89		
Model	1.6945e+15	3	5.6482e+14	Prob > F = 0.0000		
Residual	3.4771e+15	11,659	2.9823e+11	R-squared = 0.3277		
				Adj R-squared = 0.3275		
Total	5.1715e+15	11,662	4.4345e+11	Root MSE = 5.5e+05		
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]	
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0261554	.0008704	30.05	0.000	.0244493	.0278615
benef	.1593234	.0045827	34.77	0.000	.1503405	.1683063
CAPITAL	.0611306	.0036658	16.68	0.000	.0539449	.0683162
_cons	16715.87	5096.71	3.28	0.001	6725.465	26706.28

2016

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES benef CAPITAL if tps3==1

Source	SS	df	MS	Number of obs = 15,493		
				F(3, 15489) = 1800.72		
Model	1.4296e+15	3	4.7654e+14	Prob > F = 0.0000		
Residual	4.0990e+15	15,489	2.6464e+11	R-squared = 0.2586		
				Adj R-squared = 0.2584		
Total	5.5287e+15	15,492	3.5687e+11	Root MSE = 5.1e+05		
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P>t	[95% Conf. Interval]	
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0253404	.0008585	29.52	0.000	.0236577	.0270232
benef	.1240522	.0040908	30.32	0.000	.1160338	.1320706

CAPITAL	.058192	.0032521	17.89	0.000	.0518176	.0645664
cons	12723.36	4162.518	3.06	0.002	4564.333	20882.38

Annexe A 6 : effet du chiffre d'affaires sur l'investissement

2014

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES if tps1==1

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	
Model	8.5548e+14	1	8.5548e+14	F(1, 7501)	=	1796.68
Residual	3.5716e+15	7,501	4.7615e+11	Prob > F	=	0.0000
Total	4.4271e+15	7,502	5.9012e+11	R-squared	=	0.1932
				Adj R-squared	=	0.1931
				Root MSE	=	6.9e+05

IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0437296	.0010317	42.39	0.000	.0417072 .045752
_cons	7421.854	8033.203	0.92	0.356	-8325.475 23169.18

2015

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES if tps2==1

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	
Model	1.2650e+15	1	1.2650e+15	F(1, 11661)	=	3775.89
Residual	3.9066e+15	11,661	3.3501e+11	Prob > F	=	0.0000
Total	5.1715e+15	11,662	4.4345e+11	R-squared	=	0.2446
				Adj R-squared	=	0.2445
				Root MSE	=	5.8e+05

IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0456928	.0007436	61.45	0.000	.0442352 .0471503
_cons	13792.91	5397.999	2.56	0.011	3211.925 24373.89

2016

. reg IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES if tps3==1

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	
Model	1.0957e+15	1	1.0957e+15	F(1, 15836)	=	3852.73
Residual	4.5035e+15	15,836	2.8438e+11	Prob > F	=	0.0000
Total	5.5992e+15	15,837	3.5355e+11	R-squared	=	0.1957
				Adj R-squared	=	0.1956
				Root MSE	=	5.3e+05

IMMOBILISATIONSCORPORELLES	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	.0429719	.0006923	62.07	0.000	.0416149 .0443289
_cons	10296.73	4262.765	2.42	0.016	1941.221 18652.23

Annexe A 7 : effet du chiffre d'affaires sur l'emploi

2014

. reg EFFECTIFEMPLOYEunités IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES if tps1==1

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	
Model	19526771	2	9763385.5	F(2, 7500)	=	809.14
Residual	90497322.3	7,500	12066.3096	Prob > F	=	0.0000
Total	110024093	7,502	14665.9682	R-squared	=	0.1775
				Adj R-squared	=	0.1773
				Root MSE	=	109.85

EFFECTIFEMPLOYEunités	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	.0000377	1.84e-06	20.53	0.000	.0000341	.0000413
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	4.03e-06	1.83e-07	22.05	0.000	3.67e-06	4.39e-06
_cons	12.3661	1.27888	9.67	0.000	9.85914	14.87307

2015

. reg EFFECTIFEMPLOYEunités IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES if tps2==1

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	
Model	38245972.7	2	19122986.4	F(2, 11660)	=	1835.35
Residual	121488707	11,660	10419.2716	Prob > F	=	0.0000
Total	159734680	11,662	13697.0228	R-squared	=	0.2394
				Adj R-squared	=	0.2393
				Root MSE	=	102.07

EFFECTIFEMPLOYEunités	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	.0000705	1.63e-06	43.15	0.000	.0000673	.0000737
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	2.36e-06	1.51e-07	15.62	0.000	2.06e-06	2.65e-06
_cons	9.622661	.9522315	10.11	0.000	7.756128	11.48919

2016

. reg EFFECTIFEMPLOYEunités IMMOBILISATIONSCORPORELLES CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES if tps3==1

Source	SS	df	MS	Number of obs	=	
Model	30125972.1	2	15062986.1	F(2, 15835)	=	1420.94
Residual	167862499	15,835	10600.7262	Prob > F	=	0.0000
Total	197988471	15,837	12501.6399	R-squared	=	0.1522
				Adj R-squared	=	0.1521
				Root MSE	=	102.96

EFFECTIFEMPLOYEunités	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
IMMOBILISATIONSCORPORELLES	.0000266	1.53e-06	17.33	0.000	.0000236	.0000296
CHIFFRESDAFFAIRESHORSTAXES	5.60e-06	1.49e-07	37.54	0.000	5.30e-06	5.89e-06
_cons	9.091421	.8231638	11.04	0.000	7.477926	10.70492

Annexe A 8 : test de différence de moyenne sur la réaction des investissements des entreprises aux exonérations

2014

. tttest inv_eng if tps1==1, by(micro)

Two-sample t test with equal variances

Group	Obs	Mean	Std. Err.	Std. Dev.	[95% Conf. Interval]	
0	1,940	175.529	64.75615	2852.213	48.53001	302.528
1	5,563	737.9853	186.9255	13941.94	371.5382	1104.432
combined	7,503	592.5548	139.6266	12094.43	318.8476	866.262
diff		-562.4563	318.85		-1187.492	62.5792
diff = mean(0) - mean(1)				t =	-1.7640	
Ho: diff = 0				degrees of freedom =	7501	

Ha: diff < 0

Pr(T < t) = 0.0389

Ha: diff != 0

Pr(|T| > |t|) = 0.0778

Ha: diff > 0

Pr(T > t) = 0.9611

Annexe A 9 : investissement moyen selon la taille de l'entreprise (millier de FCFA)

```

. sum IMMOBILISATIONSCORPORELLES if taille==1

  Variable |      Obs      Mean   Std. Dev.   Min      Max
-----+-----
IMMOBILISA~S |      294    2 098.512   4791485  -4516271  4.65e+07

. sum IMMOBILISATIONSCORPORELLES if taille==2

  Variable |      Obs      Mean   Std. Dev.   Min      Max
-----+-----
IMMOBILISA~S |     1,228    403 601.6    2010840  -6729925  4.00e+07

. sum IMMOBILISATIONSCORPORELLES if taille==3

  Variable |      Obs      Mean   Std. Dev.   Min      Max
-----+-----
IMMOBILISA~S |     5,971    49 022.88    467714.4  -3148594  2.62e+07

. sum IMMOBILISATIONSCORPORELLES if taille==4

  Variable |      Obs      Mean   Std. Dev.   Min      Max
-----+-----
IMMOBILISA~S |    26,668     8 041.72    169510.3  -853930   1.83e+07

```

Annexe A 10 : sensibilité des investissements selon le lieu d'implantation des entreprises

```

. ttest inv_eng if tps1==1, by( locali )

Two-sample t test with equal variances

-----+-----
  Group |      Obs      Mean   Std. Err.   Std. Dev.   [95% Conf. Interval]
-----+-----
      0 |     2,012    928.7923   482.4237    21639.27   -17.31017   1874.895
      1 |     5,491    469.3514    71.79355    5319.994    328.6076    610.0952
-----+-----
combined |     7,503    592.5548   139.6266    12094.43    318.8476    866.262
-----+-----
  diff |           459.4409   315.1597                -158.3605    1077.242
-----+-----
  diff = mean(0) - mean(1)                                t =      1.4578
Ho: diff = 0                                             degrees of freedom =      7501

  Ha: diff < 0                Ha: diff != 0                Ha: diff > 0
Pr(T < t) = 0.9275           Pr(|T| > |t|) = 0.1449           Pr(T > t) = 0.0725

```

Annexe A 11 : Représentativité des microentreprises présentes hors Abidjan sur la période 2014-2016

```

. tab taille locali , freq

      |      locali
taille |      0      1 |      Total
-----+-----
      0 |      291    552 |      843
      1 |      43    251 |      294

```

2	241	987	1,228
3	1,454	4,517	5,971
4	7,777	18,891	26,668

-----+-----+-----
 Total | 9,806 25,198 | 35,004

Annexe A 12 : Part de chaque bénéficiaire dans les dépenses fiscales (%)

TYPES DE BENEFICIAIRE	2016	2017	2018
Institutions et projets de l'Etat	20,77	27,58	36,48
Entreprises minières	14,00	12,90	21,10
Entreprises	22,70	21,20	20,90
Entreprises pétrolières	15,10	9,40	6,60
Organismes internationaux	6,70	4,30	4,40
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	1,70	2,50	2,10
Entreprises et coopératives agricoles	2,00	2,20	1,80
Entreprises nouvelles	0,70	0,70	1,10
Entreprises et ONG	5,70	0,80	0,90
CGA et adhérents CGA	1,00	0,80	0,80
Industrie de raffinage	0,80	0,70	0,70
Entreprises ex zone CNO	0,60	0,20	0,60
Forces de défense et de sécurité étrangères (ONU, LICORNE...)	3,80	0,50	0,50
Professionnels de la pêche	0,00	0,60	0,40
Professionnels de l'élevage	0,70		0,40
Institutions de l'Etat	1,08	0,61	0,35
ONG internationales	0,50	0,90	0,20
Associations sans but lucratif (ISBL)	0,00		0,10
Entreprises des zones Franches	0,40	0,60	0,10
Entreprises du secteur de l'énergie	1,40	0,20	0,10
Etablissements scolaires et universitaires	0,10	0,20	0,10
Organisations sportives	0,00	0,00	0,00
Entreprises agro-industrielles	0,00		
Industriels du café-cacao	0,20	12,90	
Professionnels de la santé	0,20		
TOTAL GENERAL	100,00	100	100

Annexe A 13 : Part de chaque objectif dans les dépenses fiscales (%)

Objectifs	2015	2016	2017	2018
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	14,01	20,8	27,6	36,5
Soutenir le développement du secteur minier	12,12	14	12,9	21,1
Inciter à l'investissement et au réinvestissement	11,3	14	19,7	19,8
Soutenir le développement du secteur pétrolier	28,62	15,1	9,4	6,6

Respecter les traités et accords internationaux	8,27	7,5	5,4	4,9
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	1,03	1,7	2,5	2,1
Soutenir le développement du secteur agricole	1,51	2	2,2	1,8
Faciliter (encourager) la réalisation d'œuvres à caractère social et humanitaire	0,84	6,3	0,9	1,5
Soutenir la création d'entreprises	0,13	0,7	0,7	1
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	0,15	0,3	0,5	0,9
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	0,94	1	0,8	0,8
Soutenir l'industrie de raffinage		0,8	0,7	0,7
Accompagner la politique de relance économique	0,06	0,6	0,2	0,6
Respecter les accords internationaux (en matière de sécurité et de défense)	7	3,8	0,4	0,5
Soutenir le développement de la pêche et de l'élevage		0,7	0,6	0,4
Soutenir les institutions de l'Etat		1,1	0,6	0,3
Soutenir le développement des zones franches (biotechnologique et halieutique)	0,64	0,4	0,6	0,2
Soutenir le secteur de l'éducation et de la formation	0,45	0,1	0,2	0,1
Soutenir les entreprises et le secteur privé	5,6	7,3	0,9	0,1
Soutenir la politique sociale de l'Etat	2,52	0,2	0	
Soutenir le développement du secteur énergétique	3,08	1,4	0,2	
Soutenir le pouvoir d'achat des ménages	1,7			
Soutenir la politique de transformation du café-cacao		0,2	12,9	